

PDALPD

Plan départemental d'action pour
le logement des personnes défavorisées
de la Charente

2014 - 2018

ARRETE N° 2013347 DU - 0013

portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018 de la Charente

LE PREFET DE LA CHARENTE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarités pour le logement,
- VU** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif au plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées,
- VU** les statuts du GIP Charente Solidarités,
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Responsable du PDALPD le 4 avril 2013
- VU** l'avis du Comité régional de l'habitat en date du 12 novembre 2013
- VU** la délibération du Conseil général de la Charente en date du 15 novembre 2013 approuvant le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018 de la Charente,
- CONSIDERANT** la concertation préalable avec l'ensemble des acteurs du logement de la Charente,
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services départementaux,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET.

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la période 2014-2018, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Elaboré en concertation avec les acteurs du logement et de l'insertion du département conformément aux textes, ce plan définit l'action partenariale en faveur des personnes et des familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir, et disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE.

Le plan est établi pour la période quinquennale allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018. Le plan peut être révisé à l'initiative du Préfet et du Président du Conseil général, selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE.

Le comité responsable du plan, coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil général, est chargé de sa mise en œuvre. Ce comité établit les bilans annuels d'exécution et contribue à l'évaluation du plan selon les dispositions de l'article 3 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007.

L'animation, le suivi et la coordination du plan sont confiés au Groupement d'intérêt Public (GIP) Charente Solidarités.

Le conseil d'administration du GIP constitue le comité technique permanent du PDALPD.

L'équipe du GIP assure le secrétariat du PDALPD.

ARTICLE 4 : PUBLICITE.

Le plan est publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par le Président du Conseil général au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 : APPLICATION.

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 13 décembre 2013

Le Préfet de la Charente,

Le Président du Conseil général

A. LE PDALPD

11

I. Préambule.

13

- a. Qu'est ce que le PDALPD ?
- b. Quel public est concerné par le PDALPD ?
- c. En Charente, des bases solides qui reposent sur un partenariat ancien.

II. L'évaluation du plan 2007-2011.

15

- a. Les actions mises en œuvre.
- b. Les actions en partie réalisées.
- c. Les actions pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints.

III. Les priorités du plan 2014-2018.

23

A. Introduction.

B. La méthode de concertation retenue pour l'élaboration du plan 2014-2018.

C. Les objectifs du plan.

Objectif 1 : Renforcer la gouvernance et l'animation du plan.

- A.1. La gouvernance politique : le comité responsable du plan (CRP).
- A.2. L'animation technique : le secrétariat du PDALPD.
- A.3. L'évaluation régulière et les aménagements en cours de Plan.
- A.4. La communication.

👉 Fiches action 1 à 4, pages 29 à 35

Objectif 2 : Quantifier et territorialiser les besoins en logements sociaux, très sociaux pour les publics du PDALPD.

- B.1 Créer un outil d'observation et d'analyse des besoins en logements sociaux et très sociaux au sein de la Maison départementale de l'habitat. Mettre en cohérence l'analyse des besoins du PDALPD avec celle des PLH existants.
- B.2 Analyser les besoins des publics de façon sectorielle, tout en les restituant de façon globalisée, en lien avec les schémas existants.
- B.3 Soutenir les EPCI et les partenaires qui le souhaitent dans l'analyse de leurs besoins et la réalisation des politiques territoriales, y compris ceux qui n'ont pas encore la compétence habitat (appui technique).

☞ Fiches action 5 à 8, pages 39 à 45

Objectif 3 : Une fois quantifiés et territorialisés, développer une offre de logements et d'hébergements adaptés aux besoins des ménages à faibles ressources.

- C.1. Réaliser un guide départemental des aides à la pierre
 - C.1.1. Veiller à la réalisation de logements sociaux et très sociaux économes en énergie.
- C.2. Dans le parc public :
 - C.2.1. Soutenir et orienter l'offre de logements adaptés aux public du plan et aux catégories spécifiques (cf B.3).
 - C.2.2. Veiller à la réalisation d'un plus grand nombre de logements à loyers de type « très sociaux (PLA-I), pour les ménages ayant principalement des difficultés financières.
 - C.2.3. Accompagner financièrement les bailleurs publics dans la remise sur le marché locatif des logements vacants en faveur des plus démunis, notamment en centre ville ou centre bourg.
 - C.2.4. Traiter la question de la sédentarisation des gens du voyage.
- C.3. Dans le parc privé :
 - C.3.1. Poursuivre la remise sur le marché locatif des logements vacants en faveur des plus démunis.
 - C.3.2. Développer les baux à réhabilitation.
- C.4. Développer l'accèsion très sociale.

☞ Fiches action 9 à 16, pages 49 à 63

Objectif 4 : Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des logements très sociaux du parc public (PLA-I) et privé (LCTS) en vue de leur attribution aux publics prioritaires du plan.

- D.1. Créer une base de données en vue de capter l'ensemble des logements très sociaux, publics et privés.
- D.2. Sécuriser les bailleurs pour les conduire à loger les plus défavorisés.
- D.3. Mettre en œuvre une procédure centralisée (cellule de recours, commissions locales) de propositions d'attribution des logements très sociaux, aux publics les plus démunis.

*☞ **Fiches action 17 et 18, pages 67 à 69***

Objectif 5 : Faciliter l'accès à un logement autonome des ménages les plus fragiles.

- E.1. Assurer le suivi des demandes non satisfaites en logement ou en hébergement des ménages du PDALPD.
 - E.1.1.. Rappel des publics prioritaires.
 - E.1.2. Coordonner les attributions de logements en vue de reloger les publics prioritaires.
 - E.1.3. S'assurer, en collaboration avec le DALO et le SIAO, des suites données aux personnes logées en hébergement temporaire ou de transition.
- E.2. Maintenir et développer les différentes formes d'accompagnement social favorisant l'accès ou le maintien dans un logement, ou pour y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.
 - E.2.1. L'ASSLL dans le cadre du FSL.
 - E.2.2. La prévention des expulsions (cf objectif 6).
 - E.2.3. L'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés.
 - E.2.4. L'accompagnement des ménages occupant un habitat indigne (PIG).
 - E.2.5. L'accompagnement des gens du voyage souhaitant se sédentariser.
 - E.2.6. L'accompagnement dans le cadre de l'intermédiation locative (sous location, baux glissants).
 - E.2.7. L'accompagnement dans le cadre des MASP
 - E.2.8. Le rôle des fonds alloués dans le cadre de l'AVDL.

*☞ **Fiches action 19 à 27, pages 73 à 91***

Objectif 6 : Prévenir la perte du logement : prévention des expulsions locatives, prévention des saisies immobilières, prévention des suspensions des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

- F.1. Prévenir les expulsions locatives.
 - F. 1.1. Réviser la Charte de prévention des expulsions.
 - F. 1.2. Prévenir les impayés et les troubles de voisinage pour réduire le nombre de procédures d'expulsion engagées
- F.2. Prévenir la perte du logement des propriétaires occupants.
 - F.2.1. Rédiger une Charte de prévention des saisies immobilières avec l'ensemble des acteurs concernés.
 - F.2.2 Intégrer le FAAD au FSL et adapter ses interventions si nécessaire.
- F.3. Mettre en place avec les fournisseurs d'énergie et d'eau, un dispositif de prévention des coupures allant au delà de la réglementation.

*☞ **Fiches action 28 à 30 , pages 95 à 99***

Objectif 7 : Compléter, renforcer et adapter la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location, et lutter contre la précarité énergétique.

- G.1. Poursuivre et développer l'action de lutte contre les logements non décents.
- G.2 . Poursuivre et développer la lutte contre l'insalubrité.
 - G.2.1. Maintenir la qualité partenariale du comité technique de lutte contre l'insalubrité.
- G.3. Lutter contre la précarité énergétique.
 - G.3.1. Intervenir sur la modification des comportements.
 - G.3.2. Maintenir des objectifs ambitieux dans le cadre du PIG « Habiter mieux ».
 - G.3.3 Si les difficultés de PROCIVIS perdurent, créer un fonds permettant l'octroi de prêts à taux zéro pour les ménages éligibles aux aides du PIG « Habiter mieux » (Insalubrité et précarité énergétique).
 - G.3.4. Réfléchir à l'extension expérimentale des critères d'éligibilité liés aux plafonds de ressources (plafonds Anah) : ex : Plafonds Anah + 20 %.
 - G.3.5. Réfléchir à la mise en place d'un fonds mutualisé et expérimental de l'ensemble des financeurs intervenant dans le cadre du PIG « Habiter mieux ».
- G.4. Créer un observatoire départemental et nominatif des logements indignes.
- G.5. Améliorer la communication sur l'ensemble des dispositifs.
- G.6. Mettre en place un dispositif de détection partagé.

*☞ **Fiches action 31 à 36, pages 103 à 113***

Objectif 8 : S'assurer de la contribution du FSL à la réalisation des objectifs du plan.

- H.1 En améliorant la solvabilisation des ménages.
- H.2 En adaptant le FSL à l'évolution de la précarité et des besoins liés au contexte socio-économique.
- H.3 En continuant à participer activement au financement des différents types d'accompagnement social lié au logement.

☞ Fiches action 37 à 38 , pages 117 à 119

Objectif 9 : Contribuer à la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

- I.1. Pérenniser et renforcer les financements permettant d'adapter le logement des personnes âgées en vue de leur maintien à domicile dans de meilleures conditions.

☞ Fiche action 39, page 123

Objectif 10 : Inclure le PDAHI dans le PDALPD et développer les passerelles avec l'ensemble des autres schémas et plans.

- PDI.
- Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion.
- Schéma personnes âgées/personnes handicapées.
- Schéma d'accueil des gens du voyage.
- Plan départemental de l'habitat (à créer en Charente).

☞ Fiches action 40 à 41, pages 127 à 129

Calendrier prévisionnel des actions du plan	131
--	------------

Lexique des abréviations du plan	133
---	------------

B. Le PDAHI	135
--------------------	------------

Annexes	189
----------------	------------

A. La situation socio-économique de la Charente

B. Le marché du logement

- a. Les différents parcs de logement
- b. Les besoins en logement

C. Eléments constitutifs de la connaissance de l’habitat indigne en Charente

Le PDALPD

A. Qu'est ce que le PDALPD ?

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) est le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire.

Il est élaboré conjointement par le Préfet de département et le Président du Conseil général, en association avec l'ensemble des partenaires du logement et de l'action sociale, conformément au décret du 29/11/2007, et en particulier avec la collaboration active de : la CAF, la MSA, les EPCI, les bailleurs publics et privés, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (ex : CHRS).

La loi du 31 mai 1990 l'a rendu obligatoire, ainsi que la création d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le plan s'organise autour de trois axes :

- I. La connaissance des besoins (repérage des ménages en difficulté),
- II. Le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée,
- III. La solvabilisation et l'accompagnement social des ménages.

B. Quel public est concerné par le PDALPD ? (article 2 de la Loi du 31 mai 1990).

♦ Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 65 \(V\) JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005](#)

Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

♦ Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 11](#)

*Les mesures destinées à permettre aux personnes mentionnées à l'article 1er d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques font l'objet, dans chaque département, d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Le PDALPD comprend désormais des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique et **inclut le plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile** prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles.*

C. En Charente, des bases solides qui reposent sur un partenariat ancien.

Dès le premier plan, l'Etat et le Département ont souhaité disposer d'une structure porteuse, chargée de coordonner son élaboration, d'en assurer la mise en œuvre et le suivi, mais également, de développer en direct un certain nombre de ses actions.

C'est ainsi qu'est né en 1997 le secrétariat général du PDALPD, sous forme administrative, en collaboration avec le PACT de la Charente.

Le secrétariat du PDALPD a été transformé en GIP Solidarité Logement 16 en novembre 2001. Il a été, jusqu'à fin 2004, présidé en alternance par l'Etat et le Département.

L'acte II de la décentralisation, qui a notamment confié la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement au seul Département, a amené les membres fondateurs à modifier les statuts pour tenir compte de cette évolution.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le GIP, devenu Charente SolidaritéS, ne peut être présidé que par le Président du Conseil général ou son représentant. Lorsque des questions exclusivement relatives au PDALPD sont traitées, il est alors co-piloté par l'Etat et le Département.

La composition de son conseil d'administration s'est voulue très partenariale. Il comporte dix neuf sièges répartis en tenant compte notamment des financements apportés.

C'est ainsi qu'on retrouve le Département à travers ses financements sur le FSL, le PDALPD, l'habitat indigne, les MASP, l'Etat pour sa dotation globale de décentralisation relative au FSL, ses financements sur le PDALPD et l'habitat indigne, la CAF pour le FSL et les contrôles de décence. Les EPCI, les bailleurs, les fournisseurs d'énergie et d'eau apportent également des financements conséquents.

Cette méthode semble avoir porté ses fruits puisqu'aujourd'hui, le conseil d'administration du GIP Charente Solidarités représente la totalité des partenaires qui œuvrent dans le cadre du logement des plus défavorisés. Seul manque un représentant de l'hébergement d'urgence et d'insertion.

Sa composition est de fait, une émanation du comité responsable du plan. Il est donc désigné à ce titre comme étant le comité technique permanent du PDALPD.

L'évaluation du plan 2007-2011

L'évaluation du Plan 2001-2006 avait permis de dégager **les orientations prioritaires du PDALPD pour 2007-2011** qui se résumaient de la façon suivante :

- ✓ Il convenait de **reconstituer tous les éléments du parcours résidentiel** des ménages en difficultés allant des outils liés à l'hébergement jusqu'à l'accession sociale qui pouvait constituer le terme d'un parcours résidentiel réussi dans le cadre du PDALP.
- ✓ La question du **prix des loyers pratiqués, de la maîtrise de l'énergie et du développement durable** devait être au centre de ces actions.
- ✓ Pour atteindre ces objectifs, l'accent devait être mis sur le développement d'une **connaissance territorialisée** de l'ensemble des besoins reposant sur la mise en place de méthode d'observations et d'analyse.
- ✓ **La réussite du Plan 2007-2011** s'appuyait également sur la **pérennisation des outils qui avaient démontré leur efficacité**, voire dans certains cas par leur renforcement, tout particulièrement dans les différentes formes d'accompagnement social lié au logement ainsi que dans la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne,
- ✓ Chaque action développée devait reposer sur l'assurance de la pérennisation des moyens mis en œuvre.

Le PDALPD 2007-2011 comprenait **neuf objectifs**, développés en **vingt sept actions**.

1. Produire et gérer des logements adaptés aux publics en difficultés afin de disposer des outils permettant de construire un parcours résidentiel cohérent.
2. Territorialiser certaines actions du PDALPD.
3. Rendre plus performant, voire développer l'accompagnement social lié au logement.
4. Développer des tableaux de bord permettant la mise en place d'un dispositif d'observation du logement social, tout particulièrement pour les besoins des publics défavorisés.
5. Renforcer le dispositif de prévention des expulsions et d'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés.
6. Renforcer le dispositif de lutte contre l'habitat indigne.
7. Mener une réflexion sur l'évolution des aides du FSL.
8. Maintien de la cellule de recours, voire renforcement par une plus forte utilisation des outils et produits adaptés, existants ou à créer.
9. Favoriser les liens entre le PDALPD et les autres plans et schémas en direction des plus démunis.

La synthèse de l'évaluation du plan 2007-2011 peut se résumer de la façon suivante :

- **77,7 % d'actions mises en œuvre, en totalité (55.5 %), ou en partie (22.2 %).**
- **22.3 % d'actions non réalisées.**

a . Les actions mises en œuvre.

Objectif 1.

✓ L'introduction d'une plus grande part de logements très sociaux (PLA-I et LCTS) dans la production totale.

- ◆150 PLA-I étaient prévus sur la durée du Plan, 224 ont été réalisés.
- ◆185 LCTS étaient prévus sur la durée du Plan, 174 ont été réalisés.

✓ La production de logements économes en énergie : la prise de conscience et les nouveaux textes issus du Grenelle de l'environnement y ont fortement contribué.

✓ Au regard de l'envolée des dépenses sur la fin d'année 2010 et le premier trimestre 2011, le CA du GIP en date du 20 avril 2011 avait proposé au Conseil général un certain nombre de mesures visant à aménager le règlement FSL , afin de respecter les enveloppes allouées, tout en maintenant un haut niveau d'intervention en direction des plus défavorisés.

Ces mesures ont porté leurs fruits. L'examen des dépenses sur le second semestre 2011 et le début de l'exercice 2012 , **ainsi que l'apport complémentaire du Conseil Général**, ont amené le CA du GIP a proposer au Conseil Général certaines modifications destinées à aider un plus grand nombre de ménages.

Données générales sur le Bilan FSL 2011:

- **6186 situations examinées**: une baisse de 3.2 % pour les raisons évoquées ci-dessus.

- **Les demandes d'aides aux impayés d'énergie représentent 51.5 % du total des demandes.**

- **1 230 311 €** accordés en prêts , **212 179 €** en subventions .

- Grand Angoulême et la CDC de Cognac représentent 55 % des dépenses du département.

- Forte hausse des aides à **l'accès** en raison de la baisse du Loca pass par les collecteurs du 1%.

- Les aides aux **impayés de loyers en baisse** sensible sans raisons apparentes, les critères d'éligibilité n'ayant pas changé et la précarité ayant augmenté.

- Les aides aux **impayés d'énergie et d'eau en baisse** en raison des décisions prises en cours d'année.

- Objectif 1 (suite)
- **88 % des ménages aidés par le FSL avaient des revenus précaires** (RSA, ASSEDIC, CDD).
 - **Forte augmentation des aides en direction des bénéficiaires du RSA** qui représentent 45 % des ménages aidés contre 32 % en 2010.
 - Les isolés représentent 35 % des ménages aidés et les familles monoparentales 40 %.
 - **1321 Ménages ont vu leurs fournitures d'énergie coupées en 2011** (596 par EDF, 725 par GDF Suez). Les coupures par les autres fournisseurs ne sont pas connues à ce jour.
- ✓ Trois maisons relais étaient prévues. Deux ont été réalisées et une est en cours.
 - ✓ L'intermédiation locative (sous location, baux glissants) a été maintenue à un niveau permettant de répondre aux besoins recensés par la cellule de recours.
- Objectif 3
- ✓ La révision du cahier des charges de l'ASSLL (accompagnement social spécifique lié au logement) a été réalisé.
 - ✓ Un accompagnement spécifique pour les ménages logeant dans des logements insalubres a été mis en place.
 - ✓ Le financement de l'accompagnement des centres sociaux spécialisés dans les gens du voyage par le GIP a été assuré de 2007 à 2011. Il est pour le moment interrompu. Pour autant, d'autres financeurs tels que l'Etat, le Département et la CAF ont poursuivi les leurs.

Objectif 5

✓ La charte de prévention des expulsions a été révisée en 2009 et les moyens en direction de la prévention des expulsions ont été renforcés.

Ce qu'on peut retenir du bilan 2011 :

- 424 nouvelles procédures (+ 5 % en un an), (+ 10 % en 5 ans)
(En France ce chiffre a augmenté de 50 % depuis 2007).

- 91 % des procédures pour impayés de loyers.
- 51 % des procédures sont dans le parc public.

- Les ménages accompagnés par le GIP obtiennent des délais du juge dans 72 % des cas.

- Les ménages non accompagnés par le GIP voient leur bail résilié dans 83 % des cas.

- Les délais accordés par le juge sont de mieux en mieux respectés(48 % en 2009, 60 % en 2011).

- 12 expulsions "réelles" en 2011 (7 isolés, 3 ménages monoparentaux, 2 couples sans enfants).

- 395 situations solutionnées en 2011.

- 545 procédures toujours en cours au 31/12/2011 (stock). - ...dont 61 % sur Grand Angoulême, et 19 % sur Ouest Charente (soit 80 %).

- Les plus de 50 ans représentent 20 % des procédures (dont 7 % pour les plus de 60 ans).

- 49 % des ménages en procédure sont des isolés.

✓ Depuis 2011, le GIP Charente SolidaritéS assure le secrétariat de la CCAPEX qui a été créée par arrêté conjoint du préfet de la Charente et du Président du Conseil général de la Charente.

✓ Un FAAD (fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés) bis a été créé. L'ancien FAAD, géré par l'Etat, a été délégué au GIP.

Ce fonds est ouvert à tous types de prêts et destiné à aider les ménages en difficultés à poursuivre ou terminer leur accession sociale.

En 2012, il n'y a cependant eu que 7 demandes d'aides déposées.

Des réflexions sont menées afin de mieux faire connaître ce dispositif et d'en faire profiter un plus grand nombre tout en respectant les critères d'éligibilité.

Objectif 6

- ✓ Le plan de lutte contre l'habitat indigne a été intégré dans le PDALPD.
- ✓ La MOUS « contrôles de décence » a été renforcée.
- ✓ La MOUS (dorénavant PIG) Insalubrité a été mise en œuvre.

Le GIP anime le comité technique sur délégation du Conseil Général. Le PACT est l'opérateur choisi par le Conseil général.

Le GIP réunit l'ensemble des partenaires toutes les six semaines pour étudier les situations au cas par cas avec une très forte mobilisation de l'ensemble des partenaires.

Ce que l'on peut retenir:

I. Les contrôles de décence.

Financement de 71 500 € assuré par le Conseil Général, l'Etat, la CAF, la MSA, Grand Angoulême et la CDC de Cognac.

Résultats 2011:

285 logements contrôlés (3690 depuis 2002).

224 logements déclarés non décents (2282 depuis 2002).

169 logements redevenus décents (1028 depuis 2002) (partenariat important CAF/MSA/GIP).

Grand Angoulême et Ouest Charente concentrent la majorité des logements contrôlés.

Charente Limousine, Ruffécois et Sud Charente sont aussi très touchés.

La CDC de Haute Charente est particulièrement touchée.

A noter le rôle particulièrement important de la CAF dans la médiation envers les bénéficiaires d'allocation logement. Les procédures contentieuses faites par le GIP (injonctions) restent relativement exceptionnelles.

II. La lutte contre l'insalubrité.

Depuis 2008 23 logements sont sortis d'insalubrité, 44 sont en cours de travaux. Depuis 2008, 49 ménages ont vu leur situation s'améliorer soit par des travaux, soit par un relogement adapté.

Il s'agit de procédures lourdes, complexes, parfois coûteuses, mais qui permettent aux personnes concernées de retrouver leur dignité.

Près de 60 % des ménages sont propriétaires occupants. 60 % ont plus de 60 ans et 18 % ont plus de 80 ans. 60 % sont des personnes isolées. Seulement 12 % ont des enfants.

Le Ruffécois est le plus touché devant Ouest Charente et Charente Limousine.

- Objectif 7 | ✓ Les aides du FSL ont été adaptées. Un dispositif « éducatif » de reprise des paiements a été mis en place pour toutes les aides.
- Objectif 8 | ✓ La cellule de recours a été renforcée par l'ajout de nouveaux partenaires, notamment le monde médical et tout particulièrement psychiatrique.
Une collaboration étroite avec la commission de médiation dans le cadre du DALO a été mise en place.
- Objectif 9 | ✓ Des passerelles avec les autres schémas et plans ont été largement établies, notamment : le schéma d'accueil des gens du voyage, le PDAHI, le plan de lutte contre l'habitat indigne. Certaines restent à développer : le dispositif de violences faites aux femmes, et notamment le programme départemental d'insertion.

b. Les actions en partie réalisées.

- Objectif 1 | ✓ Le cahier des charges d'un observatoire de l'habitat est en cours d'élaboration.
✓ Les droits de réservation du Département sont en cours de réflexion dans les conventions de financement avec les bailleurs.
- Objectif 2 | ✓ La territorialisation des actions du PDALPD. Une cellule de recours pour le pays Ouest Charente existe. Des commissions FSL décentralisées ont été créées sur les Pays du Sud Charente, du Ruffécois, et de Charente Limousine.
- Objectif 5 | ✓ Le partenariat entre le dispositif de prévention des expulsions et les acteurs de l'urgence sociale s'est effectué de façon informelle, mais néanmoins dans la qualité.
- Objectif 6 | ✓ Le fichier nominatif de l'habitat indigne est en cours de réalisation par les services de l'Etat.

Objectif 7

✓ Un dispositif de prévention des coupures d'énergie et d'eau a été mis en place, mais il devra être amélioré.

Depuis octobre 2007, suite à la volonté du Conseil général et des différents partenaires, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de prévention des coupures d'électricité. Il a donc été décidé de faire parvenir à toutes les personnes pour lesquelles une coupure est effective un courrier leur précisant qu'elles peuvent éventuellement bénéficier d'un soutien du FSL ou des services sociaux, dans le but de trouver une solution à leurs difficultés.

L'année 2009 a vu ce dispositif s'étendre à EDF-GDF en raison de la parution du décret du 13 août 2008.

En 2012, le nombre de ménages ayant reçu un courrier coupure est stable au regard de 2011. Il y a eu 1 316 courriers adressés aux ménages en coupure contre 1322 en 2011.

Jusqu'à présent il convient de préciser que GDF/Suez possédait une politique de coupure beaucoup plus importante qu'EDF. En effet avec un nombre de clients nettement moins important, le nombre de coupures était nettement supérieur.

En 2012, la tendance s'inverse puisque le service FSL a adressé 22% de courriers supplémentaires à des ménages qui allaient subir une coupure suite à la sollicitation d'EDF.

On peut noter que 19% des ménages suite à la réception d'un courrier coupure ont effectué une demande de FSL et 42% d'entre eux ont obtenu une aide du FSL.

Une information est faite de façon systématique aux usagers ayant bénéficié d'une aide FSL et entrant dans les critères d'obtention du TPN.

c. Les actions pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints

Objectif 1

✓ La production de logements sociaux a diminué dans les zones hors ORU. Cependant, une production nouvelle a vu le jour dans le cadre de la reconstitution de l'offre des ORU.

✓ L'étude portant sur la possible réalisation de 15 terrains familiaux était prévue. Elle n'a pas été réalisée. Aucun terrain familial n'a vu le jour.

✓ Tous les ménages entrant dans un logement en ALT n'ont pu bénéficier d'un accompagnement social.

✓ L'accompagnement social de niveau 3 n'a pas été mis en œuvre.

Objectif 4 | ✓ Le dispositif d'observation et d'analyse n'a pas été mis en place

Objectif 5 | ✓ La charte de prévention des saisies immobilières n'a pas été réalisée.
✓ Le poste spécifique pour l'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés n'a pas été créé.

A. Introduction

En raison des derniers textes en vigueur, le PDALPD 2014-2018 contient en annexe le PDAHI. C'est la raison pour laquelle il est fait mention, dans certains objectifs du PDALPD, et à plusieurs reprises, de renvois vers le PDAHI, inclus en annexe.

Le PDALPD 2014-2018 peut se résumer de la façon suivante :

- **Cinq ans.**
- **10 Objectifs.**
- **41 actions.**

Le 5^{ème} PDALPD, qui portera sur la période 2014-2018, sera donc amené à :

- **Compléter,**
- **Renforcer,**
- **Adapter**

...les actions des précédents plans, mais également :

- **Innover** pour répondre au mieux aux besoins des charentais les plus modestes, en apportant des réponses correspondants à des analyses territorialisées.

B. La méthode de concertation retenue pour élaborer le plan 2014-2018

Sous le co-pilotage de l'Etat et du Département, le GIP Charente SolidaritéS a organisé de nombreux groupes de travail au cours desquels ont pu notamment s'exprimer :

Dans le groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration du plan :

✓ La DDT et la DDCSPP pour l'Etat, la DAST et la DLH pour le Département, la CAF, l'UDAF, l'UNPI, les Bailleurs sociaux, EDF.

Dans la commission logement du Département.

Dans les groupes de travail thématiques.

- Les responsables des maisons des solidarités du Département.
- Les responsables de pôles prévention insertion du Département.
- La majorité des acteurs de l'insertion par le logement (CHRS, Associations...).
- Des EPCI.
- Les centres sociaux spécialisés dans l'accompagnement des gens du voyage.

C. Les objectifs du plan

Objectif 1. Renforcer la gouvernance et l'animation du plan

→ La gouvernance du PDALPD : Rappel des textes. (article 10 du décret du 29/11/2007).

« Un comité responsable du plan est chargé de sa mise en œuvre. Il est coprésidé par le préfet et le Président du Conseil général.

Il comprend au moins :

- un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale ayant conclu, en application de [l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation](#), une convention avec l'Etat ;
- un représentant des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat.
- un maire ;
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- un représentant des bailleurs publics ;
- un représentant des bailleurs privés ;
- un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Les membres du comité sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil général pour la durée du plan par un arrêté commun qui fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article 4.

Le comité responsable peut déléguer tout ou partie de ses compétences prévues à l'article 11 à un comité technique permanent qui lui rend compte.

Le comité technique est composé de représentants du comité responsable du plan.

Il peut prendre la forme d'un groupement d'intérêt public du domaine de l'action sanitaire et sociale, constitué en application du [décret du 7 novembre 1988 susvisé](#), ayant pour objet la mise en œuvre de tout ou partie des compétences du [chapitre Ier de la loi du 31 mai 1990 susvisée](#). En ce cas, les dispositions prévues à l'article 2 bis de ce décret s'appliquent.

Le comité responsable du plan se réunit au moins deux fois par an.

Son secrétariat est assuré par l'Etat ou le Conseil général ou le cas échéant par le groupement d'intérêt public prévu par cet article ».

A.1. La gouvernance politique : le comité responsable du plan (CRP).
(*article 10 du décret du 29/11/2007*).

La Charente possède une tradition partenariale qui l'a conduite à associer les acteurs concernés au delà de ce qui est imposé par les textes. Ainsi, l'Etat et le Département ont décidé d'associer au sein du comité responsable du Plan l'ensemble des partenaires acteurs du logement et de l'hébergement, parmi lesquels (*article 3 de la Loi 90-449 du 31 mai 1990 modifiée*) :

- Les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (ex : les CHRS).
- Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.
- La CAF.
- La MSA.
- L'ensemble des EPCI.
- Les bailleurs publics
- Les représentants de bailleurs privés.
- Les fournisseurs d'énergie.
- Les distributeurs d'eau.
- Les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

A.2. L'animation technique : le secrétariat du PDALPD.

- **Un comité technique permanent** : le conseil d'administration du GIP.

Le Préfet et le Président du Conseil général ont désigné le conseil d'administration du GIP Charente SolidaritéS « comité technique permanent du plan ». Composé de dix neuf membres, il se réunit cinq à six fois par an. Conformément aux textes, il est composé de membres du comité responsable du plan.

Il suit et évalue la mise en œuvre du plan. Il rend compte au comité responsable du plan au moins une fois par an. Il fait des propositions tendant à améliorer son contenu.

- **Le secrétariat du comité responsable du PDALPD** .

Le Préfet et le Président du Conseil général ont désigné le GIP Charente SolidaritéS aux fins d'assurer le secrétariat du comité responsable du PDALPD et de son comité technique.

Le GIP Charente SolidaritéS, doit mettre en œuvre, suivre et évaluer le PDALPD. Il rend compte au comité technique (conseil d'administration) qui fait remonter les informations utiles au comité responsable du plan.

- **Désigner des correspondants du PDALPD de façon territorialisée pour une animation du plan au plus proche des préoccupations des citoyens.**

L'animation territorialisée et la présence de référents locaux représentent un objectif majeur pour une meilleure connaissance des besoins.

Sur la base des Pays, des réunions seront organisées une à trois fois par an sur la durée du plan. Organisées par le GIP Charente SolidaritéS, et co pilotées par l'Etat et le Département, elles devront regrouper au moins un membre des EPCI concernés, un représentant des MDS et des CCAS, la CAF et la MSA, un représentant des bailleurs publics et privés présents sur les territoires, un représentant des centres sociaux, et les acteurs locaux du logement et de l'hébergement qui en auront émis le souhait. Les agences immobilières pourraient être associées en tant que de besoin.

Un correspondant du PDALPD sera désigné au sein de ce groupe. Il fera remonter au comité technique du PDALPD (C.A. du GIP), l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDALPD et les besoins non couverts.

A.3. L'évaluation régulière et les aménagements en cours de plan.

- Prévoir des temps d'échanges par thème en dehors des comités officiels.
- Organiser une journée séminaire en milieu de plan pour le comité responsable du plan.
- Organiser au moins une journée d'échanges avec les autres comités responsables des PDALPD du Poitou Charentes.

A.4. La communication.

- Mise en place de tableaux de bords partagés, à minima annuels, adressés à l'ensemble des membres du comité responsable du plan.
- Une lettre d'information du PDALPD et du PDAHI sera créée à cet effet et enrichie de bilans d'étape.

Fiche Action 1 : L'animation technique le secrétariat du PDALPD

Diagnostic

La Charente possède une tradition partenariale qui l'a conduite à associer les acteurs au delà de ce qui est imposé par les textes et affiche la **volonté d'un lieu unique pour traiter toutes les questions en matière de logement des publics entrants dans le cadre du PDALPD**. La création de la Maison départementale de l'habitat et de la Direction du logement et de l'habitat au sein du Conseil général vient renforcer cette volonté.

Par ailleurs, afin d'avoir une meilleure connaissance des besoins, il convient d'être au plus près de la réalité des territoires.

Objectifs

→ **Un comité technique permanent** : le conseil d'administration du GIP.

→ **Un secrétariat du comité responsable du PDALPD**.

Modalités de mises en œuvre

- Tenue de 4 à 6 conseils d'administration annuels.

- Le secrétariat est assuré par le GIP Charente SolidaritéS, il s'agit d'un secrétariat à temps plein, toute l'année.

Calendrier prévisionnel :

le comité technique permanent tout comme le secrétariat du comité responsable du PDALPD sont déjà en place et poursuivront leurs actions.

Financement :

Etat et Département : MOUS PDALPD

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente SolidaritéS

Fiche Action 2 :

Désigner des correspondants du PDALPD de façon territorialisée pour une animation du plan au plus proche des préoccupations des citoyens

Objectif 1
Renforcer la
gouvernance et
l'animation du plan

Diagnostic

La Charente possède une tradition partenariale qui l'a conduite à associer les acteurs au delà de ce qui est imposé par les textes et affiche la **volonté d'un lieu unique pour traiter toutes les questions en matière de logement des publics entrants dans le cadre du PDALPD**. La création de la Maison départementale de l'habitat et de la Direction du logement et de l'habitat au sein du Conseil général vient renforcer cette volonté.

Par ailleurs, afin d'avoir une meilleure connaissance des besoins, il convient d'être au plus près de la réalité des territoires.

Objectifs

→ Etre au plus près des territoires et faire remonter les besoins territorialisés. **désignation des correspondants territoriaux** : 1 par Pays

→ Instances délocalisées / correspondants

Modalités de mise en œuvre

- Détermination du rôle des correspondants.

- Temps d'échanges réguliers (1 à 3 fois par an à définir, sur la durée du plan lors des commissions FSL territorialisées, commissions locales de l'habitat... instances à définir.

Calendrier prévisionnel : 2014-2015

Financement :
ne nécessite pas de financement

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, les CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Fiche Action 3 : Evaluation régulière et aménagements en cours de plan

Objectif 1
Renforcer la
gouvernance et
l'animation du plan

Diagnostic

L'ensemble des acteurs concernés affichent la volonté d'être au plus près des besoins pour plus d'efficacité dans les réponses apportées.

Objectifs

→ **Temps d'échanges** par thème en dehors des comités officiels.

→ **Journée séminaire** en milieu de plan pour le comité responsable du plan.

→ **Journée d'échanges avec les autres comités responsables** des PDALPD du Poitou Charentes.

Modalités de mise en œuvre

- Organisation de groupes de travail thématiques par trimestre.

- Organisation de la journée séminaire.

- Organisation de rencontres, au moins une journée.

Calendrier prévisionnel :

- Temps d'échanges par thème : sur la durée du plan
- Journée séminaire en milieu de plan : 2016
- Journées d'échanges avec les autres comités responsables : 2014/2015

Financement : Etat et Département : MOUS PDALPD

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Fiche Action 4 : La communication

Diagnostic

Nécessité d'amener plus de lisibilité sur la mise en œuvre du PDALPD

Objectifs

→ Mise en place de tableaux de bords partagés, à minima annuels, adressés à l'ensemble des membres du comité responsable du plan.

→ Lettre d'information du PDALPD et du PDAHI

Modalités de mise en œuvre

- Création des tableaux de bord.
- Mise en partage des tableaux de bord sous réserve des contraintes de la CNIL.
- Développement d'outils de communication sur des thématiques spécifiques.
- Détermination du contenu, support, périodicité d'envoi à définir.

Calendrier prévisionnel :

- Tableaux de bord : mi 2014
- Lettre d'information : fin 2015

Financement : ne nécessite pas de financement

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, les CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Objectif 2 : Quantifier et territorialiser les besoins en logements sociaux, très sociaux pour les publics du PDALPD.

La quantification et la territorialisation des besoins en logements sociaux et très sociaux sont des objectifs majeurs du plan. Cette connaissance doit constituer un des éléments d'aide à la décision pour la programmation desdits logements. Pour ce faire, il est nécessaire de :

B.1. Créer un outil d'observation et d'analyse des besoins en logements sociaux et très sociaux au sein de la Maison départementale de l'habitat. Mettre en cohérence l'analyse des besoins du PDALPD avec celle des PLH existants.

- Créer un outil commun d'observation et d'analyse des besoins, notamment dans la quantification des besoins en logements sociaux et dans la connaissance de la précarité énergétique sur le département.
- Articuler avec les besoins issus de l'observation du SIAO.
- Réfléchir à la réalisation d'un PDH.

B.2. Intégrer les besoins des publics de façon sectorielle, tout en les restituant de façon globalisée, en lien avec les schémas existants :

- L'accès au logement des bénéficiaires de minimas sociaux.
- Personnes âgées.
- Personnes handicapées.
- Jeunes en insertion ou sans revenus, notamment ceux hébergés en FJT.
- Gens du voyage en voie de sédentarisation dont le comportement et les problématiques sociales nécessitent une solution adaptée.
- Ménages présentant un comportement non adapté à la vie en collectivité.

B.3. Soutenir les EPCI et les partenaires qui le souhaitent dans l'analyse de leurs besoins et la réalisation de politiques territoriales, y compris ceux qui n'ont pas encore la compétence habitat (appui technique).

La réalisation d'un véritable outil d'observation et d'analyse des problématiques liées au logement, à l'hébergement, et à l'habitat indigne en Charente, a notamment vocation à être mis à disposition des EPCI et des élus afin de les aider et les accompagner dans les prises de décisions, sur la base d'éléments territorialisés et concrets.

Fiche Action 5 : Créer un outil d'observation et d'analyse des besoins en logement sociaux et très sociaux au sein de la Maison départementale de l'habitat

Objectif 2
Quantifier et territorialiser les besoins en logements sociaux

Diagnostic

La quantification et la territorialisation des besoins en logements sociaux et très sociaux sont des objectifs majeurs du plan.

Objectifs

→ Création d'un **outil d'observation et d'analyse** permettant la quantification des besoins en logements sociaux et la connaissance de la précarité énergétique sur le département.

→ Articulation avec les besoins issus du SIAO

Modalités de mise en œuvre

- Création d'un observatoire.
- Récolte des données auprès des différents partenaires concernés.
- Mise à jour régulière des données transmises.

Calendrier prévisionnel :

Création de l'observatoire en 2014

Financement : en cours

Modalités d'évaluation

Réalisation de l'observatoire

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités pour la mise en place effective puis pressentis : ADIL, DLH

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, ADIL, PACT, ARS, missions locales, FJT, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, AFUS 16.

Fiche Action 6 : Mettre en cohérence l'analyse des besoins du PDALPD avec celles des PLH existants

Objectif 2
Quantifier et
territorialiser les
besoins en
logements sociaux

Diagnostic

Il existe sur le département, 2 EPCI qui possèdent un PLH. Celui du Grand Angoulême est en cours d'élaboration. Ces PLH peuvent avoir des orientations communes avec celles inscrites dans le PDALPD. De plus, suite à l'intégration du plan départemental d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDHAI) dans le PDALPD, la prise en compte des particularités de populations spécifiques et des besoins des territoires est traitée à travers la mise en place du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) par la DDCSPP.

Objectifs

→ Mettre en cohérence l'analyse
des besoins du PDALPD avec celle des
PLH existants

→ Aide à la décision pour la
programmation desdits logements

Modalités de mise en œuvre

- Echanges et réflexion avec les EPCI disposant d'un PLH
- Lien avec les analyses faites à travers l'observatoire
- Réflexion sur la création d'un PDH
- Sensibilisation des élus locaux sur la nécessité de mettre en œuvre une politique sociale de l'habitat qui intégrerait les objectifs relatifs à l'offre de logements et d'hébergements adaptée aux publics du plan, à la promotion du logement décent, à la lutte contre l'habitat indigne, à la prévention des expulsions locatives, etc.
- Lien avec les analyses faites à travers l'observatoire

Calendrier prévisionnel : 2014

Modalités d'évaluation
COPIL PDALPD/PLH

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, ADIL, PACT, ARS, missions locales, FJT, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, AFUS 16.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : D.L.H.

Fiche Action 7 :

Intégrer les besoins des publics de façon sectorielle, tout en les restituant de façon globalisée, en lien avec les schémas existants.

Objectif 2
Quantifier et territorialiser les besoins en logements sociaux

Diagnostic

La cellule de recours, créée en 1997, réunit chaque mois l'ensemble des partenaires intervenant dans le cadre du logement et du travail social. Elle examine les situations des ménages pour lesquels le parcours résidentiel, le comportement, l'état du logement, génèrent l'impossibilité de se loger dans des conditions que l'on peut qualifier de droit commun.

Cette commission permet d'analyser dans le détail, au cas par cas, les difficultés rencontrées par les ménages. Elle tente, en s'appuyant sur un partenariat très fort, de proposer des solutions d'hébergement ou de relogement qui doivent s'inscrire dans un parcours global.

La cellule de recours est un outil d'évaluation important. Elle identifie les problématiques et fait ressortir des besoins.

C'est ainsi que de nombreux outils ont été développés et financés ces dernières années, tels que : l'accompagnement social renforcé, les baux glissants, les garanties aux propriétaires.

Depuis 2008 et la création de la commission de médiation DALO, un travail partenarial étroit a été établi entre les deux commissions. Il en est de même avec la CCAPEX et le SIAO.

Objectif

→ Repérer , **qualifier, quantifier et territorialiser** les besoins par catégorie de population et ou de problématiques.

Modalités de mise en œuvre

- Appui sur les analyses faites à partir de l'observatoire et des outils existants (DALO, SIAO, CCAPEX, cellule de recours).

Calendrier prévisionnel : 2015-2016

Partenaires associés:

Etat , Conseil général, CAF, MSA, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, AFUS 16.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Fiche Action 8 :

Soutenir les EPCI et les partenaires qui le souhaitent dans l'analyse de leurs besoins et la réalisation des politiques territoriales.

Objectif 2
Quantifier et territorialiser les besoins en logements sociaux

Diagnostic

Les élus sont demandeurs d'un soutien technique dans le domaine du logement et de l'habitat afin d'adapter leurs politiques aux besoins de leurs territoires.

Objectif

→ Mise à disposition de l'outil d'observation et d'analyse des problématiques liées au logement, à l'hébergement et à l'habitat indigne en Charente

Modalités de mise en œuvre

- Appui sur les analyses faites à partir de l'observatoire.
- Aide à la décision.

Calendrier prévisionnel : cf. fiche action 5
Financement : cf. fiche action 5

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, ADIL, PACT, ARS, missions locales, FJT, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, AFUS 16.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : D.L.H.

Objectif 3. Une fois quantifiés et territorialisés, développer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages à faibles ressources.

C.1. Réaliser un guide départemental des aides à la pierre et mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la mutualisation des moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de production. (Etat, Département, EPCI notamment).

Il convient ici de préciser que la réalisation de logements sociaux et très sociaux ne réside pas seulement dans la construction de logements neufs. Il doit aussi s'agir de réhabiliter les éléments de patrimoine ancien dont la rénovation pourrait permettre de résorber la vacance importante dans ce type d'habitat, et éviter l'étalement des villes et des villages.

C.1.1. Veiller à la réalisation de logements sociaux et très sociaux économes en énergie.

- Mettre en place des éco conditions dans les critères d'attribution des financements publics.

C.2. Dans le parc public :

C.2.1. Soutenir et orienter l'offre de logements adaptés aux publics du plan et aux catégories spécifiques (cf B.2).

- Produire ou rénover des logements d'insertion adaptés (PLA-I) aux différents publics précités :
- Personnes âgées.
- Personnes handicapées.
- Jeunes en insertion ou sans revenus, notamment ceux hébergés en FJT.
- Gens du voyage en voie de sédentarisation.
- Ménages présentant un comportement non adapté à la vie en collectivité.

C.2.2. Veiller à la réalisation d'un plus grand nombre de logements à loyers de type « très sociaux (PLA-I) », pour les ménages ayant principalement des difficultés financières : Objectif 50 %.

Il apparaît en effet que la production de logements sociaux « classiques » de type PLUS, fait ressortir des montants de loyers qui ne sont plus adaptés aux moyens des charentais. Déjà introduite dans le précédent plan, une plus grande part de logements de type « PLA-I », à loyers plus bas, devra être privilégiée dans la production globale. Un objectif de 50 % semble adapté au profil de la population charentaise, sous réserve des directives nationales édictées par l'Etat.

C.2.3. Accompagner financièrement les bailleurs publics dans la remise sur le marché locatif des logements vacants en faveur des plus démunis, notamment en centre ville ou centre bourg.

C.2.4. Traiter la question de la sédentarisation des gens du voyage.

De trop nombreuses familles issues de la communauté des gens du voyage ne peuvent accéder à un logement décent où s'y maintenir, soit en raison de leur mode de vie, soit en raison de l'image qu'elles véhiculent qui amène les bailleurs potentiels à trop souvent leur opposer un refus.

Il convient donc d'établir les conditions d'un parcours permettant aux ménages « prêts à se sédentariser ». Ce parcours repose sur les trois points suivants :

- Créer des terrains familiaux en nombre suffisant. Un objectif de 15 sur la durée du plan serait nécessaire.
- Créer des logements adaptés et veiller à la nécessaire réhabilitation par les bailleurs des logements existants.
- Financer l'accompagnement social de ces ménages pour les aider dans leur intégration. Le FSL et/ou l'AVDL constituent des pistes à explorer et pérenniser.
- Relancer la possibilité de l'accession très sociale pour les gens du voyage.

C.3. Dans le parc privé :

C.3.1. Poursuivre la remise sur le marché locatif des logements vacants en faveur des plus démunis en maintenant, voire en développant les financements en direction des propriétaires bailleurs.

C.3.2. Développer les baux à réhabilitation ou autres dispositifs tels que la cession d'usufruit locatif social.

Le bail à réhabilitation repose sur la possibilité, pour un propriétaire, de céder son bien à un bailleur social. Le bailleur social va réaliser les travaux de rénovation, louer le bien et encaisser les loyers pendant une durée moyenne de quinze à dix huit ans. A l'issue de cette période, il remettra le logement à disposition du propriétaire en parfait état.

C.4. Développer l'accession très sociale.

C.4.1. Créer un fonds spécifique accordant des prêts (0%, micro crédit) favorisant l'accession à la propriété de publics modestes (1.5 SMIC), ou nécessitant un habitat adapté (gens du voyage).

C.5. Développer et améliorer l'offre d'hébergements et d'insertion.

(cf PDAHI en annexe).

Fiche Action 9 : Réaliser un guide départemental des aides à la pierre

Diagnostic

La Charente est un département à dominante rurale. Le parc de logement est réparti de la façon suivante : 65% de propriétaires occupants, 21% de locataires dans le parc privé et 11% dans le parc public. Le logement individuel représente près de 84% du parc. La Charente se singularise au plan régional par l'ancienneté de son parc (47% des résidences construites avant 1948) et par son inconfort (22.4% avec un confort partiel et 5.2% sans confort). Par ailleurs, plus de 20 000 logements sont vacants. En 2011, on estime encore le nombre de logements potentiellement indignes à 10 000 sur le département de la Charente.

Objectif

→ Réaliser un guide départemental des aides à la pierre

Calendrier prévisionnel : 2015

Modalités d'évaluation et indicateur d'évaluation et de réalisation

- Compte rendu de réunions
- Réalisation du guide

Modalités de mise en œuvre

- Réunions avec les acteurs concernés pour l'évolution et l'adaptation du règlement aux besoins.
- Définition du contenu du guide.

Partenaires associés

Etat, Conseil général, ADIL, PACT, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, GIP Charente SolidaritéS.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : D.L.H.

Fiche Action 10 : Veiller à la réalisation de logements sociaux et très sociaux économes en énergie

Diagnostic

La Charente est un département à dominante rurale. Le parc de logement est réparti de la façon suivante : 65% de propriétaires occupants, 21% de locataires dans le parc privé et 11% dans le parc public. Le logement individuel représente près de 84% du parc. La Charente se singularise au plan régional par l'ancienneté de son parc (47% des résidences construites avant 1948) et par son inconfort (22.4% avec un confort partiel et 5.2% sans confort).

On estime à 27 000 le nombre de propriétaires occupants touchés par la précarité énergétique.

Objectif

- Réaliser des logements économes en énergie tout particulièrement dans le parc privé.

Modalités de mise en œuvre

- Porter l'effort financier sur les logements hautement labellisés

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Financement : dans le cadre des aides à la pierre. Cf. règlement départemental

Indicateur de réalisation

- Nombre de logements réalisés.

Partenaires associés

Etat, Conseil général, PACT, ADIL, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants des bailleurs privés, fournisseurs d'énergie, ADEME, CAUE, GIP Charente Solidarités

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : D.L.H.

Fiche Action 11 :

Dans le parc public :

Soutenir et orienter l'offre de logements adaptés aux publics du Plan et aux catégories spécifiques (cf B2).

Veiller à la réalisation d'un plus grand nombre de logements à loyers de type « très sociaux » (PLA-I) pour les ménages ayant principalement des difficultés financières.

Objectif 3

Une fois quantifiés et territorialisés, développer une offre de logements adaptés aux besoins des ménages à faibles ressources

Diagnostic

73% des ménages charentais sont potentiellement éligibles à un logement de type HLM (plus de 40% à un logement très social et 14.2% des ménages sont en situation de très grande pauvreté).

Objectifs

- Produire ou rénover des logements d'insertion adaptés (PLA-I) aux différents publics précités.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la mutualisation des moyens financiers.

Modalités de mise en œuvre

- Réalisation de logements d'insertion.
- Harmonisation des programmations et des différents financeurs.
- Suivi de la programmation.
- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Financement : cf. règlement départemental d'aide à la pierre

Indicateur d'évaluation et de réalisation

- Nombre de logements réalisés et nombre de ménages identifiés PDALPD relogés
- Taux d'occupation des logements

Partenaires associés

Etat, Conseil général, PACT, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants des bailleurs privés.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : Etat et Département

Fiche Action 12 : Traiter la question de la sédentarisation des gens du voyage

Diagnostic

L'ensemble des acteurs intervenant auprès des familles issues de la communauté des gens du voyage constate que les logements adaptés manquent, et qu'il y a peu de terrains familiaux alors que les familles sont demandeuses de ce type d'habitat. Il apparaît que la demande première des familles est de pouvoir accéder à la propriété. A ce jour, les réponses apportées ne sont pas en adéquation avec la demande et les besoins recensés.

L'étude et l'analyse de ces besoins ont été réalisées par les 3 Centres Sociaux « Gens du voyage » qui interviennent de façon spécifique sur les territoires.

Objectifs

→ **Expérimenter la création de terrains familiaux**

→ **Créer des terrains familiaux en nombre suffisant**

→ **Créer des logements adaptés et veiller à la réhabilitation des logements existants**

→ **Mettre en adéquation avec le schéma départemental de la vie sociale (SDAVS) et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV)**

→ **Financer l'accompagnement social de ces ménages pour les aider dans leur intégration**

→ **Relancer la possibilité de l'accession très sociale pour les gens du voyage**

Modalités de mise en œuvre

- Etude sur les possibilités de solvabilisation des familles.

- Création de 15 terrains familiaux.

- Mise en place d'une procédure avec les bailleurs sociaux qui permette d'être le plus réactif possible, lorsqu'une étude de faisabilité PLA-I est envisagée.

- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.

- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.

Objectif 3
Une fois quantifiés et territorialisés, développer une offre de logements adaptés aux besoins des ménages à faibles ressources

Fiche Action 12 :
Traiter la question de la sédentarisation des gens du voyage (suite)

Calendrier prévisionnel :

Terrains familiaux : sur la durée du plan
Logements adaptés et réhabilitation : sur la durée du plan
Financement de l'accompagnement social : sur la durée du plan
Accession très sociale : sur la durée du plan

Indicateurs d'évaluation et de réalisations

- Nombre de terrains familiaux réalisés
- Nombre d'études de faisabilité PLA-I réalisées (délais d'intervention et résultats)
 - Nombre de logements réhabilités
 - Nombre d'accessions à la propriété
- Nombre de ménages relogés// ménages identifiés

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, l'ensemble des EPCI., les centres sociaux Gens du Voyage, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, SMAGVC, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Fiche Action 13 : Accompagner financièrement les bailleurs dans la remise sur le marché locatif des logements vacants en faveur des plus démunis, dans le parc public et privé

Objectif 3
Une fois quantifiés et territorialisés, développer une offre de logements adaptés aux besoins des ménages à faibles ressources

Diagnostic

De nombreux logements vacants pourraient être remis en état pour répondre à la demande et aux besoins des ménages.

Objectif

→ Mobiliser des financements en direction des propriétaires bailleurs privés et publics.

Modalités de mise en œuvre

- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.
- Favoriser le retour à la location par la réhabilitation de logements (à quantifier).

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan
Financement : mise en place de financements spécifiques pour les bailleurs publics (financements existants pour les bailleurs privés)

Indicateur d'évaluation et de réalisations

- Nombre de baux réhabilitation

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : D.L.H.

Partenaires associés

Etat, Conseil général, ADIL, l'ensemble des EPCI, représentant des bailleurs privés, Fédération des associations du bâtiment, bailleurs publics, GIP Charente Solidarités

Fiche Action 14 : Développer les baux à réhabilitation ou autres dispositifs tels que la cession d'usufruit locatif social

Diagnostic

De nombreux logements vacants pourraient être remis en état pour répondre à la demande et aux besoins des ménages.

Objectif

→ Développer les baux à réhabilitation ou autres dispositifs tels que la cession d'usufruit locatif social

Modalités de mise en œuvre

- A définir en fonction des besoins des PLH en cours et des résultats de l'observatoire.
(à quantifier)

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Indicateurs d'évaluation et de réalisation

- Nombre de baux à réhabilitation
- Nombre de ménages relogés

Partenaires associés

Etat, Conseil général, ADIL, l'ensemble des EPCI, représentant des bailleurs privés, Fédération des associations du bâtiment, bailleurs publics.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : D.L.H. / Anah ?

Fiche Action 15 : Développer l'accèsion très sociale

Diagnostic

L'accèsion sociale telle qu'elle est prévue par les textes, n'est pas accessible au public relevant du PDALPD et ce, compte tenu notamment de leur impossibilité à obtenir un prêt bancaire. Cela permettrait cependant d'apporter des solutions adaptées pour certains ménages.

Objectif

→ Création d'un fonds spécifique accordant des prêts (0%, micro-crédit)

Calendrier prévisionnel :

création d'un fonds et mise en œuvre de nouveau financement à l'échéance de 2015

Modalités de mise en œuvre

- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.
- Développement des financements publics dans cette direction.
- Elaboration d'un règlement d'octroi des aides.
- Création d'une commission d'attribution.

Indicateurs d'évaluation et de réalisation

- Création du fonds
- Nombre de demandes de prêts/prêts accordés
- Nombre d'accessions à la propriété

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement., l'ensemble des EPCI., les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, GIP Charente Solidarités.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : D.L.H.

Fiche Action 16 : Développer et améliorer l'offre d'hébergement et d'insertion

Objectif 3
Une fois quantifier et
territorialiser, développer
une offre de logements
adaptés aux besoins
des ménages à faibles
ressources

Objectif

→ Cf. PDAHI en annexe

Pilote(s) : Etat

Porteur(s) de l'action : D.D.C.S.P.P.

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, GIP Charente SolidaritéS.

Objectif 4. Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des logements très sociaux du parc public (PLA-I) et privé (LCTS) en vue de leur attribution aux publics prioritaires du plan.

D.1. Créer une base de données en vue de capter l'ensemble des logements très sociaux, publics et privés.

De nombreux logements très sociaux (PLA-I et LCTS) ont été réalisés ces vingt dernières années. La réalisation d'une base de données unique permettra de :

- les identifier.
- les territorialiser.
- connaître leur occupation.
- solliciter les bailleurs afin qu'ils portent à connaissance du secrétariat du PDALPD l'information de leur libération.

D.2. Sécuriser les bailleurs pour les conduire à loger les plus défavorisés.

Les bailleurs qui accepteront de louer leurs logements aux publics identifiés dans le cadre du PDALPD se verront offrir, sur leur demande, des possibilités de garanties adaptées aux difficultés du locataire. Ces décisions seront prises dans les cellules de recours.

- Garantie des loyers.
- Prise en charge des remises en état des logements dégradés par les locataires.
- Adaptation de l'accompagnement social lié au logement aux difficultés spécifiques de chaque locataire.
- Adaptation de l'intermédiation locative (sous location) aux besoins recensés par les cellules de recours.

Des fonds du FSL seront réservés à cet effet.

D.3 Mettre en œuvre une procédure centralisée (cellule de recours, commissions locales) de propositions d'attribution des logements très sociaux, aux publics les plus démunis.

Fiche Action 17 : Capter l'ensemble des logements très sociaux, publics et privés

Diagnostic

De nombreux logements très sociaux ont été construits ces dernières années, toutefois l'ensemble des intervenants font le constat d'un manque de connaissance concernant le parc existant et ses éventuelles disponibilités.

Objectif

→ Créer une base de données permettant de capter l'ensemble des logements très sociaux publics et privés

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation :

- C. Tableaux de bord, bilan annuel, cellule de recours
- D. Réalisation de la base de données

- Nombre de logements captés
- Nombre de candidatures proposées // ménages relogés

Modalités de mise en œuvre

- Développer un outil informatique.
- Identifier, territorialiser et connaître l'occupation de ces logements. (recensement des logements conventionnés grâce aux aides de l'Anah).
- Solliciter les bailleurs afin qu'ils portent à la connaissance du secrétariat du PDALPD l'information de leur libération.
- faire le lien avec la DDCSPP chargée de la mise en œuvre des suites du DALO.

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, bailleurs publics, représentants des bailleurs privés, l'ensemble des EPCI, GIP Charente Solidarités.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : M.D.H. / D.L.H.

Fiche Action 18 : Sécuriser les bailleurs pour les conduire à loger les plus démunis

Diagnostic

Les difficultés voire le cumul de difficultés rencontrées par les familles (problèmes de comportement qui peuvent entraîner des dégradations du logement, précarité financière et surendettement amenant parfois à un effacement des dettes par le juge, antécédents locatifs...) sont un frein pour l'accès au logement. Pour autant, des solutions de relogement peuvent être apportées. Il est nécessaire d'apporter aux bailleurs des possibilités de garanties adaptées aux difficultés du locataire.

Objectif

→ Le relogement des plus démunis par la sécurisation des bailleurs

Financement :

- Réserve de fonds du FSL
- Les crédits gérés par le FNAVDL seront fléchés pour les bénéficiaires du DALO.

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

A. Cellule de recours

- Nombre de relogement // au nombre de ménages identifiés
- Nombre de garanties accordées
- Nombre de prises en charge liées aux dégradations
- Nombre de prise en charge en sous-location

Modalités de mise en œuvre

- Examen en cellule de recours pour toutes situations le nécessitant afin de proposer des garanties aux bailleurs :
- Possibilités de garantie des loyers.
- Prise en charge des remises en état des logements dégradés par les locataires.
- Adaptation de l'accompagnement social lié au logement aux difficultés spécifiques de chaque locataire.
- Adaptation de l'intermédiation locative aux besoins recensés par les cellules de recours.

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, bailleurs publics, représentants des bailleurs privés, l'ensemble des EPCI, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Objectif 5. Faciliter l'accès à un logement autonome des ménages les plus fragiles.

E.1. Assurer le suivi des demandes non satisfaites en logement des ménages du PDALPD.

E.1.1 Rappel des publics prioritaires.

- Les personnes dépourvues de logement.
- Les personnes menacées d'expulsion.
- Les personnes hébergées ou logées temporairement.
- Les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation.
- Les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement.
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 4 de la Loi du 31 mai 1990 susvisée.

E.1.2. Coordonner les attributions de logements en vue de reloger les publics prioritaires.

- Suivi de l'accord collectif départemental.
- Suivi du contingent préfectoral. Ce suivi et la mise en œuvre des suites DALO sont effectuées par la DDCSPP
- Maintenir, voire renforcer les moyens de la cellule de recours d'Angoulême et de Cognac.
- S'assurer que les décisions de la commission DALO soient mises en œuvre dans les délais prévus.
- S'assurer d'une bonne coordination entre les différentes commissions : cellule de recours, DALO, CCAPEX, SIAO.

E.1.3. S'assurer en collaboration avec le DALO et le SIAO, des suites données aux personnes logées en hébergement temporaire ou de transition.

E.2. Maintenir et développer les différentes formes d'accompagnement social favorisant l'accès ou le maintien dans un logement, ou pour y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

E.2.1. L'Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement (ASSLL) dans le cadre du FSL.

E.2.2. La prévention des expulsions (cf. objectif 6).

E.2.3. L'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés.

E.2.4. L'accompagnement des ménages occupants un habitat indigne (PIG).

E.2.5. L'accompagnement des gens du voyage souhaitant se sédentariser.

E.2.6 L'accompagnement dans le cadre de l'intermédiation locative (sous location, baux glissants).

E.2.7 L'accompagnement dans le cadre des MASP

E.2.8. Le rôle des fonds alloués dans le cadre de l'AVDL¹.

Les fonds spécifiques de l'AVDL (accompagnement vers et dans le logement), financés par l'Etat, devront constituer un support important de ces différentes formes d'accompagnement.

Il convient de ne pas oublier les missions de prévention et d'accompagnement dans le cadre des procédures d'impayés mises en œuvre par la CAF et la MSA, ainsi que par les bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux des MDS du Département et les CCAS.

¹ Le FNAVDL, créé par l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2011, a été institué « pour le financement d'actions d'accompagnement personnalisé de personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence, en application du cinquième alinéa du II de l'article L. 441-2-3, et d'actions de gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement

Fiche Action 19 : Assurer le suivi des demandes non satisfaites en logement et en hébergement des ménages du PDALPD

Objectif 5
Faciliter l'accès à un logement autonome pour les personnes les plus fragiles

Diagnostic

La commission DALO ainsi que la cellule de recours permettent d'avoir des indications sur les besoins insatisfaits. De même, le SIAO aura une vision des demandes d'hébergement non satisfaites. Ces données indiquent notamment le décalage éventuel entre les besoins exprimés et l'offre existante.

Objectifs

→ **Coordonner les attributions de logements en vue de reloger les publics prioritaires**

→ **S'assurer en collaboration avec le DALO et le SIAO des suites données aux personnes logées en hébergement temporaire ou de transition**

Modalités de mise en œuvre

- Suivi de l'accord collectif départemental.
- Suivi du contingent préfectoral (DDCSPP).
- Maintien voire renfort des moyens de la cellule de recours d'Angoulême et de Cognac.
- Mise en œuvre d'une procédure centralisée (cellule de recours, commissions locales) de propositions d'attributions des logements très sociaux aux publics les plus démunis.
- Poursuite de la participation aux commissions de médiation dans le cadre du DALO.
- Participation aux commissions du SIAO, commissions d'admission en maison-relais.
- Quantification du décalage entre les besoins exprimés et l'offre de logement.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du Plan

Objectif 5

Faciliter l'accès à un logement autonome pour les personnes les plus fragiles

Fiche Action 19 :

Assurer le suivi des demandes non satisfaites en logement et en hébergement des ménages du PDALPD (suite)

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- A. Réunions
- B. Tableaux de suivi
- C. Cellules de recours
- D. Commissions de médiation
- E. Commission sSIAO
- F. Commissions d'admission Maison Relais
- G. Commissions d'attribution HLM

- Nombre de relogements adaptés //
au nombre de situations identifiées

Partenaires associés

Etat , Conseil général, CAF, MSA, PACT, bailleurs publics, représentants des bailleurs privés, l'ensemble des EPCI, SIAO, CHRS, AFUS 16.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Action : Maintenir et développer les différentes formes d'accompagnement social favorisant l'accès ou le maintien dans un logement, ou pour y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques

Objectif 5
Faciliter l'accès à un logement autonome pour les personnes les plus fragiles

L'accompagnement social peut être individuel ou collectif, on peut noter d'ailleurs plusieurs « portes d'entrée » :

- l'accompagnement social spécifique lié au logement,
- la prévention des expulsions locatives,
- l'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés,
- l'accompagnement des ménages occupant un habitat indigne,
- l'accompagnement social des familles issues de la communauté des gens du voyage souhaitant se sédentariser,
- l'accompagnement social dans le cadre de l'intermédiation locative,
- l'accompagnement social dans le cadre des MASP avec gestion des prestations,
- la prévention et l'accompagnement mis en œuvre par la CAF dans le cadre des procédures d'impayés de loyer ou de prêt d'accession à la propriété,
- l'accompagnement social vers et dans le logement.

Objectif

Cette action fait l'objet d'une fiche action par type d'accompagnement.

Fiche Action 20 : L'Accompagnement social spécifique lié au logement (ASSLL)

Diagnostic

L'ASSLL est mis en œuvre par le Conseil général (3 ETP), la CAF (2 ETP) et le GIP (1 ETP) - ce qui représente 12 travailleurs sociaux - sous la coordination du GIP dans le cadre de la mise en œuvre du PDALPD.

L'ASSLL est défini dans la lettre circulaire du 7 juin 2001 qui précise que cet accompagnement doit être distingué de l'action sociale en général. Les actions recouvrent un ensemble de tâches spécifiques qui ne se confondent ni avec le travail social généraliste ni avec les obligations des bailleurs en matière de gestion locative. Ces accompagnements sont demandés auprès des commissions FSL, GTS ou cellule de recours.

L'ASSLL est régi par un cahier des charges. Ce dernier a fait l'objet d'une révision en 2009.

Depuis 2009, on observe une baisse des commandes d'ASSLL et le pourcentage de non-adhésion des ménages aux mesures proposées reste élevé. De plus, les travailleurs sociaux sont confrontés à des situations de plus en plus complexes avec des problématiques santé et/ou administratives très importantes.

Objectif

→ **Evaluation de l'efficacité du dispositif (démarche projet) et adaptation du dispositif si nécessaire.**

Calendrier Prévisionnel : sur la durée du plan

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Rencontres avec les employeurs
 - ✓ Réunions TS/Employeurs et G.T.S.
 - ✓ Tableaux de bord
 - ✓ Bilan annuel
- Nombre de commandes d'ASSLL
 - Nombre d'arrêts et motifs d'arrêt
 - Cahier des charges révisé



Modalités de mise en œuvre

- Réflexion sur la non-adhésion des ménages.
- Réflexion sur l'intervention des travailleurs sociaux au regard des problématiques rencontrées (formation complémentaire, intervention en binôme etc....).
- Révision du cahier des charges de l'ASSLL si nécessaire.

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, GIP
Charente SolidaritéS

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente SolidaritéS

Fiche Action 21 : La prévention des expulsions locatives

Diagnostic

Un certain nombre d'interventions sont mises en œuvre pour prévenir l'engagement d'une procédure d'expulsion : interventions des bailleurs sociaux, dont les services sont très organisés et qui vont tenter de trouver des solutions amiables avec leurs locataires, quelquefois sur des périodes assez longues ; certains bailleurs privés tentent également de résoudre la situation à l'amiable ; intervention de la CAF et de la MSA, qui effectuent un travail de médiation entre le bailleur et le locataire et tentent là aussi une résolution amiable de la situation. Ces organismes payeurs de l'aide au logement privilégient à chaque fois que cela est possible, le maintien de l'allocation logement durant toute cette période de médiation pour éviter de fragiliser davantage la situation du locataire mais aussi du bailleur. On peut noter également l'accompagnement social réalisé par les travailleurs sociaux du Conseil général ou du CCAS mais aussi par les travailleurs sociaux en charge de l'ASSLL.

Par ailleurs, la mise en place de la CCAPEX courant 2011, est venue compléter et renforcer les interventions en place.

Les travailleurs sociaux du service des expulsions au sein du GIP interviennent une fois que la procédure a été engagée. Ils contribuent en lien avec les différents intervenants, à l'accompagnement social mené, à prévenir l'expulsion réelle des ménages.

Objectif

→ Cf. la fiche action n° 28

Fiche Action 22 : L'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté

Diagnostic

Le précédent plan prévoyait la réalisation d'une charte de saisie immobilière ainsi que la création d'un poste spécifique pour l'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés. Ces objectifs n'ont pu être réalisés.

Il apparaît nécessaire de pouvoir remplir ces objectifs sur la durée du nouveau plan.

L'évolution des conditions de mise en œuvre de la procédure de saisie immobilière met en avant la nécessité d'intervenir au plus tôt afin de prévenir la perte du logement.

Objectif

- **Renforcer l'accompagnement social des accédants à la propriété en difficultés.**

Modalités de mise en œuvre

- Développement du partenariat en vue notamment du repérage des accédants en difficultés.
- Rédaction d'une charte de prévention des saisies immobilières (cf fiche 29).
- Harmonisation des procédures entre les différents intervenants.
- Communication sur le dispositif.
- Renforcement du dispositif d'accompagnement social.

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Compte rendu de réunions
 - ✓ Tableaux de bord
 - ✓ Rédaction de la charte
 - ✓ Réalisation de plaquettes d'information
- Nombre d'accédants orientés
 - Nombre d'accédants accompagnés
 - Nombre de saisies immobilières (vente forcée, vente amiable)

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, ADIL, CCAS, banques, Point Passerelle, service social inter-entreprises, huissiers de justice, tribunal et juges, Banque de France, notaires, collecteurs du 1%, CLCV, bailleurs HLM.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Fiche Action 23 : L'accompagnement des ménages occupant un habitat indigne

Diagnostic

A ce jour, 1 travailleur social (½ ETP) intervient sur l'ensemble du département. Il intervient à la demande du comité technique PIG insalubrité afin de réaliser dans un premier temps un diagnostic social. Au vu de l'évaluation réalisée, un accompagnement social peut ensuite être mis en place.

Objectif

→ Poursuivre voir développer
l'accompagnement social des ménages
occupant un habitat indigne

Modalités de mise en œuvre

- Rédaction d'un cahier des charges
- Renforcement du partenariat avec les travailleurs sociaux des MDS et CCAS et les organismes chargés des mesures de protection.

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Comité Technique PIG Insalubrité
 - ✓ Tableaux de bord
 - ✓ Bilans annuels
- Nombre de ménages accompagnés
 - Nombre de sorties d'insalubrité
 - Nombre de ménages relogés

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, ADIL, CCAS, SCHS, l'ensemble des EPCI, représentant des bailleurs privés, UDAF.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente SolidaritéS

Fiche Action 24 : L'accompagnement social des gens du voyage souhaitant se sédentariser

Objectif 5
Faciliter l'accès à
un logement
autonome pour les
personnes les plus
fragiles

Diagnostic

Un certain nombre de familles souhaitent se sédentariser, il convient de les accompagner dans leur projet. L'élaboration d'un projet logement avec les familles se fait sur du long terme et nécessite souvent un accompagnement social au long cours. A ce jour, l'ensemble des Centres Sociaux rencontre des difficultés financières qui pourraient mettre en péril la poursuite de leur activité.

Objectif

- Trouver des financements pérennes afin de consolider les structures spécialisées dans l'accompagnement des ménages souhaitant se sédentariser .

Modalités de mise en œuvre

- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de ménages accompagnés
- Nombre de ménages relogés

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, CCAS, Centres sociaux, OMEGA, l'ensemble des EPCI, SMAGVC

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : Centres Sociaux Gens du Voyage
GIP Charente SolidaritéS

Fiche Action 25 : L'accompagnement social dans le cadre de l'intermédiation locative

Diagnostic

La sous location et à travers elle la notion de bail glissant, est un des outils d'une très grande importance pour la réinsertion des usagers en difficultés dans un nouveau parcours résidentiel.

Le GIP travaille avec deux organismes qu'il finance à cet effet :

- Angoulême Solidarité qui intervient auprès de tout public sur l'ensemble du département.
- Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) qui intervient auprès des familles sur l'ensemble du département. Le SMAGVC est chargé de la gestion locative uniquement. L'accompagnement social est effectué par les centres sociaux spécialisés pour les gens du voyage.

Objectif

- **Consolider les financements permettant un accompagnement de qualité dans le cadre de la sous-location.**

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Tableaux de suivi
- ✓ Bilans annuels
 - Nombre d'orientations
 - Nombre de ménages entrés dans le dispositif
 - Nombre de glissements de bail

Modalités de mise en œuvre

- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.
- Renouvellement des conventions.

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, CCAS, Angoulême Solidarité, SMAGVC, les centres sociaux, l'ensemble des EPCI, bailleurs publics, représentant des bailleurs privés.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : Angoulême Solidarité, SMAGVC, GIP Charente Solidarités

Fiche Action 26 : L'accompagnement social dans le cadre des MASP

Diagnostic

La loi n° 2007 308 du 5 mars 2007 réformant la protection des majeurs, a pour objet de créer en amont du dispositif judiciaire, une mesure administrative d'accompagnement social personnalisé (MASP). La MASP est une mesure d'accompagnement social pour des personnes dont la santé et la sécurité sont menacées par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources (prestations sociales). Elle doit permettre dans la mesure du possible un retour à l'autonomie du bénéficiaire.

Le Département de la Charente a choisi de déléguer la gestion des MASP de niveau 2 (avec gestion des prestations) au GIP Charente SolidaritéS. A ce jour, près d'une quarantaine de ménages ont pu bénéficier de cette mesure avec des résultats encourageants. A ce jour, 1 travailleur social (½ ETP) intervient sur l'ensemble du département.

Objectif

- Renforcer les moyens pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Modalités de mise en œuvre

- Réflexion sur l'accompagnement social mené dans ce cadre.
- Communication sur le dispositif.

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Tableaux de bord
- ✓ Bilans annuels
 - Nombre de mesures validées
 - Nombre de mesures contractualisées
 - Nombre d'arrêts et motifs
 - Nombre de clôtures de procédures d'expulsion locative.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du Plan

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CCAS, CARSAT, Tribunal.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente SolidaritéS

Fiche Action 27 : Le rôle des fonds alloués dans le cadre de l'AVDL

Diagnostic

La mesure d'AVDL financée par l'Etat a été introduite par la circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement (annexe IV) en réponse au constat suivant : à l'occasion de leur accès au logement, les personnes sortant de la rue, d'un hébergement ou d'un logement temporaire, ont souvent besoin d'un accompagnement renforcé et assuré dans la continuité pour surmonter les réticences des acteurs impliqués (bailleurs et communes) et leurs propres difficultés (économiques, psychologiques et relationnelles).

D'autres financeurs interviennent également dans l'accompagnement pour favoriser l'accès au logement, notamment le Département, les autres collectivités, la CAF, la MSA et les bailleurs sociaux. Depuis la décentralisation d'août 2004, les Départements ont la compétence pour le financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui inclut l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

La circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement rappelle les objectifs de l'AVDL. Ces mesures étant destinées notamment à favoriser les sorties des personnes des structures d'hébergement et de logement temporaires vers le logement, et permettre leur maintien durable dans le logement. Elles doivent se situer en complémentarité des actions menées par ailleurs par les acteurs locaux.

Objectif

- Définir les différences entre les formes d'ASLL et l'AVDL.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, les CHRS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, AFUS 16, GIP Charente Solidarités

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Objectif 6. Prévenir la perte du logement : prévention des expulsions locatives, prévention des saisies immobilières, prévention des suspensions des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

F.1. Prévenir les expulsions locatives.

F.2.1. Réviser la charte de prévention des expulsions afin d'assurer l'harmonisation entre le dispositif existant et les nouveaux dispositifs mis en place récemment, notamment : DALO, CCAPEX, SIAO, suppression de la CDAPL, prévention des impayés effectuée par la CAF et la MSA....

- Prévenir l'endettement des locataires : mieux connaître les interventions des différents partenaires : travailleurs sociaux du département et des CCAS, CAF, MSA, GIP Charente SolidaritéS.
- Développer un partenariat avec la Banque de France pour un meilleur suivi des ménages ayant un dossier de surendettement.
- Prévenir la récidive.
- Développer un partenariat avec OMEGA pour la prévention des expulsions dues aux troubles de voisinage.
- Mettre en place un groupe de veille sur le montant des loyers et des charges (cf . observatoire).
- En tant que de besoin, réviser le règlement intérieur de la CCAPEX. (commission de coordination et d'amélioration de la prévention des expulsions).

F.2. Prévenir la perte du logement des propriétaires occupants.

F.2.1. Rédiger une charte de prévention des saisies immobilières avec l'ensemble des acteurs concernés.

- Expérimenter, sur un territoire, et avec un créancier volontaire, un dispositif de prévention des saisies immobilières.

F.2.2. Intégrer le FAAD au FSL et adapter ses interventions si nécessaire.

F.3. Mettre en place avec les fournisseurs d'énergie et d'eau un dispositif de prévention des coupures allant au delà de la réglementation, à destination des ménages les plus modestes.

Fiche Action 28 : Prévenir les expulsions locatives

Diagnostic

La première charte départementale de prévention des expulsions en Charente a été établie en 1998. Elle a été ensuite renouvelée en 2002 et 2009.

L'organisation autour de la prévention des expulsions s'est progressivement mise en place pour arriver à une certaine stabilité autour de 2006.

A ce jour, 6 travailleurs sociaux mettent en œuvre la charte départementale de prévention des expulsions, dans un cadre très partenarial.

Objectifs

- Réviser la charte de prévention des expulsions locatives

→ Prévenir les impayés et les troubles de voisinage pour réduire le nombre de procédures d'expulsion engagées

Calendrier prévisionnel :

- Révision de la charte de prévention des expulsions : 2014-2015
- Harmonisation des procédures : sur la durée du plan
- Développement des MASP 2 : 2014
- CCAPEX : 2014
- Développement du partenariat Banque de France : sur la durée du plan
- Renforcement partenariat OMEGA : sur la durée du plan

Modalités de mise en œuvre

- Rédaction de la charte de prévention des expulsions locatives.
- Harmonisation des procédures entre les différents intervenants dans le domaine de la prévention des impayés locatifs.
- Harmonisation du dispositif existant avec les nouveaux dispositifs : DALO, CCAPEX, SIAO, suppression de la CDAPL, prévention des impayés par la CAF et la MSA.
- Prévention de l'endettement des locataires.
- Développement du partenariat avec la Banque de France.
- Développement des MASP 2 en vue de prévenir ou de stopper le plus tôt possible les impayés.
- Mise en place un groupe de veille sur le montant des loyers.
- Information sur le rôle de la CCAPEX.
- En tant que de besoin, révision du règlement intérieur de la CCAPEX.
- Renforcement du partenariat avec OMEGA pour prévenir les troubles de voisinage.

Objectif 6

Prévenir la perte du logement : prévention des expulsions locatives, des saisies immobilières, des suspensions des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone

Fiche Action 28 :
Prévenir les expulsions locatives (suite)

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Tableaux de suivi
- ✓ Bilan annuel
- Rédaction de la charte
- Nombre d'assignations (impayés/troubles de voisinage)
 - Nombre de baux résiliés
 - Nombre d'expulsions effectives
 - Nombre de MASP 2
 - Nombre d'examens en CCAPEX
 - Nombre de dossiers BDF
- Nombre de procédures « impayés » traités en CAF

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement., l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les huissiers, Fondation Abbé Pierre, service Social inter-entreprise, la Banque de France.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Fiche Action 29 : Prévenir la perte du logement des propriétaires occupants

Diagnostic

Les organismes prêteurs ne signalent qu'à la marge les impayés aux organismes payeurs de l'aide au logement ; il s'agit alors le plus souvent de situations très dégradées. De plus, les accédants à la propriété ne sollicitent que très peu voire pas du tout les travailleurs sociaux de secteur. Bien souvent, ils se manifestent une fois la procédure de saisie immobilière engagée. Il ne reste alors plus de possibilités pour prévenir la vente de la maison (vente amiable ou vente forcée). L'évolution de la procédure de saisie ne permet en effet pas d'autre choix. Il apparaît donc primordial de pouvoir intervenir le plus en amont possible afin notamment de proposer un accompagnement social et envisager des solutions adaptées à chaque situation.

Par ailleurs, on constate un manque de repérage mutuel pour l'ensemble des intervenants. Il y a une méconnaissance du dispositif FAAD existant. Les signalements sont souvent effectués de façon trop tardive et ne permettent pas l'octroi d'une aide financière pour éviter la perte du logement.

Objectif

- Rédaction d'une charte de prévention des saisies immobilières

Modalités de mise en œuvre

- Rencontres et échanges avec les acteurs concernés.
- Réflexion sur le repérage des accédants en difficultés.
- Rédaction et signature de la charte de prévention des saisies immobilières.
- Communication sur le dispositif d'accompagnement social.
- Expérimentation sur un territoire donné.
- Réalisation d'un état des lieux en terme de besoins.
- Mise en place de conventions avec les banques et la Banque de France afin de permettre la pérennité des actions.
- Révision du règlement FAAD si nécessaire.
- Communication sur le dispositif.

Objectif 6

Prévenir la perte du logement : prévention des expulsions locatives, des saisies immobilières, des suspensions des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone

Fiche Action 29 :

Prévenir la perte du logement des propriétaires occupants (suite)

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de ménages orientés //ménages accompagnés
 - Réalisation de la charte
- Nombre de ménages aidés par le FAAD
 - Nombre de saisies immobilières (vente forcée, vente amiable)
- Nombre de procédures impayées traitées par les organismes payeurs

Partenaires associés

Conseil général, CAF, MSA, Crédit Agricole (point Passerelle), CLCV, BDF, Organismes collecteurs du 1%, ADIL, Huissiers, Tribunal, Notaires, service social inter-entreprise, l'ensemble des EPCI.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Fiche Action 30 :

Mettre en place avec les fournisseurs d'énergie et d'eau un dispositif de prévention des coupures allant au delà de la réglementation, à destination des ménages les plus modestes

Objectif 5
Faciliter l'accès à un logement autonome pour les personnes les plus fragiles

Diagnostic

Depuis octobre 2007, suite à la volonté du Conseil général et des différents partenaires, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de prévention des coupures. Depuis cette date, le GIP fait parvenir, à toutes les personnes pour lesquelles il a reçu un signalement d'EDF pour une coupure imminente ou réalisée, un courrier leur précisant qu'elles peuvent éventuellement bénéficier d'un soutien du FSL ou des services sociaux, dans le but de trouver une solution à leurs difficultés.

Le décret du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures de gaz, d'électricité et d'eau a permis, en 2009, d'étendre les dispositions mises en place avec EDF à GDF Suez.

A ce jour, EDF, GDF Suez et la SAUR informent le GIP des situations d'impayés au moment de la relance et des avis de coupures.

En 2012, pour les avis de coupures EDF et GDF Suez, 1316 courriers ont été adressés. 19% des personnes contactées ont ensuite effectué une demande d'aide financière au FSL.

Pour mémoire, le décret du 13 août 2008 prévoit une protection contre la coupure chaque année entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, pour toute personne ayant bénéficié d'une aide FSL dans les 12 derniers mois.

Objectif

- Prévenir les coupures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Tableaux de bord FSL
- ✓ Bilans annuels
- Nombre de signalements de coupures potentielles
 - Nombre de coupures réalisées
- Nombre de situations résolues du fait de l'action
 - Signature de conventions
 - Nombre d'intervention d'OMEGA

Modalités de mise en œuvre

- Maintien et renforcement du dispositif déjà en place avec EDF et GDF Suez (travail sur les signalements au moment de la relance).
- Elargissement à d'autres fournisseurs.
- Signature de conventions avec les distributeurs d'eau.
- Développement du partenariat avec OMEGA.

Partenaires associés

Conseil général, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, OMEGA.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Objectif 7. Compléter, renforcer et adapter la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location et lutter contre la précarité énergétique.

G.1. Poursuivre et développer l'action de lutte contre les logements non décents et poursuivre, voire améliorer le partenariat permettant de remettre dans le circuit un nombre croissant de logements conformes.

G.2. Poursuivre et développer la lutte contre l'insalubrité.

G.2.1. Maintenir la qualité partenariale du comité technique de lutte contre l'insalubrité et le suivi des dossiers (GIP) et renouveler le PIG Insalubrité à son échéance fin 2013.

G.3. Lutter contre la précarité énergétique.

G.3.1. Intervenir sur la modification des comportements :

accompagner les locataires et les propriétaires dans une meilleure maîtrise de leurs consommations d'énergie et d'eau.

G.3.2. Maintenir des objectifs ambitieux dans le cadre du PIG Habiter mieux et s'assurer de son renouvellement en 2015.

G.3.3 Si les difficultés de PROCIVIS perdurent, créer un fonds permettant l'octroi de prêts à taux zéro pour les ménages éligibles aux aides du PIG « habiter mieux » (Insalubrité et précarité énergétique).

G.3.4. Réfléchir à l'extension expérimentale des critères d'éligibilité liés aux plafonds de ressources (plafonds Anah) : ex : Plafonds Anah + 20 %.

G.3.5. Réfléchir à la mise en place d'un fonds mutualisé et expérimental, de l'ensemble des financeurs intervenant dans le cadre du PIG Habiter mieux.

G.4. Créer un observatoire départemental et nominatif des logements indignes.

G5. Améliorer la communication sur l'ensemble des dispositifs.

G6. Mettre en place un dispositif de détection partagé.

Fiche Action 31 :

Poursuivre et développer l'action de lutte contre les logements non décents et poursuivre voir améliorer le partenariat permettant de remettre dans le circuit un nombre croissant de logements conformes

Objectif 7

Compléter, renforcer et adapter la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location et lutter contre la précarité énergétique

Diagnostic

Suite à la parution de la Loi dite « SRU » du 13 décembre 2000, et surtout du décret du 30 janvier 2002 fixant réglementairement les caractéristiques d'un logement décent, des dispositions locales ont été mises en œuvre.

A partir de juin 2002, le GIP Charente SolidaritéS a passé une convention avec le PACT de la Charente, rémunéré à cet effet pour effectuer les contrôles.

Depuis juin 2002, 3933 logements ont été contrôlés, 2537 étaient non décents, et 1172 sont redevenus décents.

Rappel de la procédure pour mémoire :

- Toute personne : locataire, propriétaire, élu, travailleur social, CAF, MSA ainsi que tout partenaire ayant connaissance d'un logement présumé non décent, non conforme voire insalubre peut le signaler au GIP Charente SolidaritéS.
- Le GIP Charente SolidaritéS fait procéder au contrôle de décence (par le PACT de la Charente).
- Le locataire, le tuteur, le propriétaire, le maire de la commune, sont informés par le GIP Charente SolidaritéS du résultat du contrôle et des suites à donner.
- La CAF et la MSA ainsi que l'ensemble des partenaires ont connaissance des logements non conformes et donnent suite (notamment la suspension éventuelle de l'aide au logement).
- La CAF et la MSA (pour les bénéficiaires d'Allocation Logement) et le GIP Charente SolidaritéS (pour les non bénéficiaires d'Allocation Logement) effectuent une médiation locative auprès des locataires et des propriétaires pour que les travaux soient effectués.
- Les logements présumés insalubres sont signalés à la MOUS Insalubrité Départementale.
- L'ensemble de la procédure s'inscrit dans le cadre du « Pôle de lutte contre l'Habitat Indigne » animé par l'Etat.
- Le GIP Charente SolidaritéS tient à jour le fichier informatique départemental de l'ensemble des contrôles effectués et des suites données.
- En cas d'impossibilité de négocier avec le propriétaire, le GIP Charente SolidaritéS accompagne le locataire pour déposer une « injonction de faire les travaux » auprès du tribunal d'instance.

Objectif

- **Poursuivre et développer l'action de lutte contre les logements non décents.**

Modalités de mise en œuvre

- Mieux connaître les interventions des différents partenaires, et informer pour plus d'efficacité.
- Développement et renforcement du partenariat notamment avec le tribunal et les juges.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan
Financement : MOUS multi partenaires

Objectif 7

Compléter, renforcer et adapter la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location et lutter contre la précarité énergétique

Fiche Action 31 :

Poursuivre et développer l'action de lutte contre les logements non décents et poursuivre voir améliorer le partenariat permettant de remettre dans le circuit un nombre croissant de logements conformes (suite)

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Tableaux de bord FSL
- ✓ Bilans annuels
 - Nombre de logements contrôlés
 - Nombre de logements redevenus décents

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, ADIL, ADEME, ARS, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement., l'ensemble des EPCI., les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, SCHS, URBANIS, Caisses de retraite, Tribunal.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente SolidaritéS

Fiche Action 32 : Poursuivre et développer la lutte contre l'habitat indigne

Diagnostic

Les comités techniques insalubrité permettent à l'ensemble des partenaires de fédérer leurs moyens pour résoudre au mieux les situations d'insalubrité signalées. L'animation de ces comités est confiée depuis 2007 au GIP Charente Solidarités.

Les diagnostics sociaux sont réalisés par un travailleur social du GIP dédié à cette mission, en liaison avec les travailleurs sociaux des MDS et autres structures.

Les diagnostics techniques et le montage des dossiers de subventions sont réalisés par le PACT de la Charente (qui intervient sur l'ensemble du PIG) dans le cadre d'un marché pris en charge par le Département et cofinancé par l'Anah.

L'ADIL apporte son soutien juridique à l'étude des situations parfois complexes et son soutien technique pour le montage des demandes de prêts à taux 0% auprès de PROCIVIS.

Depuis sa création en 2003, le "pôle habitat indigne" est une instance de coordination des actions et d'échange d'informations entre les services. Le secrétariat du pôle est assuré par la DDT.

Objectifs

- **Maintenir la qualité partenariale du comité de lutte contre l'insalubrité et le suivi des dossiers (GIP)**

→ Poursuivre le travail de coordination des actions, dans le cadre du pôle départemental habitat indigne et des deux sous-groupes de travail "hébergement-relogement" et "travaux d'office". Travail réalisé en lien avec les partenaires du PIG "Habitat indigne"

- **Renouveler le PIG Insalubrité**

Modalités de mise en œuvre

- Mieux connaître les interventions des différents partenaires.

- Rencontres et échanges avec les acteurs concernés.

- Développement du partenariat notamment avec les élus.

- Echanges et réunions avec l'ensemble des partenaires concernés.

- Evaluation du dispositif.

- Elaboration d'un cahier des charges.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Objectif 7

Compléter, renforcer et adapter la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location et lutter contre la précarité énergétique

Fiche Action 32 :

Poursuivre et développer la lutte contre l'habitat indigne (suite)

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Tableaux de bord FSL
- ✓ Bilan annuel
 - Nombre de logements signalés
 - Nombre de situations solutionnées

Partenaires associés

Etat, Conseil général, ADEME, ARS, CAF, MSA, PACT, ADIL, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement., l'ensemble des EPCI., les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, SCHS, URBANIS, Caisses de retraite, Lieu-Dit, Maïa 16, réseau Géronto.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Fiche Action 33 : Lutter contre la précarité énergétique : Intervenir sur les comportements

Diagnostic

L'action « Activons le Lien » menée sur Soyaux, a démontré que des **gestes simples et un suivi personnalisé** pouvaient influencer sur les consommations (-14 % sur les consommations l'électricité et - 28 % sur les consommations d'eau en six mois sur Soyaux, parc HLM en collectif pour des logements charges comprises). De même, les premiers éléments de bilan de l'action MDEF menée en 2012-2013 sur 3 territoires (Grand Angoulême, Ruffecois, Sud Charente) montrent des résultats encourageants : -22% sur les consommations d'électricité et -11% sur les consommations d'eau.

Objectif

○ **Influer positivement sur les comportements et, le cas échéant, parvenir soit à une baisse des consommations, soit à une hausse modérée de celles-ci (par exemple pour les personnes qui ne se chauffent plus « normalement » ou qui ne se chauffent plus du tout).**

Modalités de mise en œuvre

- Recrutement jusqu'à 9 « Ambassadeurs Energie », si possible 1 par territoire de MDS et un encadrant.
- Réalisation par leur intermédiaire, un accompagnement de locataires et de propriétaires à une meilleure maîtrise des énergies et des fluides en les formant aux « gestes simples ».
- Mise en œuvre les conditions de rétablissement pour les ménages privés de fourniture d'énergie et/ou d'eau et les conseiller utilement pour mieux maîtriser leurs consommations.
- Information des ménages accompagnés sur l'ouverture de droit aux tarifs sociaux de l'énergie et l'accompagnement en cas de besoin, dans les démarches d'obtention de ceux-ci.
- Diligenter, en tant que de besoin, un « diagnostic de consommation énergétique » et signalement de la nécessité d'un contrôle de décence.
- Orientation, en tant que de besoin, vers le prestataire en charge du programme « habiter mieux » dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Objectif 7

Compléter, renforcer et adapter la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location et lutter contre la précarité énergétique

Fiche Action 33 :

Lutter contre la précarité énergétique :
Intervenir sur les comportements (suite)

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- Tableaux de bord FSL
- Bilans annuels
 - Nombre de ménages orientés
 - Nombre de ménages accompagnés
 - Nombre de ménages ayant pu retrouver des conditions « normales » de bénéfice de l'énergie du fait de l'action
 - Nombre de ménages ayant pu bénéficier des tarifs sociaux du fait de l'action
 - Nombre de ménages aidés par le FSL
 - Nombre de diagnostics de consommation énergétique effectués
 - Gain d'énergie réalisé
 - Nombre d'orientations vers le prestataire en charge du programme Habiter Mieux

Partenaires associés

Etat, Conseil général, ADEME, CAF, MSA, PACT, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, Maison de l'habitat de Cognac, l'ensemble des EPCI, OMEGA, Caisses de retraite, CAUE.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Fiche Action 34 : Lutter contre la précarité énergétique : Maintenir des objectifs ambitieux dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » et s'assurer de son renouvellement en 2015

Objectif 7
Compléter, renforcer et adapter la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location et lutter contre la précarité énergétique

Diagnostic

Le Programme d'intérêt général PIG labellisé "Habiter mieux" a été signé le 20 juin 2012 pour trois ans. Il couvre l'ensemble du territoire départemental et a pour objectif principal la lutte contre la précarité énergétique, à destination des propriétaires occupants aux revenus modestes.

Ce programme s'appuie sur un partenariat fort avec l'ensemble des collectivités qui soutiennent le dispositif par un engagement financier validé par la signature de conventions d'applications territoriales.

Objectifs

→ Si les difficultés de PROCIVIS perdurent, créer un fonds permettant l'octroi de prêts à taux zéro pour les ménages éligibles aux aides du PIG « Habiter Mieux ».

→ Réfléchir à l'extension expérimentale des critères d'éligibilité liés aux plafonds de ressources.

→ Réfléchir à la mise en place d'un fonds mutualisé et expérimental de l'ensemble des financeurs intervenant dans le cadre du PIG « Habiter Mieux ».

Modalités de mise en œuvre

- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.
- Elaboration d'un cahier des charges et détermination d'une commission d'attribution pour l'octroi des aides financières.
- Meilleure connaissance des interventions des partenaires.
- Adaptation de la réglementation des aides à la pierre.
- Echanges et informations avec l'ensemble des intervenants et EPCI.
- Echanges et réflexion avec les partenaires concernés et l'ensemble des EPCI.
- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.
- Création d'un fonds mutualisé.
- Elaboration d'un règlement définissant les conditions d'octroi des aides.
- Création d'une commission d'examen des dossiers en vue de l'octroi d'une aide éventuelle.

Objectif 7

Compléter, renforcer et adapter la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location et lutter contre la précarité énergétique

Fiche Action 34 :

Lutter contre la précarité énergétique :

Maintenir des objectifs ambitieux dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » et s'assurer de son renouvellement en 2015 (suite)

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation

- ✓ Tableaux de bord FSL
- ✓ Bilans annuels

- Nombre de ménages rencontrés
 - Nombre de ménages aidés
 - Création d'un fonds mutualisé

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, les fournisseurs d'énergie., les distributeurs d'eau, Maison de l'habitat de Cognac, l'ensemble des EPCI, OMEGA, caisses de retraite.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : PACT
GIP Charente Solidarités

Fiche Action 35 : Créer un observatoire Départemental et nominatif des logements indignes

Diagnostic

La loi ENL de 2006, a rendu obligatoire le repérage de l'habitat indigne dans chaque département et PLH intercommunaux. L'habitat indigne exige un partenariat important entre les communes, l'ARS, les services de l'Etat et du département.

Objectifs

→ Créer un observatoire départemental et nominatif des logements indignes.

→ Mettre en place un dispositif de détection partagé.

→ Mettre en place des actions permettant la résorption de l'habitat indigne.

Modalités de mise en œuvre

- Création d'un observatoire à partir de l'application (ORTHI) développée par le ministère de l'Ecologie, et en lien avec les applications existantes (ARIANE, CRISTAL).

- Récolte des données auprès des différents partenaires concernés.

- Mise à jour régulière des données transmises.

- Lien avec le PIG Habitat Indigne.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, ADIL, l'ensemble des EPCI.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : Etat
GIP Charente Solidarités

Fiche Action 36 :
Améliorer la communication sur l'ensemble des dispositifs

Objectifs

→ Cf. document relatif à la lutte contre l'habitat indigne en Charente

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, PACT, ADIL, l'ensemble des EPCI.

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : Etat

Objectif 8. S'assurer de la contribution du FSL à la réalisation des objectifs du plan.

- H.1** En améliorant la solvabilisation des ménages.
- H.2** En adaptant le FSL à l'évolution de la précarité et des besoins liés au contexte socio-économique.
- H.3** En continuant à participer activement au financement des différents types d'accompagnement social lié au logement.

Fiche Action 37 :

Améliorer la solvabilisation des ménages et adapter le règlement FSL à l'évolution de la précarité et des besoins liés au contexte socio-économique

Objectif 8
S'assurer de la contribution du FSL à la réalisation des objectifs du plan

Diagnostic

Selon le rapport d'activité de la Banque de France, 1481 dossiers de surendettement ont été déposés en 2012, en progression de 4.7% par rapport à 2011, alors qu'il est constaté une baisse tant au niveau régional que national (-5%). On note par ailleurs, un taux de redépôt de dossiers d'environ 41% dont 27% font suite à des événements imprévus qui empêchent la poursuite des plans initiaux. 75% des dossiers contiennent des dettes de charges courantes.

En 2012, le nombre de dossiers orientés vers un rétablissement personnel est passé de 25% à 33%.

En 2011, 45% des ménages aidés par le FSL étaient bénéficiaires du RSA, en 2012, ce pourcentage s'élève à 61%.

Par ailleurs, 93% des ménages aidés par le FSL, (toutes aides confondues) étaient bénéficiaires des minimas sociaux.

Objectif

→ Adapter le règlement FSL aux situations de précarité en tenant compte des contraintes budgétaires des financeurs.

Modalités de mise en œuvre

- Tenue de tableaux de bord mensuels.
- Information régulière au comité technique permanent pour adaptation du règlement en tant que de besoin.
- Echanges et réflexion avec les financeurs potentiels.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Financement : Financeurs et financements nouveaux à trouver

Partenaires associés

Conseil général, CAF, MSA, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie., les distributeurs d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Pilote(s) : Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Fiche Action 38 : Continuer à participer activement au financement des différents types d'accompagnement social lié au logement

Objectif 8
S'assurer de la
contribution du FSL
à la réalisation des
objectifs du Plan

Diagnostic

Nécessité d'accompagner les familles pour permettre de maintenir ou stabiliser les aides financières du FSL versées.

Objectif

→ Participation au financement des différents types d'accompagnement en tenant compte des contraintes des financeurs du FSL.

Modalités de mise en œuvre

- Echanges et réflexion avec l'ensemble des financeurs potentiels.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Partenaires associés

Etat, Conseil général, CAF, MSA, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Pilote(s) : Département

Porteur(s) de l'action : GIP Charente Solidarités

Objectif 9. Dans le cadre du PDALPD, contribuer à la politique de maintien à domicile des personnes âgées les plus modestes.

Cet objectif s'appuiera principalement sur le schéma gérontologique actuellement en cours d'élaboration par le Département.

On peut toutefois retenir dès à présent la nécessité suivante.

I.1. Pérenniser et renforcer les financements permettant d'adapter le logement des personnes âgées en vue de leur maintien à domicile dans les meilleures conditions.

- Introduire de façon plus importante la domotique dans les programmes de travaux de maintien à domicile.

Fiche Action 39 :

Pérenniser et renforcer les financements permettant d'adapter le logement des personnes âgées en vue de leur maintien à domicile dans les meilleures conditions

Objectif 9
Contribuer à la politique de maintien à domicile des personnes âgées les plus modestes

Diagnostic

En 2005, 26 % des Charentais avaient au moins 60 ans, ils seront 38 % en 2030.
9 034 personnes âgées étaient titulaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au 1er janvier 2012, soit un peu moins de 3 % de la population charentaise et 9,3 % des plus de 60 ans.
Les logements des personnes âgées sont rarement adaptés à leurs besoins.

Objectif

- Introduire de façon plus importante la domotique dans les programmes de travaux en vue du maintien à domicile

Modalités de mise en œuvre

- Travail en lien avec le schéma gériatrique qui est en cours d'élaboration.

Partenaires associés

Etat , Conseil général, PACT, CCAS, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, les bailleurs publics, les représentants de bailleurs privés, CARSAT, les associations d'aide à domicile, GIP Charente SolidaritéS

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : Direction handicap dépendance

Objectif 10. Inclure le PDAHI dans le PDALPD et développer les passerelles avec l'ensemble des autres schémas et plans

- PDI.
- Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'Insertion.
- Schéma personnes âgées / personnes handicapées.
- Schéma d'accueil des gens du voyage.
- Plan départemental de l'habitat (à créer en Charente).

Fiche Action 40 : **Inclure le PDAHI dans le PDALPD et développer des passerelles avec les autres schémas**

Diagnostic

L'ensemble de ces plans et schémas ont des orientations communes. Il apparaît primordial pour plus d'efficacité de développer des passerelles.

Objectifs

→ Inclure le PDAHI dans le PDALPD

→ Développer des passerelles avec l'ensemble des schémas existants. (PDI, PDAHI, schéma Personnes âgées, schéma personnes handicapées, schéma d'accueil des Gens du Voyage, PLCHI)

Modalités de mise en œuvre

- Connaissance de l'ensemble des plans et schémas.
- Participation aux diverses rencontres prévues en lien avec le logement et destinées à l'élaboration des futurs plans et schémas pour liens et mise en cohérence des actions menées.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Partenaires associés

Les partenaires concernés par l'ensemble des Plans pré-cités

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : Etat
Département

Fiche Action 41 : Création du plan départemental de l'habitat

Objectif

→ Réfléchir à l'opportunité de **créer un plan départemental de l'habitat**.

Modalités de mise en œuvre

- Echanges avec les différents partenaires concernés.
- Groupes de travail.
- Elaboration du plan si nécessaire.

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan

Modalités de suivi

- ✓ Réunions et compte-rendu

Partenaires associés

Les partenaires concernés par l'ensemble des Plans pré-cités

Pilote(s) : Co-pilotage Etat et Département

Porteur(s) de l'action : Etat
Département

Calendrier prévisionnel des actions du plan

objectif	Fiche action	Action	objectifs	porteur de l'action	durée du plan : 5 ans 2014-2018																			
					2014				2015				2016				2017				2018			
					1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
1	1	L'animation technique	Le comité technique Le secrétariat du PDALPD	GIP Charente Solidarités																				
	2	Désigner des correspondants du PDALPD	Etre au plus près des territoires et faire remonter les besoins territoriaux	GIP Charente Solidarités																				
	3	L'évaluation régulière et les aménagements en cours de Plan	Temps d'échanges par thèmes	GIP Charente Solidarités																				
			Journée séminaire Journée d'échanges avec les autres comités responsables des PDALPD Poitou Charentes	GIP Charente Solidarités																				
4	La communication	Mise en place de tableaux de bord partagés création d'un lettre d'information du PDALPD et PDAHI	GIP Charente Solidarités																					
2	5	Créer un outil d'observation et d'analyse	création d'un observatoire	GIP Charente Solidarités ADL- DLH																				
	6	Mettre en cohérence l'analyse des besoins avec celles des PLH		GIP Charente Solidarités PDAHI																				
	7	Intégrer les besoins des publics de façon sectorielle en lien avec les schémas existants	Quantifier, qualifier, territorialiser, repérer les besoins par catégorie de population ou problématiques	GIP Charente Solidarités																				
	8	Soutenir les EPCI et partenaires qui le souhaitent dans l'analyse de leurs besoins et la réalisation des politiques territoriales	Mise à disposition de l'outil d'observation et d'analyse	DLH																				
3	9	Réaliser un guide départemental des aides à la pierre		DLH																				
	10	Veiller à la réalisation de logements sociaux et très sociaux économes en énergie	réaliser des logements économes en énergie tout particulièrement dans le parc privé	DLH / MDH ?																				
	11	Soutenir et orienter l'offre de logements adaptés aux publics du Plan et veiller à la réalisation d'un plus grand nombre de le PLA-I pour les ménages avant principalement des difficultés financières	Produire et rénover des logements d'insertion adaptés	Etat / Département																				
			Mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la mutualisation des moyens financiers	Etat / Département																				
	12	Traiter la question de la sédentarisation des gens du voyage	Créer des terrains familiaux en nombre suffisant	GIP Charente Solidarités																				
			créer des logements adapter et veiller à la réhabilitation des logements existants	GIP Charente Solidarités																				
			Financer l'accompagnement social	GIP Charente Solidarités																				
	13	Accompagner financièrement les bailleurs dans la remise sur le marché des logements vacants	mobiliser des financements en direction des bailleurs privés et publics	GIP Charente Solidarités																				
14	Développer les baux à réhabilitation		DLH/ Anah ?																					
15	Développer l'accès très sociale	création d'un fonds spécifiques accordant des prêts à 0%	DLH																					
16	Développer et améliorer l'offre d'hébergement		Etat																					
4	17	Capter l'ensemble des logements sociaux et très sociaux, publics et privés	Créer une base de données permettant de capter l'ensemble des logements très sociaux	MDH/ DLH																				
	18	Sécuriser les bailleurs pour les conduire à loger les plus démunis		GIP Charente Solidarités																				
5	19	Assurer le suivi des demandes non satisfaites en logement ou hébergement	Coordonner les attributions de logements	GIP Charente Solidarités																				
			S'assurer en collaboration avec le DALO et le SIAO des suites données aux personnes logées en hébergement temporaire ou de transition	GIP Charente Solidarités																				
	20	L'ASSLL	Evaluation de l'efficience du dispositif et adaptation si nécessaire	GIP Charente Solidarités																				
	21	La prévention des expulsions locatives	cf. fiche action 28																					
	22	l'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés	Renforcer l'accompagnement social des accédants	GIP Charente Solidarités																				
	23	L'accompagnement des ménages occupants un logement indigne	Poursuivre voir développer l'accompagnement social	GIP Charente Solidarités																				
	24	L'accompagnement social des gens du voyage souhaitant se sédentariser	Trouver des financements pérennes afin de consolider les structures spécialisées	GIP Charente Solidarités Centres Sociaux Gens du Voyage																				
	25	L'accompagnement dans le cadre de l'intermédiation locative	Consolider les financements permettant un accompagnement de qualité	GIP Charente Solidarités Angoulême Solidarité SMAGVC																				
6	26	L'accompagnement social dans le cadre des MASP 2	Renforcer les moyens pour la mise en œuvre de ce dispositif	GIP Charente Solidarités																				
			Le Rôle des fonds alloués dans le cadre de l'AVDL	Définir les différences entre les formes d'ASSLL et l'AVDL	GIP Charente Solidarités																			
	27	Prévenir les expulsions locatives	Réviser la charte de prévention des expulsions locatives	GIP Charente Solidarités																				
	29	Prévenir la perte du logement des propriétaires occupants	Rédaction de charte de prévention des saisies immobilières	GIP Charente Solidarités																				
Intégrer le FAAD au FSL et adapter ses interventions si nécessaire			GIP Charente Solidarités																					
30	Mettre en place avec les fournisseurs d'énergie et d'eau un dispositif de prévention des coupures	Prévenir les coupures d'énergie, eau et téléphone	GIP Charente Solidarités																					
7	31	Poursuivre et développer la lutte contre l'habitat indigne	Poursuivre et développer l'action de lutte contre les logements non décentes	GIP Charente Solidarités																				
			Maintenir la qualité partenariale du comité de lutte contre l'insalubrité	GIP Charente Solidarités																				
	32	Renouveler le PIG Insalubrité		GIP Charente Solidarités																				
33	Lutter contre la précarité énergétique : intervenir sur la modification des comportements	Intervenir positivement sur les comportements	GIP Charente Solidarités																					

Calendrier prévisionnel des actions du plan (suite)

objectif	Fiche action	Action	objectifs	porteur de l'action	durée du plan : 5 ans 2014-2018																			
					2014				2015				2016				2017				2018			
					1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
8	34	Lutter contre la précarité énergétique : Maintenir des objectifs ambitieux dans le cadre du PIG "Habiter Mieux"	Si les difficultés de Procivis perdurent, créer un fonds permettant l'octroi de prêts à taux zéro Réfléchir à l'extension expérimentale des critères d'éligibilité liés aux plafonds de ressources réfléchir à la mise en place d'un fonds mutualisé et expérimental de l'ensemble des financeurs intervenant dans le cadre du PIG "Habiter Mieux"	PACT GIP Charente Solidarités																				
	35	Créer un observatoire Départemental et nominatif des logements indignes	Créer un observatoire départemental et nominatif des logements indignes Mettre en place un système de détection partagé Mise en place d'actions permettant la résorption de l'habitat indigne																					
	36	Améliorer la communication sur l'ensemble du dispositif	cf. PLCHII																					
	37	Améliorer la solvabilisation des ménages et adapter le FSL à l'évolution de la précarité et des besoins liés au contexte socio-économiques	Adapter le règlement FSL aux besoins en tenant compte des contraintes financières des financeurs du FSL	GIP Charente Solidarités																				
	38	Continuer de participer activement au financement des différents types d'accompagnement social lié au logement	participation au financement des différents type d'accompagnement	GIP Charente Solidarités																				
9	39	Pérenniser et renforcer les financements permettant d'adapter le logement des personnes âgées en vue de leur maintien à domicile dans les meilleures conditions	Introduire de façon plus importante la domotique dans les travaux en vue du maintien à domicile	D.H.D																				
10	40	inclure le PDAHI dans le PDALPD et développer des passerelles avec les autres schémas	Inclure le PDAHI Développer des passerelles avec l'ensemble des schémas existants	D.L.H.																				
	41	Création du Plan Départemental de l'Habitat	Créer un Plan Départemental de l'Habitat	D.L.H.																				

Lexique des abréviations du plan

ADIL	Association départementale d'information sur le logement
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFUS	Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale
ALT	Allocation de logement temporaire
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ARIANE	Application informatique développée par le ministère de l'écologie
ARS	Agence régionale de la santé
ASSLL	Accompagnement social spécifique lié au logement
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
BDF	Banque de France
C.A.	Conseil d'administration
CADA	Centre d'accueil pour demandeur d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurances retraite et santé au travail
CAUE	Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
CCAPEX	Commission coordinations et d'actions de prévention des expulsions
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAPL	Commission départementale des aides personnalisées au logement
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CLCV	Consommation logement cadre de vie, association française de consommateurs et d'usagers
CLH	Comité local de l'habitat
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
COFIL	Comité de pilotage
CRISTAL	Application informatique développée par le ministère de l'écologie
CRP	Comité responsable du plan
DALO	Droit au logement opposable
DAST	Direction de l'action sociale territoriale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DLH	Direction du logement et de l'habitat
EDF	Electricité de France
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
FAAD	Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FNAVDL	Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
GDF	gaz de France
GIP	Groupement d'intérêt public
GRL	Garanti des risques locatifs
GTS	Groupe technique social
HLM	Habitation à loyer modéré
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques

LCTS	Logement conventionné très social
Loi ENL	Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
Loi MLLE	Loi relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, du 25 mars
Loi SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, du 13 décembre 2000
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDEF	Maitrise des énergie et des fluides
MDS	Maison départementale des solidarités
MDS	Maison des solidarités
MOUS	Maitrise d'ouvrage
MR	Maison relais
MSA	Mutuelle sociale agricole
OMEGA	Dispositif de médiation sociale : Objectif Médiation le Grand Angoulême
ORTHI	Application informatique développée par le ministère de l'écologie
ORU	Opération de renouvellement urbain
PACT	Mouvement pour l'amélioration de l'habitat : Propagande et actions contre les taudis
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PDAHI	Plan départemental accueil hébergement insertion
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDCHI	Plan départemental contre l'habitat indigne
PDH	Plan départemental de l'habitat
PDI	Plan départemental d'insertion
PIG	Programme d'intérêt général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLCHI	Plan de lutte contre l'habitat indigne
PLH	Programme local de l'habitat
PLS	Prêt locatif social
PLUS	Prêt locatif à usage social
PROCIVIS	PROCIVIS est la marque commune aux 56 SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) représentées par l'UES-AP (Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété)
RSA	Revenu de Solidarité Active
SCHS	Service communal d'hygiène et de santé
SDAVG	Schéma départemental de la vie sociale
SDAVS	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
SIAO	Service intégré de l'accueil et de l'orientation
SMAGVC	Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
UDAF	Union départementale des associations familiales
UNPI	Union nationale de la propriété individuelle

Le PDAHI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion 2010-2015



- 1 -

La réforme de la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées s'inscrit dans le cadre de la politique globale de lutte contre l'exclusion et de réduction de la pauvreté.

Cette réforme est une nouvelle étape de la mise en œuvre du chantier national prioritaire lancé par le premier ministre pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

La refondation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes à la rue ou mal logées répond à deux ambitions majeures :

- l'institution d'un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement qui assure la continuité de la prise en charge, un suivi personnalisé et sans rupture et l'égalité face à un accès à des services et à des prestations adaptées
- l'affirmation du principe du « logement d'abord », l'hébergement n'étant un passage que lorsque la situation le justifie.

Cette stratégie nationale qui a été longuement concertée avec le secteur associatif sous l'égide du délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées a abouti à la formulation de 20 propositions partagées susceptibles de permettre au dispositif l'atteinte de ces objectifs.

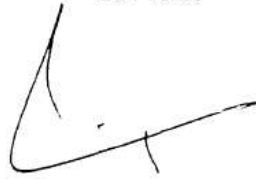
L'une de ces propositions consiste à élaborer des plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) comportant une programmation territoriale qui priorise les adaptations de l'offre d'hébergement pour répondre aux besoins actuels, dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Les PDAHI et les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) seront inclus dans un outil unique dont l'objectif est d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement.

Le PDAHI de la Charente, présenté au comité de pilotage s'attache à mettre en œuvre les mesures et les dispositions déclinées en 6 orientations stratégiques, traduites par 12 fiches action, permettant aux personnes sans abri ou mal logées d'accéder rapidement à un accompagnement tout au long de leur parcours, afin d'acquérir la capacité de s'installer durablement dans un logement.

En votre qualité de membre de l'équipe projet, du comité de pilotage ou du comité de concertation et de suivi, je vous invite dès aujourd'hui à la mise en œuvre et au suivi des actions que vous avez validées et qui constituent désormais le PDAHI de la Charente.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

JACQUES MILLON

Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion 2010 - 2015

SOMMAIRE

	Pages
<u>Préambule et Introduction</u>	3
<u>I Etat des lieux / diagnostic</u>	5
I – 1 Contexte charentais	9
I – 2 Présentation des demandeurs d'hébergement	21
I – 3 Présentation de l'offre et des difficultés repérées sur l'hébergement - insertion	24
I – 4 Identification des besoins en matière d'accueil, orientation, et logement	26
I – 5 Accompagnement vers le logement pour tous en Charente, articulation PDALPD / PDAHI	27
I – 6 Conclusions : besoins couverts et non couverts, problématiques.	29
<u>II Orientations stratégiques et objectifs opérationnels urgence et Insertion</u>	47
<u>III Synthèse du plan d'action</u>	48
<u>Glossaire</u>	48

Préambule et Introduction : objectifs généraux du PDAHI –

Rappel DALO,

et Articulation PDAHI/PDALPD.

Préambule

Le gouvernement a fait de la politique de lutte contre le mal logement un chantier national prioritaire qui s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années.

Le traité de Lisbonne engage l'Europe et ses pays adhérents dans une lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Les pays signataires se donnent un objectif volontariste afin d'éradiquer la misère et les situations d'errance et de mise à la rue.

C'est dans cette perspective que se place le Plan Départemental Accueil Hébergement et Insertion de la Charente.

Introduction

Depuis plusieurs années, les gouvernements qui se sont succédé ont engagé des mesures importantes pour améliorer la prise en charge des personnes accueillies dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Ainsi, les effets combinés du Plan d'Action Renforcé en faveur des Sans Abri (PARSA) en 2007, du rapport PINTE en 2008, du Chantier national prioritaire 2008-2012 et du Plan de relance de l'économie en 2009 ont permis le développement des places d'hébergement de stabilisation et d'insertion, la création de places de maison-relais/pensions de familles, l'humanisation des centres d'hébergement, le lancement d'un programme d'intermédiation locative permettant de dégager des solutions de logement temporaire.

La loi du 5 mars 2007, dite loi DALO, a institué le droit au logement opposable qui recouvre également un droit à l'hébergement ainsi que le principe de continuité de l'accueil des personnes hébergées.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a impulsé la mise en place d'un plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI) dans chaque département aux fins de constituer le cadre d'une programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre.

Le 10 novembre 2009, M. Benoist APPARU, secrétaire d'État chargé du Logement et de l'Urbanisme, a élaboré pour la période 2009-2012 une stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées visant à une refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement. Un travail interministériel en concertation avec les associations a permis

de mettre en œuvre une vraie réforme de l'accueil des sans-abris déclinée en 20 propositions partagées autour de deux principes fondamentaux : la mise en place d'un service public de l'hébergement et la priorité accordée à l'accès à un logement.

Les PDAHI constituent le vecteur de la mise en œuvre de cette réforme.

La circulaire du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement précise le contenu des PDAHI ainsi que leurs modalités de pilotage.

A la différence des schémas AHI précédemment élaborés, ces plans sont inclus dans les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement. La fusion des deux outils, préconisée par le rapport du député Etienne Pinte, renforce la responsabilité de l'Etat dans l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental.

L'objectif du présent PDAHI est, dans un premier temps, de dresser l'état des lieux et des besoins de la politique de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion dans le département de la Charente, puis, à partir de ce constat, de détailler les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre, retenues avec les partenaires, sur les grands axes du dispositif Urgence et Insertion en vue d'améliorer la prise en charge des personnes accueillies.

I - Etat des lieux / Diagnostic

I – 1 Contexte charentais

A - Population

La Charente composée de 404 communes pour une superficie de 5 956km², accueille environ 347 500 habitants (INSEE : estimations de population au 1er janvier 2006). La densité de population de la Charente est de 58 hab/km².

L'évolution de la population est positive (+ 0,2%) mais cela reflète deux réalités différentes : le solde naturel (évolution de la population due aux écarts entre la natalité et la mortalité) est négatif : - 0,1% ; en revanche le solde migratoire (entrées / sorties) est positif : 0,3%.

La ville d'Angoulême regroupe 41 462 habitants (données mairie d'Angoulême, 2009), soit 12% de la population départementale.

Globalement, la population de la Charente vieillit : la part des moins de 20 ans diminue alors que la part des plus de 60 ans augmente.

Les jeunes de moins de 20 ans représentent 22% de la population départementale, et les plus de 60 ans représentent 25%.

Concernant la population jeune, il faut souligner que 4,4% d'entre eux sont bénéficiaires du FAJ, ce qui est davantage que la moyenne régionale (2,25%) ou nationale (1,4%). Ce chiffre illustre bien l'importance de la « problématique jeunes » dans le département.

Le recensement de la population de 2006 montre que dans le département, environ 7,3% des ménages sont monoparentaux, en très grande majorité ce sont des femmes seules avec enfant(s). C'est le plus fort taux de familles monoparentales de la région Poitou Charente.

28,7% des ménages sont composés d'une personne seule, plus souvent des femmes que des hommes. Cette différence s'explique par la part plus importante de femmes âgées sur le département, et qui vivent seules. La part des ménages isolés a progressé de 35% entre 1990 et 1999 sur la région, cette évolution est plus marquée que pour l'ensemble de la France (26%).

B - Contexte socio-économique

• Emploi et Chômage

Dans le département, le nombre d'emplois (estimation INSEE au 31 décembre 2006) s'élève à 134 297.

La répartition des établissements selon l'activité (au 31 décembre 2006) montre que 52,6% d'entre eux sont dans le domaine du service, ce qui est un des plus petits taux de France (60%). En revanche les établissements de commerce représentent 24%, contre 21,8% pour l'ensemble de la France. De la même manière, les établissements de l'industrie et de la construction sont plus représentés.

Les femmes représentent 44% de la population active employée. 84% de la population employée est salariée, et parmi ces personnes, 84% sont en CDI.

En ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles des plus de 15 ans, on constate qu'un peu plus d'un quart sont des retraités (la Charente rappelle-nous une population vieillissante).

- 7 -

Les ouvriers sont 17%, les employés 15,3%, les personnes sans activité sont 11,7%, les professions intermédiaires 9,7%, les étudiants de 15 ans et plus sont 8,8%, les cadres 3,9%, les artisans, commerçants, chefs d'entreprise sont 2,8% et les agriculteurs 2,9%.

Le taux de chômage était de 9,8% au 3^{ème} trimestre 2009 (source : Pôle Emploi), soit 13 993 demandeurs d'emploi de catégorie 1. Il y avait au total à cette date 25 531 demandeurs d'emploi de catégorie 1 à 8 (dont 22,9% de catégorie 1).

35,2 des chômeurs de catégorie 1 le sont depuis plus d'un an, ce qui représente une particularité de la Charente, pour qui cette part est plus importante que dans le reste de la région.

10,7% des chômeurs de longue durée ont moins de 25 ans, et cette proportion est en nette augmentation (+12% sur un an).

Concernant l'ensemble de ces demandeurs d'emploi, on constate une majorité de femmes (52%), et 27% des demandeurs ont moins de 25 ans.

• Revenus

Par rapport au revenu fiscal déclaré en 2004 (INSEE), 46% des foyers fiscaux en Charente sont non imposés, ce qui est supérieur à la moyenne française (40%).

Le montant moyen des ressources des foyers fiscaux non imposés sur le département est de 5 736 euros (par an), et le montant moyen des foyers fiscaux imposés est de 20 133 euros (par an)

Au 1/01/2008, 26% des moins de 16 ans vivaient dans un foyer à bas revenus.

• Allocations à destination d'un public en difficulté

(Les données suivantes sont extraites des « cahiers Décimal : Atlas social du Poitou-Charentes, une approche de la précarité » (n°49 octobre 2006) .

La part des habitants couverts par un des minima sociaux est particulièrement importante en Charente : près de 10%, alors qu'au niveau régional, 4,4% de la population bénéficie d'un des minima sociaux. C'est le plus fort taux de la région, et cela vaut également pour chaque prestation prise individuellement.

• Le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) :

5 851 bénéficiaires : la moitié sont des personnes isolées. Un quart sont des familles monoparentales.

Ces personnes sont réparties sur l'ensemble du département, avec une sous représentation dans la périphérie d'Angoulême.

• L'API (Allocation de Parent Isolé) :

955 bénéficiaires : ce sont presque exclusivement des femmes (20 hommes)

La représentation géographique montre une concentration de ces bénéficiaires sur l'agglomération d'Angoulême, et dans une moindre mesure à Cognac, au nord ouest d'Angoulême, et à l'extrême sud du département.

• L'AAH (Allocation Adulte Handicapé) :

6 411 bénéficiaires : pour 65,4% ce sont des personnes isolées.

Les personnes recevant cette allocation sont particulièrement nombreuses en Charente (plus que dans le reste de la région) et ce chiffre est en augmentation.

Elles sont réparties sur la totalité du département, avec une accentuation autour de Confolens et dans l'extrême sud du département.

• **Le minimum vieillesse :**

3 866 bénéficiaires : ce sont exclusivement des personnes seules, dont 64% de femmes.

Ces personnes se situent dans l'ensemble du département, mais sont beaucoup moins présentes aux alentours de Cognac, un peu moins aux alentours d'Angoulême, mais davantage dans les zones rurales, et surtout à Confolens.

• **L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)**

2 018 bénéficiaires : ce sont des personnes seules exclusivement, avec une légère sur-représentation des femmes.

C - Contexte en matière de logement

• **Principales caractéristiques**

Le département comporte 164 440 logements, dont :

- résidences principales : 85,6%
- résidences secondaires : 6,1%
- logements vacants : 8,3%
- potentiellement indignes : 8,6%

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est en baisse (comme dans toute la France). En 1999, il y avait en moyenne 2,4 occupants par résidence principale en Charente, et 2 à Angoulême, contre 3,3 et 3,1 en 1962.

82,3% des résidences principales sont des maisons individuelles.

Au recensement de 1999 : 63,3% des ménages étaient propriétaires, 31,4% étaient locataires (20% dans le privé, 10% en HLM), et 5,3% étaient logés gratuitement.

La part des résidences secondaires est deux fois moins importante en Charente que dans le reste de la région (12%).

Les logements potentiellement indignes sont davantage situés dans le nord et le sud du département, sans toutefois épargner les villes.

• **Précisions sur le parc locatif social**

9,3% des logements sont des logements sociaux.

Cela représente environ 44 logements sociaux pour 1 000 habitants, ce qui est à l'image de la région Poitou-Charentes, mais faible au regard de la France entière, qui possède environ 69 logements sociaux pour 1 000 habitants.

Il faut rappeler qu'en Poitou-Charentes, 67,5% des ménages pourraient prétendre à un logement social.

La carte du taux de logements HLM en 2006 en Poitou Charente de la DRE montre que la répartition des logements sociaux dans l'ensemble du département de la Charente est assez inégale, avec une forte présence de ces derniers sur l'agglomération d'Angoulême et surtout à

- 9 -

Soyaux (l'aire urbaine d'Angoulême possède environ 11 000 logements sociaux), et la Communauté de Communes de Cognac (Cognac possède 1 854 logements sociaux, près de 20.6% des résidences principales, ce qui représente 90 % des logements sociaux de la Communauté de Communes).

Les alentours de Barbezieux présentent également un îlot de communes assez bien équipées comparé au reste du département. Un axe reliant Angoulême à Confolens est assez faiblement équipé, quelques communes seulement dépassant les 8% de logements sociaux.

En revanche le sud de la Charente ainsi que le nord ouest et la périphérie de Cognac sont largement sous équipés en logements sociaux : les logements sociaux représentent moins de 2% des résidences principales et de nombreuses communes rurales dans ces zones ne sont pas renseignées (lorsqu'une commune possède moins de 11 logements sociaux elle tombe sous le secret statistique et les chiffres ne sont pas communiqués).

I – 2 Présentation de l'hébergement / Dispositif PDAHI

A - Offre Urgence, offre Insertion

• État des lieux :

Dispositif de veille sociale	Existant Nombre de structures	Besoins Nombre de structures
115	1	1
SAO	0	1
Accueil de jour	2	2
Équipe mobile	1	1
Autres...		

Dispositif d'hébergement	Existant	Besoins	commentaires
Hébergement généraliste			
CHU (sauf hébergement d'urgence en CHRS)	55	85	30 places pour suppléer les capacités d'urgence du CHRS Rond Point transformées en places de stabilisation. suppléer les places.
Nombre moyen de personnes hébergées à l'hôte	2,5	2,5	
Places de RHVS à la disposition de l'Etat	0	0	
Hébergement de stabilisation (hors CHRS)	0	0	
Hébergement d'urgence en CHRS	3	8	
Hébergement d'insertion en CHRS	188	242	54 places
Hébergement de stabilisation en CHRS	26	26	
Total CHRS	217	276	
Places financées via l'ALT	242	292	+ 10 logements de type 4 = 50 places
Total t 1	516,50	646,50	
Logement adapté			
Maisons-relais (dont résidences-accueil et maisons-relais pour publics vieillissants)	20	76	MR UDAF : 20 places + MR Éclaircie : 20 places + MR Toits du Cœur : 16 places.
Résidences sociales	158	198	
Total t 2	178	274	
Hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés			
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), y compris places nouvelles, extensions et transformations	80	80	

- 11 -

Centres provisoires d'hébergement (CPH)	0	0	
Accueil temporaire (pour demandeurs d'asile)	0	0	
<i>Total t3</i>	80	80	En accord avec la position de la préfecture de région site à l'appel à projet national.
Structures d'urgence sur crédits déconcentrés (pré-CADA, foyers...)			
Nombre moyen de personnes hébergées à l'hôtel chaque nuit	1	1	
Autres places d'urgence	0	5	Lits Halte de Soins Santé
<i>Total t4</i>	1	6	
<i>Total t5 = (t1 + t2 + t3 + t4)</i>	775,50	1 015,50	

• Perspectives d'évolution

	Echéancier					
	2010	2011	2012	2013		
Humanisation des CHRS (réhabilitation et relocalisation de tout ou partie des capacités)	Nombre de structures :	2	0			Centre Samuel + Rond Point
Sorties vers le logement : Il s'agit de comptabiliser le nombre de ménages sortants vers les différentes formules de logement.	Objectif de sorties (nombre et %) :	Poursuite de l'existant				
	- ALT (nombre) :	10	10	10	5	5
	- Intermédiation locative (nombre) :	10	10	10	10	10
	- Maison-relais (nombre) :	20	20	12	12	
	- Résidence sociale (nombre) :	A quantifier, en lien avec la DDT Projets de diversifications territoriales en cours.				
	- FJT (nombre) :		1			
	- FTM (nombre) :					
	- HLM (nombre) :	A quantifier, en lien avec la DDT				
	- Autres (nombre) :					
	Commentaires :	<p>Un taux de sortie de 30% de CHRS vers le logement a été obtenu en 3 mois en 2009 (de septembre à décembre). Cet objectif pourra être actualisé dès que des outils de suivi communs pourront être mis en place dans le cadre du PDAHI.</p> <p>Cet item est difficile à envisager en terme de projection et de perspectives pour les structures, notamment en ce qui concerne les objectifs visés sur les modes de sorties, en effet le mode de sortie des CHRS est très dépendant de la situation des personnes qui y sont accueillies.</p> <p>Cet item analysé sur le réel effectué sera plus pertinent.</p>				

B - Caractéristiques de la demande /usagers (accueillis) urgence/Insertion

B - 1 Les usagers demandeurs d'un hébergement d'urgence

Les éléments fournis régulièrement par le coordonnateur du 115 permettent de dégager les éléments qui caractérisent l'évolution de la demande d'hébergement d'urgence :

•Évolution de la demande

L'augmentation constatée en 2007 par l'AFUS 16 du nombre d'appels et de la hausse des prises en charge en hôtel s'est pérennisée elle a entraîné dès 2008 une augmentation de 30% des prises en charge, le développement des maraudes.

84% des appels venaient de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, avec un nombre de nouveaux appelants relativement stable chaque année (550 environ), majoritairement d'hommes âgés entre 31 et 49 ans, sans enfants à charge et bénéficiaire d'un minima social. Les jeunes (- de 25 ans) sans abri représentent un appel sur cinq.

La principale demande faite au 115 reste l'hébergement, toutefois les appels pour des demandes d'alimentation augmentent fortement (le public souhaitant bénéficier de la restauration sociale au Rond Point doit s'inscrire au 115 le matin).

Depuis le SAHI les caractéristiques des personnes en grande exclusion en Charente sont restées relativement semblables :

Les éléments d'information fournis notent près de 600 personnes faisant l'objet d'une intervention régulière ou non, de la part des travailleurs sociaux, les deux tiers alternant régulièrement les modes d'hébergement (cohabitation, squats, structure sociale, médico-sociale ou sanitaire). Les prises en charge de familles sont assurées, ainsi que celles au titre du dispositif « personnes victimes de violences conjugales», ce qui porte toujours à plus de 130 les situations de familles accueillies.

C'est toujours une quarantaine de grands marginaux qui sont repérées sur les deux principales agglomérations du département (à partir du travail des équipes de maraudes, des accueils de jour....)

Des différentes sources disponibles il ressort que :

- une répartition par âge des appelants 115 suivante :
18-24 ans : 20%, 25-30 ans : 9%, 31-49 ans : 49%, 50-64 ans : 11% et + de 65 ans : 2% Non renseigné : 10%
- des personnes à la rue présentant des conduites addictives pour 80% d'entre elles, des problèmes de santé (autres) pour 30% associés à un manque d'hygiène traduisant le désinvestissement de leur corps;
 - une situation de ressources marquée :
 - 30% environ sont sans ressource (-25 ans, non « réactivation des droits, sans papiers) ;
 - Près de 40% ont des minimas sociaux
 - Près de 15% des revenus du travail ou de la retraite
 - Le solde de 15% correspondant aux non réponses.

Les opérateurs notent toujours une proportion importante de personnes en souffrance psychique, aggravant la difficulté de leur prise en charge.

En 2008, le nombre d'appelants ayant des droits ouverts aux ASSEDIC avait augmenté.

Globalement, dans la majorité des cas (89,3%), les personnes qui appellent ont un logement (près de 30% des situations), vivent en squats ou sont hébergées par des connaissances.

L'activité des accueils de jour concerne sur Angoulême environ 700 personnes/an soit près de 10 000 passages et sur Cognac près de 200 ménages, souvent des publics de passage

Plus de 25% d'entre eux étaient hébergés en squats, 20 % en logement autonome, 10% étaient sans hébergement et près de 20% en haltes de nuit. Les 25% restants étaient hébergés chez des tiers ou en collectif.

45% des personnes accueillies sont sans ressource, un peu plus de 30% ont un minima social (RMI ou AAH), un peu plus de 10% ont des revenus d'activité.

Les tranches d'âge 18-25 ans et 26-35 ans sont les plus représentées (respectivement 30% et 33%) suivies de la tranche 36-45 ans : 22%.

Les femmes représentent plus de 20% de la population accueillie (en augmentation) qu'elles soient seules ou en couple.

Les personnes fréquentant ces accueils de jour font pour la plupart des passages de courte durée (moins de 30 fois dans l'année).

Les personnes les plus marginalisées, ou depuis le plus longtemps à la rue, en général refusent tout accueil en hébergement, quittant d'elles-mêmes ou exclues régulièrement des structures d'accueil (en particulier pour problèmes de comportement, de maladie psychique, de dépendances...).

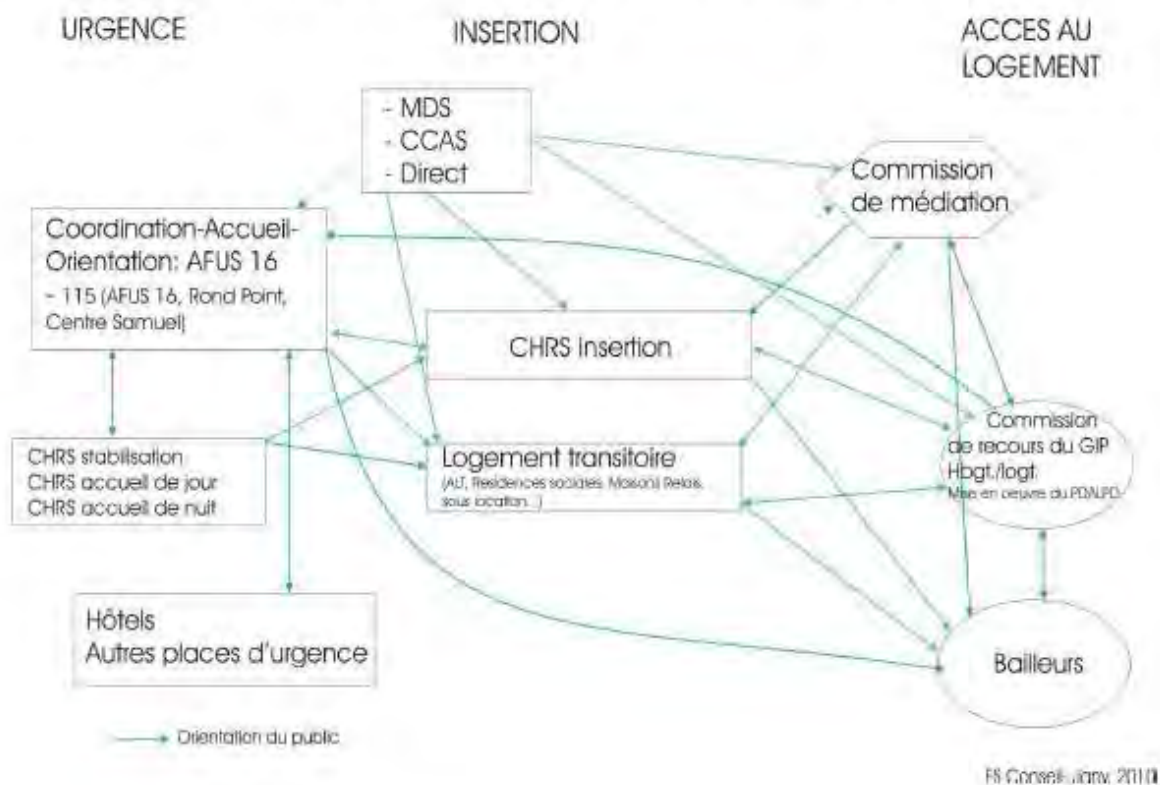
Les équipes de professionnels vont désormais au-devant des personnes qui ne sont plus demandeuses de prise en charge, et établissent un lien personnalisé, en particulier pour les populations jeunes en souffrance psychique.

Les maraudes ont pu dans certaines situations « ramener » des personnes vers des dispositifs plus classiques. La composition partenariale des maraudes (opérateur réalisant de la médiation sociale et médecins du monde) constitue un atout supplémentaire quant à l'approche du public concerné.

Le déploiement d'équipes mobiles pluridisciplinaires sur les principales villes du département, afin de répondre aux besoins des personnes les plus marginalisées reste à développer d'avantage ainsi que la mise en service de petites haltes de nuit.

Les derniers éléments recueillis par le 115 durant la période hivernale sont joints en annexe : (Bilan de l'AFUS)

Organisation actuelle de la chaîne hébergement - logement



B - 2 Les usagers demandeurs d'un hébergement CHRS ou d'accompagnement social

Une enquête spécifique a permis de déterminer les motifs des demandes d'admission en structure d'hébergement ou en accompagnement et la situation personnelle ayant poussé les usagers à formuler ces demandes

• **La typologie des usagers - Analyse statistique des publics accueillis en CHRS**

Les informations recueillies ont permis d'élaborer les tableaux des publics accueillis en CHRS entre 2002 et 2006 :

Tableau 1 : La durée de séjour par âge et situation familiale, entre 2002 et 2006

	< 1 mois	1 à 2 mois	2 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	> 1 an	Total
< 18 ans				4 66,5%	1 16,5%	1 16,5%	6 0,9%
18 -25 ans	18 9,5%	18 9,5%	17 9%	43 22,5%	52 27%	43 22,5%	191 29,7%
25 – 35 ans	12 6,8%	8 4,5%	10 5,7%	43 24,5%	36 20,5%	67 38%	176 27,4%
35 – 45 ans	11 7,3%	6 4%	15 9,9%	24 15,9%	45 29,8%	50 33,1%	151 23,5%
45 – 55 ans	11 13,2%	7 8,5%	5 6%	19 22,9%	23 27,7%	18 21,7%	83 12,9%
55 – 65 ans	4 12,5%	1 3%	1 3%	12 37,5%	10 31,25%	4 12,5%	32 5%
> 65 ans		1 25%		2 50%	1 25%		4 0,6%
Total	56 8,7%	41 6,4%	48 7,5%	147 22,8%	168 26,1%	183 28,5%	643

• **Durée de séjour**

La durée de séjour dépasse les trois mois pour plus de 77% des personnes accueillies, et dépasse les 6 mois pour plus de 54%.

En revanche les durées plus courtes sont moins fréquentes : 8,7% pour moins d'un mois, 6,4% entre un et deux mois, et 7,5% entre deux et trois mois.

• **Âges**

Sur les 643 personnes hébergées, 518 soit 80,5% ont entre 18 et 45 ans. Les plus jeunes et les plus âgées sont moins représentées.

Les 6 personnes de moins de 18 ans sont restées pour la plupart entre 3 et 6 mois dans le CHRS.

Les personnes de plus de 55 ans sont majoritairement restées entre 3 mois et un an.

Parmi les durées de séjour de moins de 3 mois, on retrouve surtout des personnes entre 18 et 25 ans : elles représentent 36,5% des personnes hébergées moins de 3 mois alors qu'elles ne représentent que 29,7% du total des personnes hébergées.

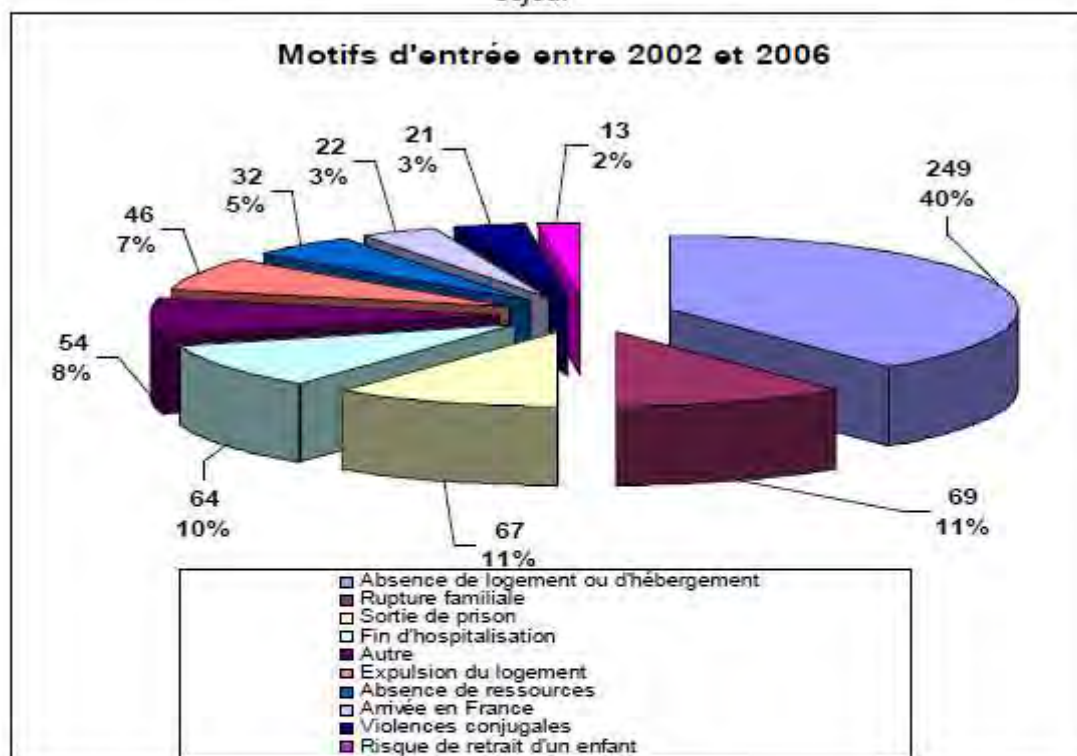
• **Compositions familiales**

Le croisement entre les données sur la composition familiale et la durée de séjour montre que 55,7% des personnes accueillies sont des hommes seuls, qui restent plus de 6 mois pour 149 d'entre eux, (soit 41,5%), et entre 3 et 6 mois pour 110 d'entre eux, (soit 30,6%).

Les ménages avec enfant représentent 29,5%, ce sont des personnes isolées pour 54% d'entre eux, et des couples pour 46%.

Les plus courtes durées de séjour concernent presque exclusivement des personnes isolées qui n'ont pas ou peu d'enfant. En revanche, les couples ou personnes isolées ayant 2 enfants ou plus s'inscrivent dans des durées de séjour plus longues.

Schéma 1 : Les motifs d'entrée entre 2002 et 2006, analysés par âge, situation familiale et durées de séjour



Le motif le plus fréquent de demande d'hébergement relevé à l'entrée dans l'établissement est l'absence de logement ou d'hébergement, dans 39,1% des cas.

L'analyse croisée avec les âges et compositions familiales ne montre pas de distorsions particulières : chaque catégorie de personne ou ménage est représentée proportionnellement.

La rupture familiale, évoquée dans 10,8% des cas, présente en revanche des caractéristiques : une durée de séjour proportionnellement plus fréquente entre 1 et 3 mois, et moins courante pour les durées de plus d'un an ; elle concerne plus des femmes seules ou personnes isolées avec un ou plusieurs enfants, et presque jamais les couples avec ou sans enfants ; le public touché est jeune, les 18 -25 ans sont sur-représentés alors que les plus de 45 ans sont très peu concernés.

Les entrées liées aux sorties de prison sont très représentées (10,5%). Elles occasionnent des durées de séjour entre 3 mois et un an qui sont sur-représentées par rapport à la moyenne (68% contre 48,2% en moyenne), en revanche les durées de plus d'un an sont sous-représentées (18,8% contre 28,5% en moyenne). Ce sont presque exclusivement des hommes seuls ; les 25 – 35 ans et les 45 – 55 ans sont particulièrement représentés, alors que les 18 – 25 et 35 – 45 ans le sont plutôt moins.

Les fins d'hospitalisation (10%) font l'objet de durées de séjour inférieures à un mois dans près de 30% des cas, alors que les durées de séjour de moins d'un mois représentent 8,7% de l'ensemble. Là encore, ce sont presque exclusivement des hommes seuls, les plus jeunes étant sous-représentés, et les 45 – 55 ans plus concernés que la moyenne.

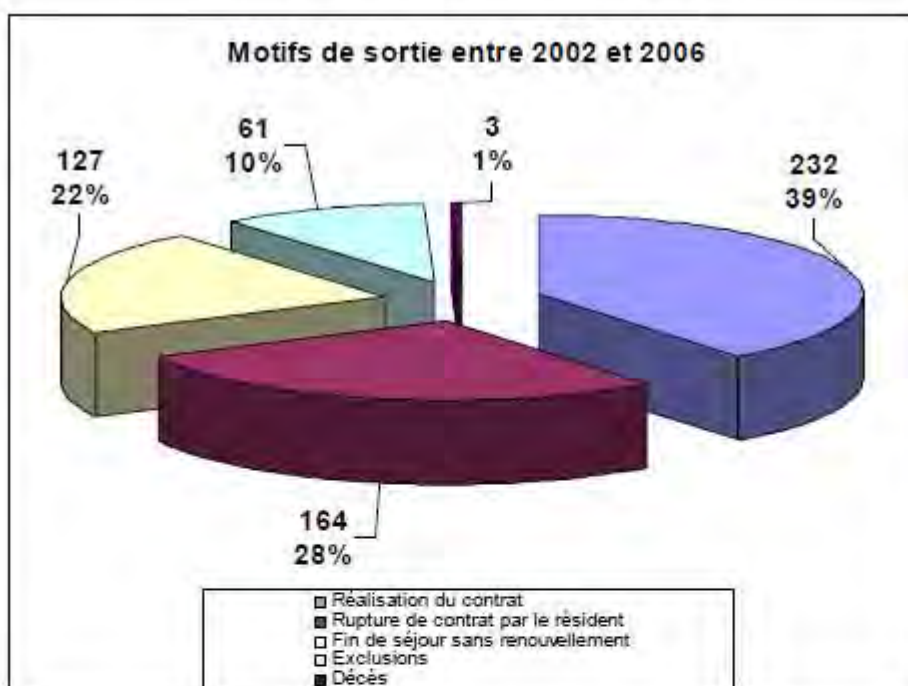
Les entrées liées à une expulsion (7,2%) font l'objet de séjours longs (plus d'un an dans 63% des cas alors que les durées de plus d'un an représentent 28,5% du total des entrées). Les types de ménage les plus concernés sont les isolés avec 2 enfants, et les couples sans enfant ou avec 2 enfants ou plus. Les 18 - 25 ans sont proportionnellement assez peu concernés, en revanche les 25 – 55 ans le sont beaucoup.

L'absence de ressources (5%) occasionne des séjours de plus d'un an dans 41,9% des cas, contre 28,5% en moyenne. Les femmes seules et les couples avec enfants sont proportionnellement les plus concernés, et ces personnes ont pour 53% d'entre elles entre 18 et 25 ans (contre 29,2% en moyenne).

Certains motifs sont assez peu avancés, comme le risque de retrait d'un enfant (2%), les violences conjugales (3,3%) ou l'arrivée en France (3,5%). Pour ce dernier motif, la faible représentation provient du fait que ce type de demande s'exprime auprès de structures spécialisées (CADA pour les demandeurs d'asile).

Les entrées liées à l'arrivée en France occasionnent un séjour de plus d'un an dans 82% des cas, et concernent surtout des couples de 35 à 45 ans, avec enfants. Les violences conjugales concernent surtout des isolés avec enfant(s), entre 25 et 35 ans, la durée d'hébergement étant un peu plus longue que la moyenne. Le risque de retrait d'un enfant occasionne des durées d'hébergement très longues (plus d'un an pour 10 cas sur 13), et concerne des personnes jeunes (18 à 35 ans pour 10 d'entre elles) isolées ou en couple avec un ou deux enfants.

**Schéma 2 : Les motifs de sortie entre 2002 et 2006
analysés par durée de séjour, et par âges :**



La réalisation du contrat est le motif de sortie le plus souvent retenu, dans 39,5% des cas. Les différentes tranches d'âges sont représentées, avec une accentuation sur les 35 – 45 ans (30,2% des personnes de cette tranche d'âge sont dans ce cas alors que les 35 – 45 ans représentent 23,8% des publics), et une sous-représentation des 18 – 25 ans (22,8% sont dans ce cas alors qu'ils représentent 30,3% de l'ensemble). Au niveau des durées de séjour, une accentuation nette apparaît : ceux qui sont sortis pour ce motif sont pour 44,3% restés plus d'un an dans la structure (alors que 29% des publics sont restés plus d'un an), alors que ceux qui sont restés moins longtemps sont sous-représentés.

La rupture du contrat par le résident (27,9%) concerne proportionnellement un peu plus les 18 – 25 ans, et un peu moins les 45 – 55 ans, mais ce motif de sortie se retrouve néanmoins pour toutes les tranches d'âges. Il apparaît que les résidents qui rompent le contrat le font proportionnellement davantage dans les 6 premiers mois qu'au bout d'une plus longue période passée dans l'établissement.

La fin de séjour sans renouvellement (21,6%) concerne toutes les tranches d'âge, avec un léger accent sur les 25 – 35 ans et les 55 – 65 ans, et une légère sous représentation des 35 – 45 ans. De la même manière, les plus longues durées d'hébergement se retrouvent plus que la moyenne dans ce type de sortie (88,2% pour 77,4% en moyenne), et les courtes durées moins (11,8% pour 22,6% en moyenne).

L'exclusion (10,4%) est nettement plus représentée chez les 18 – 25 ans : 44,3% des exclus sont dans cette tranche d'âge, qui représente 30,3% des publics sortants. Les 25 – 35 ans en revanche sont sous représentés. Les exclusions ont une forte tendance à avoir lieu dans les deux premiers mois de l'hébergement (27,9% pour 15% de personnes au total sorties au bout de 2 mois), et à l'inverse il n'y en a presque pas pour des résidents de plus de un an (4 cas, soit 6,5% des exclus, alors que les résidents partis après plus d'un an représentent 29% des sortants.)

Le décès (0,5%) est mentionné dans 3 cas.

Tableau 2 : La situation de logement à l'entrée et à la sortie, par type de ménage entre 2002 et 2006

Pour les entrants			Pour les sortants		
	Nbre	%	Nbre	%	
Famille, logement gratuit	141	24,6%	119	19,5%	Hébergement par un tiers, famille
Structure médico / social / judiciaire	130	22,7%	101	16,6%	Autres structures CHRS, sanitaire, prison, ALT)
A la rue, squat	97	16,9%	0	0%	A la rue, squat
Parc privé	89	15,5%	149	24,4%	Accès au logement (parc privé)
Hébergement précaire	54	9,4%			
Logement HLM	45	7,9%	108	17,7%	Accès au logement (HLM)
Conditions de logement inconnues	17	3%	95	15,6%	Conditions de logement inconnues
Organisme conventionné ALT	0	0	0	0	Organismes conventionnés ALT
Foyer jeunes travailleurs	0	0	0	0	Foyers de jeunes travailleurs
			37	6,1%	Autre
TOTAL	573	100%	609	100%	TOTAL

Une précision s'impose : la situation de logement qui est décrite ici, tant à l'entrée qu'à la sortie, ne reprend que la première étape avant et après l'hébergement en CHRS. La tendance à la lecture de ce tableau était que la part des ménages logés en logement autonome dans le parc privé ou HLM augmentait après leur passage en CHRS (de 15,5 à 24,4% dans le privé, et de 7,9 à 17,7% dans les HLM).

Les conditions de logement inconnues sont importantes (15,6% des sorties).

En revanche, les situations connues de retour à la rue ou en squat étaient nulles.

L'hébergement par des tiers et en autres structures médico-sociales et judiciaires baissaient légèrement.

L'hébergement en organisme conventionné ALT et Foyers de jeunes travailleurs ne sont apparemment pas pris en compte, car aucun cas n'est comptabilisé ni à l'entrée ni à la sortie des CHRS, cette comptabilisation pourrait être faite dans le cadre de la mise en place d'un tableau de bord départemental.

L'exclusion (10,4%) est nettement plus représentée chez les 18 – 25 ans : 44,3% des exclus sont dans cette tranche d'âge, qui représente 30,3% des publics sortants. Les 25 – 35 ans en revanche sont sous représentés. Les exclusions ont une forte tendance à avoir lieu dans les deux premiers mois de l'hébergement (27,9% pour 15% de personnes au total sorties au bout de 2 mois), et à l'inverse il n'y en a presque pas pour des résidents de plus de un an (4 cas, soit 6,5% des exclus, alors que les résidents partis après plus d'un an représentent 29% des sortants.)

Le décès (0,5%) est mentionné dans 3 cas.

Tableau 2 : La situation de logement à l'entrée et à la sortie, par type de ménage entre 2002 et 2006

Pour les entrants			Pour les sortants		
	Nbre	%	Nbre	%	
Famille, logement gratuit	141	24,6%	119	19,5%	Hébergement par un tiers, famille
Structure médico / social / judiciaire	130	22,7%	101	16,6%	Autres structures CHRS, sanitaire, prison, ALT)
A la rue, squat	97	16,9%	0	0%	A la rue, squat
Parc privé	89	15,5%	149	24,4%	Accès au logement (parc privé)
Hébergement précaire	54	9,4%			
Logement HLM	45	7,9%	108	17,7%	Accès au logement (HLM)
Conditions de logement inconnues	17	3%	95	15,6%	Conditions de logement inconnues
Organisme conventionné ALT	0	0	0	0	Organismes conventionnés ALT
Foyer jeunes travailleurs	0	0	0	0	Foyers de jeunes travailleurs
			37	6,1%	Autre
TOTAL	573	100%	609	100%	TOTAL

Une précision s'impose : la situation de logement qui est décrite ici, tant à l'entrée qu'à la sortie, ne reprend que la première étape avant et après l'hébergement en CHRS. La tendance à la lecture de ce tableau était que la part des ménages logés en logement autonome dans le parc privé ou HLM augmentait après leur passage en CHRS (de 15,5 à 24,4% dans le privé, et de 7,9 à 17,7% dans les HLM).

Les conditions de logement inconnues sont importantes (15,6% des sorties).

En revanche, les situations connues de retour à la rue ou en squat étaient nulles.

L'hébergement par des tiers et en autres structures médico-sociales et judiciaires baissaient légèrement.

L'hébergement en organisme conventionné ALT et Foyers de jeunes travailleurs ne sont apparemment pas pris en compte, car aucun cas n'est comptabilisé ni à l'entrée ni à la sortie des CHRS, cette comptabilisation pourrait être faite dans le cadre de la mise en place d'un tableau de bord départemental.

Les hommes seuls viennent très peu d'un logement HLM, en revanche, 26,8% d'entre eux étaient à la rue ou dans un squat. Ils sont globalement sur-représentés dans les situations de logement précaires, inconnues ou inexistantes, et sous-représentés dans les situations de logement autonome (privé ou public), d'hébergement chez un tiers ou une structure médico-sociale ou judiciaire.

Au moment de la sortie des CHRS, ils accèdent également très peu au parc HLM. On constate qu'ils sont souvent admis dans des structures médico-sociales, sanitaires ou judiciaires, ou encore leur situation de logement reste plus souvent inconnue.

Les femmes seules avant leur entrée en CHRS déclarent souvent avoir été hébergées par des tiers. Elles étaient peu logées dans le parc privé. A la sortie, elles partent davantage chez des tiers et elles semblent accéder moins facilement au logement autonome qu'il soit privé ou public.

Les parents isolés avec enfant(s) viennent plus du parc privé ou HLM. Les familles monoparentales avec un enfant viennent davantage des structures médico-sociales ou judiciaires. Elles arrivent très peu de types d'hébergements les plus précaires (à la rue, squat). A la sortie, ils vont peu dans les autres structures médico-sociales ou judiciaires, mais accèdent plus que la moyenne au logement HLM.

Les couples étaient plus logés en HLM ou en hébergement précaire que la moyenne, dans une moindre mesure hébergés par des tiers, à la rue ou dans une situation inconnue. A la sortie des CHRS, ils accèdent moins au logement autonome que la moyenne, et doivent donc plus souvent recourir à des tiers.

Sur la période étudiée, les couples avec enfant(s) venaient plus du parc privé et des logements HLM. Ils peuvent être hébergés par des tiers jusqu'à 3 enfants. Les couples ayant 4 enfant ou plus viennent surtout de structures médico-sociales ou judiciaires 2 de ces ménages avec 4 enfants ou plus étaient à la rue ou en squat.

A la sortie, ils accèdent plus que la moyenne au parc HLM, cette solution a d'ailleurs été adoptée pour 10 des 12 couples avec 4 enfants ou plus.

Les couples avec un enfant sont souvent hébergés par des tiers. Le parc privé accueille les couples avec 1 à 3 enfants, mais pas beaucoup plus que par rapport à la moyenne des publics accueillis en CHRS.

Sortie de prison : Un dispositif à destination des détenus à la maison d'arrêt d'Angoulême est formalisé depuis 2007 pour préparer leur sortie, sachant que seuls les détenus « volontaires » y participent. Depuis mai 2009, 5 appartements sont dédiés pour ce public, 3 de type studio ou T1, en ALT avec un accompagnement de 6 mois et 2 en CHRS Insertion sans limite de temps de séjour.

I - 3 : L'offre en matière d'accueil, d'hébergement et de logement et les difficultés repérées

A - L'offre en matière d'accueil, d'hébergement et de logement temporaire dans le secteur d'Angoulême

Une part importante de l'offre en hébergement est concentrée à Angoulême. Cependant, le nombre de places en hébergement d'urgence est relativement faible, et insuffisant au regard des besoins. Lorsqu'un hébergement d'urgence est proposé en dehors de la ville, il est parfois refusé en raison de sa localisation en dehors de la ville.

Les difficultés spécifiques de la population jeune (personnes isolées, jeunes couples ou de familles monoparentales), soulignées par les acteurs locaux du secteur d'Angoulême, en matière d'insertion professionnelle et d'accès à un logement de manière durable ou temporaire nécessitent toujours une attention particulière.

L'absence ou le faible niveau de leurs ressources complexifient fortement l'engagement d'un parcours résidentiel.

Il faut noter que depuis l'élaboration du SAHI, l'accompagnement et le soutien dans les logements de « droit commun » se sont diversifiés et étoffés, l'offre de logement s'est enrichie avec l'ouverture d'une maison relai de 20 places (ouverture trop récente pour en étudier l'impact). Une autre maison relai est en construction sur Angoulême.

Globalement, s'il n'existe pas de situations récurrentes et en grand nombre de personnes à la rue sur la grande agglomération angoumoisine, le dispositif a parfois du mal à proposer des réponses appropriées malgré une implication maximale des opérateurs.

Des places d'urgences insuffisantes sur le site angoumoisin, un hébergement parfois mal adapté ou vétuste et un accompagnement vers et dans le logement stabilisé encore à renforcer et à pérenniser, malgré un développement de cette modalité de prévention depuis ces dernières années, ces pistes pourraient être traduites dans les actions du futur plan d'accueil d'hébergement et d'insertion de la Charente.

L'aménagement de ce dispositif passe également par une déclinaison territoriale pour répondre aux situations de détresse et d'exclusion sur l'ensemble de son territoire.

B - Le secteur Ouest-Charente

Le diagnostic du SAHI sur le secteur Ouest Charente (Cognac, Jamac) a peu évolué sur ce territoire, majoritairement rural avec un pôle plus urbain : la ville de Cognac.

Le parc de logements sociaux se situe toujours presque exclusivement à Cognac il comprend toujours un trop faible nombre de petits logements de type T1 ou T1bis. Obligeant les personnes seules à se tourner vers un parc privé qui peut se révéler inadapté et d'un niveau de loyer plus élevé.

Les difficultés relevées lors du précédent diagnostic perdurent :

- la présence de quelques propriétaires privés peu scrupuleux qui s'adressent à des ménages en situation très précaire.

- 23 -

- sur les communes très rurales du territoire un nombre assez élevé de logements insalubres se conjuguant avec une faible part de logements sociaux abrite une population en grande difficulté.

La problématique du logement des gens du voyage dont certaines familles en cours de sédentarisation nécessite toujours une réponse particulière et adaptée.

Concernant la population jeune, des constats assez semblables à ceux qui ont été émis pour la ville d'Angoulême peuvent être fait pour la ville de Cognac. Un nombre élevé d'entre eux est à la recherche d'un logement dont l'accès est difficile en raison, notamment, de l'inadéquation des coûts des loyers au regard de leur niveau de ressources.

Quelques personnes « en errance » sont présentes à Cognac ; il s'agit le plus souvent de jeunes, de passage sur la route entre Angoulême et La Rochelle.

Concernant l'offre en matière d'accueil, d'hébergement et de logement temporaire, il convient de remarquer que la ville de Cognac dispose d'une diversité de « réponses », ce qui est un atout constaté par tous les acteurs locaux.

Pour certains, cette offre est néanmoins insuffisante, notamment en ce qui concerne les logements en ALT et le FJT.

La part relativement élevée de l'offre en matière d'hébergement d'urgence par rapport à ce qui est offert à Angoulême est parfois dénoncé comme entraînant une « exportation » de sans abri vers la place de Cognac

C - Les secteurs ruraux

Les secteurs ruraux : Nord Charente (Ruffécois, Charente Limousine) Horte et Tardoire et Sud Charente connaissent peu d'évolution tant en ce qui concerne l'offre d'hébergement que sur les problématiques repérées.

L'isolement et le manque de mobilité sont des problématiques majeures tout particulièrement pour les ménages en difficulté.

Si dans le nord du département, les communes sont relativement proches les unes des autres, elles le sont bien moins en Charente Limousine. Le sud du département manque de transport en commun ce qui amplifie largement ces phénomènes d'isolement.

Concernant le parc de logements, ces territoires se caractérisent par un faible nombre de logements sociaux, particulièrement dans le sud du département et par un parc locatif privé souvent vétuste voire insalubre.

Certains acteurs soulignent l'arrivée depuis plusieurs années de ménages en difficulté dans les parties rurales du département. Ils s'installent dans ces communes rurales en raison de l'existence d'un parc de logements dont le niveau de loyer est moins élevé que dans les villes. Rapidement, ces nouveaux arrivants se trouvent fréquemment dans des situations financières très difficiles : surendettement dû à des charges élevées, difficultés d'insertion professionnelle, isolement, absence ou éloignement des services...

Les problématiques liées à l'absence de logement s'expriment différemment dans les zones rurales : on ne retrouve pas de squats et peu de personnes à la rue (ou alors juste de passage pour une ou deux nuits), en revanche les habitats précaires sont plus nombreux (cabanons de jardins, caravanes...)

Les gens du voyage sont très présents sur le Nord Charente, avec une communauté à Ruffec et une dans la Charente Limousine.

Concernant la population jeune, plusieurs acteurs estiment qu'il serait nécessaire d'engager une réflexion globale afin de mettre en œuvre des perspectives sur leurs problématiques liées à la fois à la formation, à l'emploi, à la mobilité et à l'accès au logement.

Dans ces territoires ruraux, il existe une offre disponible en plusieurs points du département en matière d'hébergement d'urgence. La gestion, par des communes, notamment dans le nord du département, de petites haltes de nuit permet de répondre à des besoins locaux sans contraindre à des déplacements « obligatoires » vers Angoulême.

Le manque de ce type d'hébergement à Confolens est néanmoins souligné ainsi que le faible nombre dans le sud du département.

Cette offre, pas toujours adaptée ou accessible aux publics exprimant un besoin en la matière ne répond pas à la question de l'accompagnement social des personnes accueillies, et malgré la coordination et le soutien apporté par l'AFUS 16 aux gestionnaires de ces accueils, au-delà de ces réponses à l'urgence, il reste la difficulté que peut poser dans de nombreux cas l'accès à un CHRS, à Angoulême ou à Cognac, notamment pour des ménages qui vivent en milieu rural.

Le déplacement vers l'une ou l'autre de ces villes n'étant pas toujours accepté, ni souhaitable il reste nécessaire de développer cette offre en hébergement avec des formules très souples et adaptables mais permettant l'engagement d'un travail éducatif de type CHRS.

I - 4 Identification des besoins en matière d'accueil, orientation, hébergement et logement

A - Évolution des besoins en accueil et orientation

Depuis l'élaboration du SAHI, une difficulté est apparue en matière d'organisation de l'écoute 115, la mutualisation opérée avec une association Angoumoisine, membre de l'AFUS, connaît à l'usage des difficultés de fonctionnement.

En semaine, l'écoute réalisée en journée directement par le 115 était confiée la nuit (à partir de 20 H) aux veilleurs de nuit d'un CHRS. Cette organisation se heurte aujourd'hui à une double problématique, d'une part la difficulté pour les veilleurs de nuit d'effectuer correctement l'écoute avant 23 H alors qu'ils ont parfois à gérer des situations tendues dans l'établissement, et d'autre part le manque de reconnaissance de cette mission.

L'équipe mobile, désormais pérenne et multiforme, associant divers acteurs du social et du sanitaire, notamment ceux du secteur de psychiatrie, n'intervient néanmoins que sur le territoire d'Angoulême.

La demande des différents territoires n'a jamais pu être satisfaite, et dans un premier temps, il serait bon de renforcer cette équipe en personnel et en moyens, pour déterminer les besoins exacts et les problématiques existantes, afin dans un second temps de mieux dimensionner le besoin d'intervention de cette nature.

Il convient de rappeler que dans de nombreuses situations, le lien établi par cette équipe auprès de grands marginaux reste le seul.

B - Évolution des besoins en hébergement

Lors de l'élaboration de ce document intermédiaire, il est apparu nécessaire de rappeler certaines caractéristiques du dispositif d'urgence et d'hébergement du département :

Le logement CHRS est déjà très largement réalisé en « diffus » (appartements loués par l'établissement dans lequel sont logés les ménages), le financement alloué par l'état ne finance pas le logement (couvert par les allocations) et pour finir présente un coût à la place parmi les plus faibles au niveau national, ce qui réduit d'autant toutes les marges de manœuvre de ces institutions.

L'offre en hébergement pour homme seul n'est que de 20 places sur le département, soit moins de 10 % de l'offre, ce qui est atypique par rapport à l'offre nationale et est insuffisant pour répondre aux besoins.

Le SAHI relevait déjà que les capacités de places d'urgence s'avéraient insuffisantes sur Angoulême, les hébergements d'urgence ayant été transformés en places de stabilisation sur l'agglomération ;

- le besoin de capacités nouvelles en places d'insertion au regard des listes d'attente dans les CHRS, des demandes restées sans suite au niveau des circonscriptions du Conseil Général, des pans entiers du territoire départemental complètement dépourvus de ce type de réponse, ou bien encore dans le cadre des dossiers résultant de l'activité de la Commission Départementale de Médiation suite au DALO.

Le besoin particulier de capacités pour des publics spécifiques [Personnes victimes de violences conjugales, comme pour les étrangers].

- 26 -

La prise en charge en ALT (actuellement 190 places) pourrait constituer un complément intéressant aux augmentations de capacités de structures plus traditionnelles.

On note également des besoins en capacité de type Lits Halte Soins Santé (5 places).

Trois établissements ont fait l'objet d'un recensement au titre des travaux d'humanisation demandés dans le cadre de la mission PINTE (CHRS Le Rond Point, CHRS Centre Samuel et CHRS du CCAS d'Angoulême).

Certains publics ne peuvent pas intégrer ces dispositifs du fait des caractéristiques souvent collectives, laissant de côté ses grands exclus.

C - l'accès au logement ordinaire

Dans le département, la difficulté d'accès au logement résulte plutôt des problématiques rencontrées, nécessitant parfois la mise en œuvre d'un accompagnement.

Le parc public semble répondre à la grande majorité des situations rencontrées et une cellule de recours (GIP Charente Solidarité) intervient en cas d'absence de réponse ou de rejet initial de la demande par des bailleurs.

Certains maires sont investis à titre personnel pour aider à la résolution de cas recensés sur le territoire de leur commune.

L'existence de la cellule de recours du GIP permet de réduire considérablement le recours à la commission de médiation DALO.

Les situations traitées relèvent parfois de personnes expulsées de leur logement sans possibilité de relogement. Le traitement de ces situations nécessite par ailleurs la mise en œuvre d'un accompagnement social.

Sur le terrain un certain nombre des gestionnaires de CHRS ont souhaité développer une activité de médiation locative avec la mise en place de baux glissants leur permettant de s'assurer du suivi d'une partie de leurs publics précédemment pris en charge en insertion.

Par ailleurs certains CHRS réalisent sur leur activité une prestation de type service de suite sur quelques mois afin de s'assurer de l'autonomisation des personnes le nécessitant.

Les travaux d'actualisation du SAHJ de la Charente ont pointé le besoin de mise en place d'un véritable service de suite.

I – 5 Accompagnement vers le logement pour tous en Charente ou articulation PDALPD/PDAHI

A - Contexte PDALPD

Créé par la Loi Besson du 31 mai 1990, le plan est l'outil d'animation, de coordination, et de mise en cohérence des politiques relatives au logement des personnes défavorisées.

Un partenariat de qualité s'est développé et renforcé autour des objectifs du plan au cours des années.

C'est le 2 mai 1997 que le secrétariat du PALD fut créé par l'État et le Département pour porter un certain nombre d'actions du plan et en coordonner les autres.

Le secrétariat du PALD devint Solidarité Logement 16 dans le cadre de sa transformation en GIP le 12 novembre 2001.

Suite à la loi de décentralisation du 13 août 2004, le Conseil Général, désormais seul responsable du FSL, décida d'en confier la gestion au GIP.

Lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2004, l'État et le Département, co responsables du PDALPD, décidèrent d'en confier la mise en œuvre au GIP qui changea de nom pour s'appeler dorénavant Charente Solidarités.

B- Dispositifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDALPD, le GIP Charente Solidarités assure les missions suivantes :

1. La Mise en œuvre du PDALPD.
2. La Gestion administrative du FSL (fonds de solidarité Logement).
3. L'Accompagnement social lié au logement des locataires.
4. La Prévention des expulsions locatives et l'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté.
5. La Lutte contre l'habitat indigne : Contrôles des logements, tenue du fichier des logements indignes, accompagnement des locataires dans leurs démarches.
6. Suivi-animation de la cellule de recours et de ses outils. (examen des situations extrêmes de mal logement).

Les objectifs du PDALPD sont les suivants :

Action I : Produire et gérer des logements adaptés aux publics en difficulté afin de disposer des outils permettant de construire un parcours résidentiel cohérent.

Action II : Territorialiser certaines actions du PDALPD.

Action III : Rendre plus performant, voire développer l'accompagnement social lié au logement.

Action IV : Développer des tableaux de bord permettant la mise en place d'un dispositif d'observation des besoins en logement pour les publics défavorisés.

Action V : Renforcer le dispositif de prévention des expulsions et d'accompagnement des accédants à la propriété.

Action VI : Maintenir voire renforcer le dispositif de lutte contre l'habitat indigne.

Action VII : Renforcer certaines aides du FSL, voire en créer de nouvelles.

Action VIII : Maintien de la cellule de recours, voire renforcement par une plus forte utilisation des outils et produits adaptés, existants ou à créer.

Action IX : Favoriser les liens entre le PDALPD et les autres Plans et schémas en direction des plus démunis.

I – 6 Conclusion : Besoins couverts, non couverts, problématiques

Le diagnostic établi lors de l'élaboration du SAHI avait mis en lumière un certain nombre de forces, et de faiblesses du dispositif accueil hébergement insertion.

Les orientations découlant de ce diagnostic avaient été déclinées en 33 actions pour corriger les difficultés et problématiques identifiées.

Sur les 33 actions prioritaires retenues par le SAHI, sept connaissent un début de mise en œuvre, 3 sont à réaliser en urgence dans le cadre de la déclinaison des 20 propositions du plan de M. APPARU, une dizaine de ces actions sont toujours à un stade de réflexion, enfin certaines n'ont pas encore pu connaître un début de réalisation.

L'actualisation du diagnostic permet de reposer certains constats, de conforter les appréciations portées sur le fonctionnement du dispositif. Il oblige à redéfinir les priorités donc les actions à entreprendre pour être mieux en phase avec les orientations nationales.

En premier lieu, les opérateurs du secteur soulignent que le département dispose d'atouts importants pour lutter contre le mal logement sur son territoire. Le marché du logement est plutôt détendu, un réel partenariat s'est construit autour du GIP Charente Solidarités avec la mise en place de commissions pour faciliter l'accès au logement, les opérateurs d'urgence ont pu construire des pratiques coordonnées tant au niveau de l'alerte et de la prévention que de la prise en charge des personnes et familles. « Le logement d'abord », axe majeur du PDAHI est d'ores et déjà une réalité dans la Charente et une posture de travail des opérateurs.

Les orientations stratégiques du plan et leurs objectifs opérationnels pourront donc s'appuyer sur cette pratique et sur l'expérience des acteurs pour formaliser et modéliser les nouveaux dispositifs et modes d'interventions.

En second lieu, l'actualisation du diagnostic concernant l'offre, la demande et le contexte socio-économique a permis de repréciser les lacunes du dispositif, notamment en ce qui concerne l'offre et l'accompagnement.

L'offre en Charente est organisée principalement en structures dédiées et en appartements éclatés ce qui ne permet pas toujours d'être en phase avec des besoins qui évoluent. Par ailleurs il manque des places d'hébergement d'urgence, en hébergement pour raison de santé ou encore pour l'accueil des animaux.

Un gros travail reste également à faire sur les modes d'accueil et d'accompagnement des personnes dans le dispositif, le développement des réseaux qui permettraient la définition de parcours personnalisés pour chaque usager en fonction de sa problématique propre et de ses difficultés spécifiques.

Les professionnels s'accordent à reconnaître que certains territoires sont toujours totalement ou partiellement dépourvus d'une offre de logement CHRS, d'accès facilité à des logements sociaux ou d'accompagnements vers le logement.

Le développement d'une offre sur le nord et le sud Charente, pourtant pointé comme une priorité du SAHI n'a pas encore débuté, il reste toujours une priorité.

Cette lacune se conjugue avec un manque total d'outil d'observation quantitative et qualitative des besoins qui permettrait d'ajuster l'offre et de l'adéquation entre l'offre et la demande qui permettrait d'analyser les situations de refus qui sont encore trop nombreuses. Indispensables.

Un outil partagé, sous forme de tableau de bord permettrait la connaissance affinée nécessaire pour mieux piloter le dispositif d'accueil, d'insertion d'hébergement et du logement pour les personnes fragile.

Il reste donc à l'élaborer et à le faire vivre au niveau départemental, et ce afin de disposer d'un état des lieux accepté par tous les acteurs, alimenté et accessible à tous, et d'objectiver le niveau de la demande, sa nature et d'apporter les correctifs nécessaires pour que l'offre couvre les besoins exprimés.

Enfin en troisième lieu, la mise en œuvre du dispositif et d'un certain mode d'organisation amène à l'usage à se pencher sur des modalités opératoires qui s'avèrent mal adaptées. Le SAHI soulignait l'intérêt majeur d'un opérateur unique départemental et repéré pour l'urgence et l'écoute 115.

Cet intérêt est toujours aussi affirmé, mais le mode de fonctionnement retenu devra faire l'objet d'une nouvelle réflexion.

Le PDAHI est bâti dans la double perspective d'une articulation étroite avec le PDALPD afin qu'il s'intègre dans une politique départementale coordonnée de la chaîne hébergement urgence et qu'il se conforme aux 20 propositions du plan APPARU.

Cet état des lieux de l'offre et des besoins en matière d'accueil, d'hébergement et de logement a permis de retenir les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels de l'urgence et de l'insertion du PDAHI.

II Orientations stratégiques et objectifs opérationnels Urgence et Insertion

Au nombre de six, les orientations stratégiques du PDAHI sont les suivantes :

- 1) Un pilotage politique et technique clarifié et efficace
- 2) Un meilleur maillage de l'offre sur le territoire
- 3) La clarification du fonctionnement du dispositif Urgence et Insertion (projet de service : admission, mission, exclusion...) dans le but de faciliter l'accès à l'hébergement
- 4) Un parcours facilité de l'urgence au logement pour les usagers
- 5) L'adaptation des 20 propositions de B. Apparu au contexte charentais
- 6) La mise en place d'un observatoire hébergement/logement/habitat indigne

Ces orientations sont déclinées ci-après, selon deux principes :

- Veiller à ce que les évolutions des dispositifs nécessaires à la mise en œuvre du PDAHI, se mettent en place, en tant que de besoin, dans le cadre de coopérations, mutualisations.
- Veiller à une organisation qui permette une adaptation constante aux besoins des publics et des politiques en la matière.

Orientation stratégique 1 : Un pilotage politique et technique clarifié et efficace.

→ Avoir une analyse partagée sur la situation des populations en difficulté

→ Permettre à l'ensemble des opérateurs institutionnels et associatifs de mettre en œuvre des politiques complémentaires avec des objectifs partagés

L'action en faveur de l'hébergement et du logement doivent faire l'objet d'un objectif cohérent et global qui implique une identification claire des autorités en charge de piloter les actions définies

Fiche n°1

Mettre en œuvre le suivi et l'animation des plans en faveur de l'urgence sociale et de l'accès au logement

Constat

La programmation entreprise comporte bon nombre d'actions à mettre en œuvre, de procédures à élaborer et à diffuser et associe la majorité des acteurs du département sur des objectifs où chacun d'entre eux a une part à apporter.

Ces programmations couvrent le champ de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion et fusionnent avec le champ du logement lesquels connaissent, et sont amenés à développer, des imbrications de plus en plus étroites.

Le Plan départemental d'accès au logement des publics défavorisés va être revu en 2011 pour la période 2011-2016, l'ensemble des actions portées dans ces documents de planification auront donc vocation à se mettre en œuvre au cours de cette période, elles sont arrêtées pour tenir compte d'un contexte toujours susceptible d'évoluer et qui nécessite donc un suivi périodique pour effectuer les arbitrages et les correctifs nécessaires.

Objectifs

Veiller à la réalisation des actions projetées

Apporter les correctifs nécessaires en fonction de l'évolution des situations économiques, sociales et environnementales constatées

Recommander les ajustements et les compléments qui apparaîtraient nécessaires

Publics concernés

Ensemble des acteurs économiques et sociaux, membres du comité de concertation et de suivi

Pilotage et partenariat

Préfet, Conseil Général, DDT et DDCSPP, GIP,

Bailleurs Publics, collectivités locales, organismes sociaux, partenaires de l'insertion et du logement, opérateurs et investisseurs, acteurs économiques

Coûts de mise en œuvre : A déterminer.

Zone géographique concernée : le département de la Charente.

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action : Réunions

Modalités de suivi et d'évaluation

Comptes-rendus de réunions, bilans et évaluations des programmations

Modalités de mise en œuvre

- » Déterminer l'échéancier annuel des réunions et des instances de pilotage des PDAHI et PDALPD
- » Décrire les conditions d'animation et de secrétariat de ces instances

Construire un outil départemental intégré afin de disposer d'un panel d'offres et de solutions adaptées et adaptables et de faciliter le parcours des usagers pour l'accès au logement.

Fiche n°2

Construire un outil de veille et de pilotage départemental partagé

Constat

Alors qu'au niveau départemental on ne dispose pas d'outil de suivi permettant d'objectiver ou de quantifier les problématiques recensées sur le terrain, bon nombre d'acteurs disposent de leurs propres données et d'outils statistiques, sous forme informatique, en fonction des informations qu'ils souhaitent recueillir, recouper ou conserver.

Ces informations sont éparées, désordonnées, voire redondantes parfois, mais surtout elles ne sont pas systématiquement partagées ni suffisamment exploitées.

Ces informations sont précieuses pour évaluer les situations et mettre en œuvre les réponses appropriées

Elles permettraient une connaissance et un diagnostic partagé des situations dont les différents acteurs sociaux ont connaissance en fonction de leurs compétences respectives.

Objectifs

Construire une base de données départementale permettant :
D'avoir une connaissance affinée des diverses situations personnelles,
D'avoir un état des lieux des différents dispositifs départementaux
Bâtir un tableau de bord permettant le suivi de la demande et des différentes offres,
D'avoir un recueil objectivé des besoins départementaux.

Publics concernés : Ensemble des acteurs allant de l'urgence sociale, à l'insertion et du logement

Pilotage et partenariat : Pilotage : Préfets – DDI, Partenariat :

Bailleurs Publics – collectivités locales – Conseil Général, organismes sociaux, partenaires de l'insertion (sociale, économique et professionnelle) et du logement

Coûts de mise en œuvre : Crédits d'ingénierie

Zone géographique concernée : Le département de la Charente.

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action : Réalisation de tableau de bord annuel

Modalités de suivi et d'évaluation

Suivi annuel du tableau de bord dans le cadre de comité départemental ad-hoc

Modalités de mise en œuvre

- » Recenser les informations nécessaires à la connaissance de la situation départementale, en détaillant au niveau infra départemental, au niveau de la demande en insertion, hébergement accompagnement vers le logement, demande de logement ...
- » Recenser les bases de données déjà existantes au niveau des différents acteurs
- » Construire les bases de données non existantes,
- » Intégrer les différents outils dans un outil centralisé au niveau départemental,
- » Construire les tableaux de bords en déterminant les données à amalgamer et/ou à croiser pour affiner la connaissance des besoins et de la situation départementale.

Fiche n°3

Élaborer un livret informatique récapitulatif des opérateurs du département assorti du descriptif de leurs interventions et de leurs bénéficiaires

Constat :

Le champ des opérateurs de l'aide et de l'accompagnement social est riche et varié, il associe des institutions auxquelles la Loi a confié la mise en œuvre de l'aide sociale légale, des opérateurs publics et privés qui ont choisi de développer des aides et des accompagnements supplémentaires, notamment dans le secteur associatif et/ou caritatif et dans les organismes sociaux.

Ces divers acteurs n'ont pas une connaissance totale de l'ensemble des opérateurs, ou ils ignorent précisément la portée de leur action et le champ de leur intervention. Ils ont des difficultés à répondre seuls à certaines situations alors que d'autres pourraient leur apporter les compétences complémentaires qui leur manquent, ou au contraire, interviennent à plusieurs sur une même situation.

Dans bon nombre de situations, les réponses doivent se conjuguer pour apporter les débuts de solutions aux problématiques rencontrées.

Objectifs /

Disposer d'un outil exhaustif décrivant sous forme de fiches, les opérateurs, leur nature juridique, leur zone d'intervention, leur catégorie de bénéficiaires et leur capacité, les modes d'intervention et d'accompagnement, le type d'aides dispensées, les compétences professionnelles dont elles disposent.

Déboucher sur un travail ultérieur pour rédiger les protocoles de coopération et d'intervention entre les différents opérateurs présents sur le terrain.

Publics concernés : les opérateurs de l'aide sociale

Pilotage et partenariat : État, collectivité et opérateurs départementaux

Coûts de mise en œuvre : à déterminer, possibilité d'appel à un prestataire externe.

Zone géographique concernée Département de la Charente

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Présentation d'un « livret des opérateurs ».

Modalités de suivi et d'évaluation

Nombre de réunions

Modalités de mise en œuvre

- » - constitution d'un groupe de travail entre l'État, les collectivités et des représentants associatifs
- » - recensement exhaustif des opérateurs et des actions existantes
- » - rédaction de fiches descriptives
- » - adoption et diffusion d'un livret auprès des professionnels concernés dans un premier temps.

Orientation stratégique 2 : Un meilleur maillage de l'offre sur le territoire

- ⇒ Organiser le dialogue et les échanges entre les différents acteurs du dispositif

Proposer une offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion au Nord et au Sud du département (Pays du Ruffécois, de Charente Limousine, d'Horte et Tardoire et du Sud Charente) qui en sont aujourd'hui dépourvus en s'appuyant sur les initiatives locales et sur la mutualisation avec les autres dispositifs et structures existants

L'éventail de cette offre reste à déterminer en lien avec l'orientation stratégique n° 1 et notamment le point relatif à la construction d'un outil d'information fiable permettant d'objectiver l'état et la nature de la demande pour mettre en corrélation la réponse appropriée

La fiche action correspondante reprend la nécessité de développer des réponses sur l'offre dans ces territoires

- ⇒ Assurer une domiciliation sur l'ensemble du département

- ⇒ Repérer les besoins méconnus par l'extension des dispositifs « d'aller vers ».

Fiche n°4

Mise en place du dispositif de territorialisation de l'AHl

Constat : Le département de la Charente concentre une grande partie de son offre, tant en matière d'équipements que de services, sur les deux principales agglomérations (Angoulême et Cognac) alors que le département reste fortement rural avec un habitat très dispersé. Les indicateurs économiques et sociaux disponibles montrent une problématique importante de précarité sur l'ensemble du territoire départemental et bien que le besoin soit mal connu et encore moins quantifié sur les zones démunies, les rares offres mises en place sont constamment sollicitées, démontrant par là la nécessité de mettre en place des modalités adaptées à la réalité de ces territoires.

Objectifs : Parallèlement à la mise en œuvre de la fiche action 2 et dès que la nature de la demande sera plus précise, il faudra :

- déterminer la localisation et la nature des services et des installations à mettre en œuvre au niveau infra départemental
- détailler le type d'offre à développer et la nature de leur financement
- décliner les modes complémentaires d'accompagnement nécessaires
- identifier les partenariats possibles, les actions et les résultats attendus pour répondre aux besoins afin de constituer un cahier des charges sur la base duquel les opérateurs pourront se positionner.

Publics concernés : personnes et familles en situations précaires ou fragiles

Pilotage et partenariat :

Pilotage : État – Conseil Général - GIP

Partenariat : Cabinet conseil, équipe projet, opérateurs du secteur « hébergement – insertion », professionnels et associatifs, collectivités territoriales ...

Modalités de mise en œuvre :

Constitution de groupes de travail en charge d'élaborer la programmation : 2^{ème} trimestre 2010

Examen de la programmation en comité de suivi et de concertation : 4^{ème} trimestre 2010

La programmation élaborée comportera son échéancier prévisionnel

Coûts de mise en œuvre : coût d'ingénierie, financement de l'offre déterminée

Zone géographique concernée Département de la Charente

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Élaboration d'un programme de développement d'une offre territorialisée (cf. tableau page 9 : programmation affinée dans le lieu et dans le temps des 54 places repérées en besoins supplémentaires)

Modalités de suivi et d'évaluation

Suivi annuel du tableau de bord dans le cadre de comité de suivi ad-hoc

Fiche n°5

Assurer une domiciliation des personnes sans domicile stable sur l'ensemble du territoire

Constat :

Les personnes qui vivent de façon itinérante, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers ou qui recourent à des centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante sont, au sens de la loi, sans domicile stable. Depuis le 1^{er} juillet 2007, ces personnes pouvaient élire domicile auprès d'un CCAS.

Instaurée par la loi relative au droit au logement opposable du 5 mars 2007 et précisée par décret, la nouvelle procédure de domiciliation doit permettre aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative unique pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Cette élection de domicile peut être accomplie soit auprès des CCAS, soit auprès d'organismes agréés à cet effet par le Préfet.

Objectifs :

Avoir un processus de domiciliation unifié des opérateurs de la domiciliation

Partager un code de conduite concernant la gestion de la domiciliation des personnes sans abri

Disposer d'une couverture des besoins sur l'ensemble du territoire départemental

Assurer l'accès à une domiciliation pour toute personne, y compris des publics en situation très particulière (main de justice ...) pour garantir leur accès aux divers dispositifs

Publics concernés : les personnes sans domicile stable

Pilotage et partenariat : État, Conseil Général, CCAS et opérateurs départementaux

Coûts de mise en œuvre : Sans objet

Zone géographique concernée Département de la Charente

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Suivi des domiciliations à l'aide d'un rapport annuel d'activité transmis par les organismes de domiciliation

Modalités de suivi et d'évaluation.

Organisation de réunions annuelles de bilan

Modalités de mise en œuvre

- » Élaboration d'un cahier des charges établi par le Préfet après avis du Président du Conseil Général
- » Publication du cahier des charges au recueil des actes administratifs
- » Analyse des demandes d'agrément déposées et agrément le cas échéant
- » Publication de la liste des organismes agréés et d'un document de communication relatif à la domiciliation.

Fiche n°6

Dispositif d'aller vers

Constat : Le travail en partenariat, réalisé par l'équipe mobile de l'association OMEGA avec l'AFUS16 gestionnaire du 115, l'éclaircie gestionnaire de l'accueil de jour d'Angoulême, PASS pour l'accès au soin, l'équipe mobile de psychiatrie du Lieu-dit, Médecin du Monde, la Croix-Rouge et le CCAS d'Angoulême (avec la mise à disposition d'un Travailleur Social, sur ces temps spécifiques) permet les premières prises de contact avec des personnes vivant dans une grande marginalité et dans un premier temps dans l'incapacité même de formuler des demandes (même sur les besoins vitaux).

Cette première approche prépare la prise en charge et le suivi de la personne à la rue, de l'urgence jusqu'au dispositif d'insertion et de soins si nécessaire, sur le territoire du grand Angoulême. Cette expérience a permis d'affiner la connaissance des personnes en situation de grande exclusion et de mieux comprendre leurs problématiques et leurs besoins.

Objectifs : Les publics signalés ou non par le 115, accueillis parfois dans les haltes de nuits réparties sur le département et situées en milieu rural, doivent pouvoir également bénéficier d'une prise en charge particulière qui se traduit de la façon suivante:

- Rencontre des personnes marginales, en grande précarité, désocialisées, qui n'ont plus ou pas le désir ou la capacité de demander de l'aide.
- Repérage les lieux les plus souvent fréquentés par ce public afin d'assurer des rencontres régulières pour maintenir une relation de confiance et travailler avec elles sur des solutions à leurs difficultés.
- Aide et accompagnement de ce public, dans l'expression de ses besoins, de ses demandes, en facilitant le relais avec toutes les structures pouvant les prendre en charge.
- proposition d'un suivi individualisé des personnes et de leurs parcours

Publics concernés : personnes et familles en situation de grande exclusion et sans domicile

Pilotage et partenariat : État, OMEGA, AFUS 16

Partenariat : L'Éclaircie, PASS, l'équipe mobile de psychiatrie du Lieu-Dit, Médecin du Monde, la Croix-Rouge et le CCAS d'Angoulême

Coûts de mise en œuvre : 55 000 € financés à OMEGA depuis 2008 dans le cadre des projets innovants, mission PINTE (à pérenniser en 2010) + 3 000 € à chacune des associations Croix-Rouge et Médecins du Monde à titre de participation aux maraudes du plan hivernal, pour l'existant ; Coût de fonctionnement de l'extension du dispositif à évaluer.

Zone géographique concernée Département de la Charente

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action : Tableau de bord annuel à créer

Modalités de suivi et d'évaluation

Suivi annuel du tableau de bord dans le cadre de comité de suivi ad-hoc

Modalités de mise en œuvre

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">» Elaborer un cahier des charges sur les actions et les résultats attendus» Prioriser les territoires à couvrir» Sélectionner le ou les opérateurs en charge de cette action. |
|---|

Orientation stratégique 3 : La clarification du fonctionnement du dispositif Urgence et Insertion (projet de service : admission, mission, exclusion...) dans le but de faciliter l'accès à l'hébergement

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009-2012, le secrétaire d'État au logement et à l'urbanisme a annoncé le 10 novembre 2009, afin d'améliorer la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être, le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion doit se préoccuper de :

- L'inconditionnalité de l'accueil et continuité de la prise en charge
- La priorité à l'accès au logement, l'hébergement ne devant pas être une étape indispensable
- l'accès au service public de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire et sans discrimination

avec la mise en place d'opérateurs dédiés répondant à deux niveaux de prise en charge :

- l'urgence
- l'insertion

→ Identifier l'opérateur unique « urgence » et pérenniser le fonctionnement du service d'accueil et d'orientation et de l'écoute 115

→ Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'hébergement d'urgence et en insertion et élargir l'accès à des familles des capacités d'accueil

→ Améliorer et tendre vers l'harmonisation des processus d'admission dans les hébergements pour s'assurer que le public qui en a besoin accède au dispositif par plus de transparence et de mutualisation.

→ Organiser l'examen des refus et des attentes et leur traitement.

→ Assurer le suivi lié aux obligations de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et en priorité le renouvellement des projets de services et veiller à ce qu'ils intègrent les objectifs du PDAHI.

Lors de sa phase diagnostic, le PDAHI constatait qu'un opérateur unique en ce qui concerne l'urgence, était clairement identifié sur le département. Ce fonctionnement est conforme aux directives du plan national consacré à l'urgence, l'opérateur actuel du 115 (l'AFUS 16) doit être conforté dans ce rôle au niveau du département de la Charente.

Les fiches actions concernant ces dispositifs particuliers comportent les évolutions à accomplir pour conforter et pérenniser l'organisation existante.

Fiche n°7

Mise en œuvre d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation

Volet urgence

Constat : la gestion du numéro téléphonique d'urgence sociale (115) a été confiée à l'AFUS 16 (association Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente) qui a pour objectif de veiller à la mise en place de réponses adaptées aux situations d'urgence sociale.

Il gère d'une part une plateforme d'écoute téléphonique garantissant un accueil d'urgence permanent débouchant sur la coordination de l'accueil et de l'orientation des personnes en situation d'urgence sociale et remplit une mission d'observatoire des besoins et des réponses à développer pour apporter les réponses de proximité.

D'autre part, la mutualisation du 115 et du numéro vert pour les personnes victimes de violences conjugales permet la garantie d'une réponse 24h/24 et 365 j/an et la mise en place des réponses.

L'organisation mutualisée de l'écoute du 115 est remise en question à la demande des opérateurs.

Objectifs : Réorganiser l'accueil d'urgence autour de l'opérateur unique identifié en Charente, en assurant la réalisation des missions déterminées par le plan « APPARU » :

- proposer à toute personne qui en a besoin un accueil, une évaluation, une mise à l'abri et si nécessaire, une orientation vers un hébergement ou un logement adapté
- coordonner l'attribution des places d'urgence
- contribuer à l'observation,

en pérennisant la plate-forme d'écoute du 115 et le numéro vert départemental « violences conjugales » qui permet et qui garantit la réponse à tous les appels du département de la Charente :

- un accueil téléphonique immédiatement accessible et gratuit avec une amplitude de 24h/24 et 365 jours/an
- un accueil téléphonique permettant l'analyse immédiate des besoins des ou de la personne(s) et l'orientation si nécessaire vers une structure adaptée (hébergement d'urgence ...)
- la gestion d'une base de données permettant le renseignement d'un système d'information fiable et partagé et d'un outil statistique

Publics concernés : personnes et familles en situation de détresse, sans domicile, mal logées, victimes de violences conjugales, originaires du département ou itinérantes

Pilotage et partenariat : État, AFUS 16, ensemble des opérateurs de l'urgence

Coûts de mise en œuvre : A évaluer dans le cadre d'une redéfinition du fonctionnement, notamment pour la permanence de l'écoute à la fin du 1^{er} semestre 2010

Zone géographique concernée Département de la Charente

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Tableau de bord annuel sur les appels et les orientations

Construction d'un outil statistique de suivi

Modalités de suivi et d'évaluation

Suivi annuel du tableau de bord dans le cadre de comité de suivi ad-hoc

Modalités de mise en œuvre

- » -Constitution d'un groupe de travail sur le fonctionnement de l'écoute 115 avec un accompagnement par un cabinet conseil
- » -Étude des moyens supplémentaires à débloquer dans le cadre de la permanence de l'écoute au cours de la campagne budgétaire 2010
- » Étude d'un surcoût éventuel lié à la mise en place d'un outil de recueil et d'analyse des données d'activité et d'un rôle de coordination et de mise en réseau.
- » Validation de l'organisation par le Préfet au plus tard le 15 juillet 2010 et validation par le comité de pilotage courant septembre.

Fiche n°8

Hébergement d'urgence

Constat : sur les publics concernés, environ 600 personnes, plus de 400 alternent régulièrement les modes d'hébergement (cohabitation, squats, structures sociales, médico-sociales ou sanitaires), plus de 130 situations de familles sont accueillies dans le cadre du dispositif de prise en charge des personnes victimes de violences conjugales, et environ 50 personnes sont repérées comme grands marginaux sur les deux principales agglomérations du département. 85% des appels émanent d'Angoulême centre. Certaines demandes d'hébergement sont formulées pour cause de soins de santé dispensés sur Angoulême. Ces demandes émanent aussi de personnes en parcours d'insertion professionnelle (1^{er} entretien d'embauche, inscriptions dans divers organismes, suivi de stage ...).

En Charente, le 115 dispose d'un réseau composé de 15 haltes de nuit, offrant au total 29 places d'hébergement d'urgence mais essentiellement situées en milieu rural et un financement pour 4 places à l'hôtel, le Centre Samuel dispose de 18 places en collectif à Foussignac et le CCAS d'Angoulême dispose de 3 places réservées aux personnes victimes de violences conjugales

De plus, le financement sur le dispositif CHRS Stabilisation de 20 places précédemment consacrées à l'hébergement d'urgence sur Angoulême a considérablement réduit l'offre sur l'agglomération et, malgré la mise à disposition de 2 de ces 20 places pour l'accueil en urgence, le dispositif reste engorgé.

Enfin, il n'existe pas sur le département de structure capable d'offrir une mise à l'abri temporaire pour recevoir des soins ou faire suite à une hospitalisation. Ce besoin de développement de réponses alternatives à l'accueil collectif sur l'agglomération d'Angoulême en matière d'hébergement d'urgence ou de soins de santé reste d'actualité.

Objectifs :

- Développer et accompagner une offre alternative à l'hébergement d'urgence collectif au travers de haltes de nuit sur les communes de l'agglomération.
- Mobiliser les communes pour la mise en place de cette réponse alternative en mettant l'accent tant, sur leur gains au regard des pénalités applicables dans le cadre de la loi DALO, que par la mise en place d'un dispositif mobile de prise en charge des publics en hébergement d'urgence « halte de nuit »
- Poursuivre et finaliser le travail commun engagé par la DDASS, la DDE et l'AFUS 16 pour obtenir des crédits d'investissement afin de servir de levier pour les communes qui seront soumises à pénalité du fait de la mise en place de la loi DALO (% de logement social)
- Maintenir 5 places d'hébergement d'urgence en CHRS et développer une offre de 10 lits « halte de soins santé » sur la commune d'Angoulême

Publics concernés : personnes et familles en situation de détresse et sans domicile

Pilotage et partenariat : État, AFUS 16

Partenariat : Opérateurs de l'agglomération angoumoisine, collectivités locales, CCAS

Coûts de mise en œuvre : A déterminer

Zone géographique concernée : Grand Angoulême

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Outils de suivi à mettre en place (tableau de bord)

Modalités de suivi et d'évaluation

Suivi annuel du tableau de bord dans le cadre de comité de suivi ad-hoc

Modalités de mise en œuvre

- » Sensibilisation des collectivités locales limitrophes d'Angoulême
- » Aide à la recherche des plans de financement possibles sur le fonctionnement et sur l'investissement
- » Choix de l'opérateur pour le développement de l'offre sur l'agglomération d'Angoulême (lits halte soins santé et places d'urgence).

Fiche n°9

Mise en œuvre d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation

Volet hébergement – insertion - logement

Constat :

Sur les 8 structures que compte le département, il y a 26 places de stabilisation et 186 places d'insertion.

Les capacités d'hébergement au titre des logements conventionnés en Allocation Logement Temporaire (ALT) sont de 121 logements pour 245 places qui vont de chambres individuelles à des appartements de type T4.

Le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile situé à Soyaux comprend 80 places dont 56 sur le site principal et 24 en logement éclaté.

Ces hébergements sont répartis en majorité sur Angoulême et Cognac et dans une moindre mesure sur le reste du département, faisant apparaître des territoires « découverts ».

Chaque structure est pour l'heure maître de son admission et gère ses propres listes d'attente, les orientations proviennent de nombreux partenaires voire de demandes directes, sans critères de priorité clairement affichés.

Les exclusions sont prononcées de la même manière. Il n'y a pas de procédure d'appel.

Au niveau départemental, il n'existe pas actuellement de recensement exhaustif des demandes d'hébergement ou d'accès à un logement adapté, de l'offre d'hébergement disponible, en dehors des places d'urgence, et il n'y a pas d'opérateur désigné pour apporter de manière collégiale et coordonnée avec les gestionnaires de structures, la réponse la plus adaptée pour chaque demandeur.

En revanche, en Charente, la tension sur la demande d'hébergement n'est pas élevée et l'accès au logement ordinaire est facilité par l'action d'une instance qui, depuis plusieurs années, examine les situations les plus difficiles pour mettre en place des solutions personnalisées et adaptées, associant autour des cas à traiter, les divers opérateurs en fonction de leurs compétences.

Il est également apparu que le département devait se doter d'une charte commune d'admission en hébergement, laissant le soin d'analyser à posteriori les éventuelles problématiques par une commission idoïne ou déjà existante (GIP Charente Solidarités).

Objectifs : Mettre en œuvre le SIAO, désigner l'opérateur en charge d'animer la commission d'admission, composer la commission d'admission et élaborer son règlement de fonctionnement.

Construire la charte d'admission et définir les conditions de sa mise en œuvre.

Publics concernés : personnes et familles sans abri ou mal logées

Pilotage : État

Partenariat : État, cabinet conseil, équipe projet, comité de pilotage

Coûts de mise en œuvre : A déterminer

Zone géographique concernée : département de la Charente

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Echéance de septembre 2010 avec l'installation du SIAO

Modalités de mise en œuvre

- » Elaboration des divers scénarii d'organisation qui pourraient voir le jour en Charente
- » Choix par l'autorité préfectorale du scénario à travailler, pour septembre 2010
- » Constitution d'un groupe de travail composé de tous les opérateurs de terrain (professionnels et/ou associatifs) qui déterminera les futurs membres de la commission d'admission et qui proposera le ou les candidats à la fonction d'opérateur unique
- » Une écriture concertée de la charte d'admission et du règlement de fonctionnement de la commission
- » Validation par le préfet de l'organisation retenue et présentation au comité de pilotage
- » Étude sur le coût de fonctionnement de la future commission.

- 43 -

Orientation stratégique 4 : Un parcours facilité de l'urgence au logement pour les usagers

- Mettre en place le lien entre l'opérateur unique « insertion – hébergement » et la cellule de recours animée par le GIP Charente Solidarités.
- Clarifier les incidences du recueil et de l'analyse des tableaux de bord départementaux sur les programmes consacrés au logement et à l'habitat (constructions, rénovations, animations).
- Assurer la cohérence, notamment chronologique, et le positionnement en un document unique des objectifs du PDAHI et de ceux du PDALPD.

Fiche n°10

Développer les formules alternatives à l'hébergement collectif et les offres d'accompagnement

Constat :

Les capacités d'hébergement au titre des logements conventionnés en Allocation Logement Temporaire (ALT) (121 logements pour 245 places en chambres individuelles ou appartements), répartis en majorité sur Angoulême et Cognac permettent un appui et une insertion facilitée dans le réinvestissement de l'occupation d'un logement.

Les gestionnaires de CHRS qui proposent 80% de leurs capacités d'hébergement sur du logement individuel « éclaté », ainsi que l'ensemble des professionnels de l'accompagnement vers le logement proposent également des formules alternatives plus adaptées ou plus souples dans l'objectif de faciliter l'accession au logement autonome pour des personnes qui en sont éloignées

Ces « mises en situation » permettent aux locataires d'acquiescer les conditions d'occupation adaptées, de s'insérer, d'être acceptés dans un quartier et par leurs voisins et d'accéder progressivement à l'autonomie. Elles permettent également de rassurer les propriétaires et les bailleurs qui trouvent dans ces formules d'intermédiation une sécurisation pour un risque locatif qui serait trop lourd.

Enfin le développement des formules de logement ciblées pour des publics présentant des problématiques spécifiques, permettant cependant une occupation stable et autonome, répondrait aux besoins de locataires présentant des points de fragilité repérés (maison relais, résidences, foyers ...).

Leur développement quantitatif sur les territoires déjà couverts et leur extension sur des territoires non couverts permettrait de répondre à bon nombre de situations et de stabiliser des parcours parfois très chaotiques.

Objectifs : Développer l'offre en logement « ALT » (allocation de logement temporaire) sur l'ensemble du territoire charentais.

Consolider les solutions alternatives à l'hébergement, telle que l'intermédiation locative, les formes de résidences adaptées...

Développer et programmer les équipements de type résidence sociale, maison relais...sur le territoire départemental.

Publics concernés : personnes et familles sans abri ou mal logées

Pilotage : État, (DDCSPP et DDT), GIP Charente Solidarité

Partenariat : État, équipe projet, gestionnaires des équipements et services de l'insertion, collectivités territoriales, organismes sociaux.

Coûts de mise en œuvre : A déterminer

Zone géographique concernée Département de la Charente et particulièrement les territoires démunis en offre d'accompagnement

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

Développement et diversification des offres alternatives à l'hébergement, nombre de refus d'attribution de logement autonome.

Modalités de mise en œuvre

- » -En lien avec la réalisation des actions programmées sur les fiches 2 et 3 entreprendre une réflexion sur l'évolution des formules d'accompagnement existantes sur le plan qualitatif et quantitatif.
- » Accompagner l'émergence de nouvelles formes d'accompagnement ou de nouvelles formules et étudier les modalités de leur mise en œuvre.
- » -Évaluer la première maison relai et étendre ce type d'offre sur le territoire.

Orientation stratégique 5: L'adaptation des 20 propositions de B. APPARU au contexte charentais

- Doter le département des outils de prévention contre les situations de mise à la rue en coordonnant les dispositifs existants et ceux à installer
- Permettre un suivi efficace des situations individuelles

Fiche n°11

Mise en œuvre de la commission consultative d'aide à la prévention des expulsions (CCAPEX)

Constat :

Une commission « cellule de recours » examine aujourd'hui la plupart des situations très difficiles notamment lorsque des situations d'expulsion sont envisagées.

Elle est animée par le GIP Charente Solidarités, au sein duquel l'État et le Conseil Général ont souhaité que soient traitées les questions afférentes au logement social, à l'aide au maintien dans le logement et la prévention des impayés (FSL, accompagnement dans le logement ...) la lutte contre le logement indigne et insalubre.

Des mécanismes de prévention ont été développés par cet organisme et l'accompagnement proposé permet d'éviter bon nombre de situations de crise.

Sur 400 procédures d'expulsion entamées chaque année avec le recours à la force publique, 70 environ reçoivent un accord et on note qu'il y a moins de dix expulsions par an sur les trois derniers exercices.

En Charente, personne ne connaît de situation de mise à la rue suite à une expulsion.

Cependant, des progrès sont encore à faire pour diminuer le nombre de demandes de recours à la force publique et accélérer les règlements à l'amiable entre locataires et bailleurs lors de constats d'impayés, des liens sont à consolider ou à formaliser entre les acteurs et leurs différentes instances.

Objectifs :

Éviter les situations de rupture et les expulsions, mieux formaliser les situations de recours aux procédures lourdes et faire diminuer le nombre d'engagement de ces procédures sur le département.

Maintenir le dialogue au sein de cette commission entre les différents acteurs, intervenant lors d'une procédure d'expulsion.

Publics concernés : personnes et familles en situation de difficulté.

Pilotage : État, Conseil Général, GIP

Partenariat : État, collectivités, bailleurs publics et privés, opérateurs du logement, représentants des usagers

Coûts de mise en œuvre : Sans objet

Zone géographique concernée : département de la Charente

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action : Installation de la CCAPEX

Nombre de réunions

Modalités de mise en œuvre

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">» Arrêté de constitution de l'instance : juillet 2010» Élaboration du règlement intérieur : fin 2010 |
|---|

Fiche n°12

Permettre au dispositif de mettre en œuvre la désignation du « référent unique »

Constat : Les personnes en situation sociale précaire présentent des problématiques multiples qui nécessitent souvent l'intervention de professionnels de champs divers. Le dispositif actuel est morcelé et ses critères d'interventions n'ont pas toujours fait l'objet d'un consensus entre les acteurs, leurs frontières peuvent s'interpénétrer ou au contraire laisser une zone « découverte ». Il arrive également que, sur des situations complexes, l'intervention de divers acteurs possédant chacun sa part de l'information, rende difficile la vision globale de la prise en charge effectuée. Il est courant que les usagers à qui on propose un accompagnement, estiment qu'ils en ont déjà bénéficié sans résultat, sans qu'il ne soit possible d'en évaluer les raisons par manque d'un suivi continu.

Objectifs : Permettre aux usagers de repérer leur interlocuteur privilégié, de mieux se repérer dans les dispositifs susceptibles d'appuyer leurs efforts de réinsertion et d'accès au logement, aux soins, aux activités économiques

Avoir une vision exhaustive et partagée des situations des personnes pour éviter les doublons de prise en charge et assurer la prise en compte des diverses problématiques en organisant dans la complémentarité les interventions des différents professionnels.

Suivre le temps nécessaire les personnes.

Publics concernés : personnes et familles en situation de détresse, sans domicile, mal logées, originaires du département ou itinérantes.

Pilotage et partenariat :

Sous le pilotage de l'État, en lien étroit avec l'AFUS 16 (institutions et associations membres) en tant que référent du SIAO urgence, réflexion avec les institutions et les organismes et opérateurs qui emploient des travailleurs sociaux.

Coûts de mise en œuvre : à déterminer

Zone géographique concernée : département de la Charente

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Descriptif du rôle et de la nature du référent

Modalités de suivi et d'évaluation

Mise en œuvre du dispositif et de la désignation des référents, constitution outil d'information permettant de suivre ces désignations.

Modalités de mise en œuvre

En lien avec les textes à paraître :

- » réflexion avec un groupe de travail sur le rôle du référent,
- » détermination des personnes qui seraient susceptibles d'endosser ce rôle,
- » élaboration d'un « cahier des charges de la référence » et de conventions types pour les organismes qui seraient candidats à assurer ce rôle
- » appel auprès des organismes potentiellement candidats pour proposer leurs salariés au rôle de référent.

**Orientation stratégique 6 : La mise en place d'un observatoire
hébergement/logement/habitat indigne**

- Permettre le partage des outils de suivi des différents dispositifs

- Connaître les difficultés et les besoins du département en matière d'accueil et d'hébergement.

II – Synthèse du plan d'action

ORIENTATION STRATEGIQUE	ACTION	REALISATION
1 Un pilotage politique et technique clarifié et efficace.	Fiche 1 : Mettre en œuvre le suivi et l'animation des plans en faveur de l'urgence sociale et de l'accès au logement	1 ^{er} semestre 2011
	Fiche 2 : Construire un outil de veille et de pilotage départemental partagé	2 ^{ème} semestre 2012
	Fiche 3 : Élaborer un livret récapitulatif des opérateurs du département assorti du descriptif de leurs interventions et de leurs bénéficiaires	2 ^{ème} semestre 2012
2 Un meilleur maillage de l'offre sur le territoire.	Fiche 4 : Mise en place du dispositif de territorialisation de l'AHJ	2 ^{ème} semestre 2010
	Fiche 5 : Assurer une domiciliation des personnes sans domicile stable sur l'ensemble du territoire	1 ^{er} semestre 2010
	Fiche 6 : Équipe mobile	2 ^{ème} semestre 2010
3 La clarification du fonctionnement du dispositif urgence et insertion (projet de service : admission, mission, exclusion ...) dans le but de faciliter l'accès à l'hébergement.	Fiche 7 : Mise en œuvre d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation - volet urgence	1 ^{er} semestre 2010
	Fiche 8 : Hébergement d'urgence	1 ^{er} semestre 2011
	Fiche 9 : Mise en œuvre d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation – volet hébergement, insertion, logement	1 ^{er} semestre 2010
4 Un parcours facilité de l'urgence au logement pour les usagers.	Fiche 10 : Mieux intégrer la réalité de la demande départementale au programme de développement des logements sociaux	2 ^{ème} semestre 2011
5 L'adaptation des 20 propositions de B. APPARU au contexte charentais.	Fiche 11 : Mise en œuvre de la commission consultative d'aide à la prévention des expulsions (CCAPEX)	1 ^{er} semestre 2010
	Fiche 12 : Permettre aux dispositifs d'accompagnement du département d'organiser la désignation et la mise en place du référent unique	1 ^{er} semestre 2013
6 La mise en place d'un observatoire hébergement/logement/habitat indigne.		1 ^{er} semestre 2012

GLOSSAIRE

AAH	Allocation Adulte Handicapé
AFUS	Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale
AHI	Accueil Hébergement Insertion
ALT	Allocation de Logement Temporaire
API	Allocation de Parent Isolé
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile
CCAPEX	Commission Consultative d'Aide à la Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDI	Direction Départementale Interministérielle
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRE	Direction Régionale de l'Équipement
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
FTM	Foyer de Travailleurs Migrants
GIP	Groupement d'Intérêt Public
MDS	Maison Départementale des Solidarités
MR	Maison Relais
PARSA	Plan d'Action Renforcé en faveur des Sans Abri
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDAHI	Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
RHVS	Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
SAHI	Schéma Accueil Hébergement Insertion
SAO	Service d'Accueil et d'Orientation
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

- A. La situation socio économique de la Charente.

- B. Le marché du logement.
 - 1. Les différents parcs de logement
 - 2. Les besoins en logement

- C. Eléments constitutifs de la connaissance de l'habitat indigne en Charente

A. La situation socio-économique de la Charente²

Placé à l'intersection des axes Nord-Sud et Centre Est Atlantique, axes d'intérêts européens, dans le triangle Poitiers, Bordeaux, La Rochelle, le département de la Charente bénéficie d'une position géographique stratégique privilégiée.

Département de la région Poitou-Charentes, la Charente, transfrontalière avec la Charente-Maritime, la Vienne et les Deux-Sèvres, constitue la Porte du Sud-ouest.

La population charentaise représente 1/5ème de la population picto-charentaise, la superficie totale du département est de 5 956 km².

Le département est composé de : 3 arrondissements, 6 pays, 1 Communauté d'agglomérations, 23 Communautés de communes et 404 communes.

Depuis 1982, la population du département de la Charente est, globalement en constante augmentation (cf tableau ci-dessous). La densité moyenne par habitant et par km² est de 59 en 2010 (57,2 en 1982).

	1982	1990	1999	2005	2008	2009	2010
Population municipale (sans double compte)	340 770	341 993	339 544	345 911	350 500	351 563	351 577

Source : INSEE

Pour information : FILOCOM 1999 : 343 955 habitants

2001 : 344 453 habitants

2003 : 344 532 habitants

2005 : 347 045 habitants

Entre 1982 et 2010, la population a augmenté de plus de 3,17 %. En 2009, elle est composée de 170 166 hommes et 181 398 femmes (environ 21,9 % de ces personnes sont dans la tranche des 45 à 59 ans et 57,1 % de celles-ci sont dans la tranche des 20 à 64 ans) Le taux de natalité entre 1999 et 2009 est de 10,4 %, le taux de mortalité pour cette période est de 10,7 % (Pour 1990 à 1999, le taux de natalité était de 10,5 % et le taux de mortalité de 10,9 %).

L'indice de jeunesse 2009 (rapport entre le nombre de jeunes de moins de 20 ans et le nombre de personnes de plus de 60 ans), est de 0,79. Il témoigne d'un vieillissement de la population, les jeunes actifs se dirigeant plutôt vers les grands centres urbains de Bordeaux ou Poitiers.

On recense 71,6 % d'actifs sur le département en 2009 (69,9 % en 1999) :

82 346 hommes et 75 227 femmes (dont 9,6 % de chômeurs comprenant plus de femmes que d'hommes - Insee 2011). Par rapport à 1999, le taux de chômage a augmenté de pratiquement 2,1 % et il y a aussi plus de départs en retraite (9,2 % en 1999 contre 11,5 % en 2009).

² Source : DDT

On peut remarquer que le nombre le plus important d'actifs se situe chez les 25 à 54 ans et plus particulièrement chez les hommes (94,4%) plutôt que chez les femmes (86,3%). De plus, parmi les salariés, les femmes travaillent plus à temps partiel (30,6 % contre 6,8%).

Les secteurs d'activité sont : pour 35,7 % le commerce – les transports et les services, pour 31,4 % l'administration publique – l'enseignement - la santé - l'action sociale, et pour 19,4% l'industrie.

De plus, les actifs travaillent à 68,8 % dans une commune autre que celle de leur résidence et à 62,1 % sur le département de la Charente.

On note, par ailleurs, que 46,4 % des ménages possèdent 1 voiture et 40,6 % en possèdent 2 ou plus.

Le nombre de personnes par ménage a globalement diminué (voir tableau ci-dessous).

	1982	1990	1999	2008	2009
Nombre de personnes par ménage	2,7	2,6	2,36	2,2	2,18

On compte 156 896 ménages sur la Charente en 2009 (140 644 en 1999) et une population totale des ménages de 342 595 (330 402 en 1999).

L'âge de la personne de référence du ménage des résidents principaux est surtout situé dans la tranche des 39-59 ans, notamment chez les propriétaires occupants (40,1% en 2009). La tranche d'âge des 25-39 ans est plus faible (11,3 % chez les propriétaires occupants en 2009). L'âge moyen de la personne de référence du ménage des propriétaires occupants est de 60 ans.

Les familles charentaises sont composées de : 38,5 % de couples avec enfants, 49,7% de couples sans enfant et de 11,8 % familles monoparentales.

On compte 154 450 ménages fiscaux en Charente en 2010. La part des ménages fiscaux imposés est de 52,1 %. La structure des revenus déclarés comprend 57,1 % de revenus salariaux, 30,1 % de pensions retraites et rentes et 7 % de revenus de professions non salariées.

B. Le marché du logement³

Éléments statistiques relatifs au département de la Charente

1) Les différents parcs de logements en Charente.

Au 1er janvier 2011, la Charente dispose de 193.957 logements sur son territoire, dont 32.461 en collectifs et 161.496 en individuels. C'est au total 83,30 % du parc qui se trouve en logements individuels.

Environ 68% logements ont été construits avant 1975, dont 45 % avant 1949.

Le nombre de résidences principales s'élève à 159.933 et représente 82,50% des logements. Les logements vacants et les résidences secondaires constituent 17,5% du parc de logements avec presque 11 % de logements vacants.

Historiquement, le département dispose d'un parc de logements individuels prédominant avec 84 % du nombre total de résidences principales.

Le statut des propriétaires est largement plus étendu que celui des locataires. La part des propriétaires occupants s'élève à 66,4 %, soit 106.210 logements.

Les locataires du parc privé représentent 21,34 % du nombre total de résidences principales, les locataires du parc public (HLM, et SEM) représentent 9,17 %.

(source filocom)

a) LE PARC PRIVE

On constate, entre 2002 et 2012, une évolution très forte sur les territoires couverts par une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou plus récemment un programme d'intérêt général. (PIG)

Le Grand-Angoulême représente à lui seul 41,27 % de production de logements en locatif social et 14,5% en très social.

Ensuite, on trouve la CDC des 4 B avec 12 % en LC et 15 % en LCTS. Viennent après Cognac et le Confolentais.,

Ces territoires sont couverts ou ont été couverts par un programme.

C'est au total, 606 logements sur l'ensemble du département qui ont fait l'objet d'un financement public et d'un conventionnement au titre de l'Anah. Les logements conventionnés très sociaux représentent 37,6 % de la production des logements conventionnés.

174 logements conventionnés très sociaux ont été produits pendant la durée du PDALPD, entre 2007 et 2012.

³ Source : DDT

Le traitement de l'Habitat Indigne**Propriétaires Bailleurs « insalubrité » entre 2002 et 2012**

PROPRIETAIRES BAILLEURS- Insalubrité

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Totaux par territoires et par priorités
Grand Angoulême	0	0	0	3	2	14	13	13	27	1	0	73
Cognac	0	0	6	0	7	3	2	1	2	3	0	24
Haute Charente	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	3
4B	0	0	0	0	1	5	0	0	1	0	2	9
Confolentais	0	0	0	0	0	1	2	0	1	0	0	4
Reste du département	0	0	5	1	2	5	1	1	0	0	0	15
TOTAUX	0	0	11	4	13	28	19	16	31	4	2	128

Le territoire du Grand-Angoulême représente 57 % des dossiers financés en sortie d'insalubrité pour les bailleurs entre 2002 et 2012.

A partir de 2007 on assiste à une augmentation très significative des dossiers liés au traitement de l'habitat indigne sur le territoire du Grand-Angoulême, correspondant au démarrage de l'OPAH RU.

La réforme des aides de l'Anah a entraîné à partir de 2011 une chute de la dynamique développée pour lutter contre l'habitat indigne sur le territoire de la Charente.

Propriétaires occupants – sortie d'insalubrité et autres.

En 10 ans, c'est au total 3913 aides financières de l'Anah et des collectivités territoriales à destination des propriétaires occupants qui ont été octroyées pour la remise en état de logements privés, à travers les différents programmes développés (OPAH ou PIG) sur le territoire charentais.

Les territoires couverts par un programme représentent 50 % des aides versées pendant cette période.

La signature tardive du PIG « Habiter mieux » en juin 2012 a entraîné une diminution de l'activité sur l'ensemble de l'année. Toutefois, si l'on considère un démarrage effectif de ce programme à compter de septembre, on peut considérer avoir réalisé l'activité d'un semestre en 4 mois.

L'activité de l'année 2013 devrait être plus importante d'un part grâce à la montée en puissance du programme et d'autre part grâce à une modification des règles de l'Anah, notamment à destination des propriétaires occupants.

b) LE PARC PUBLIC

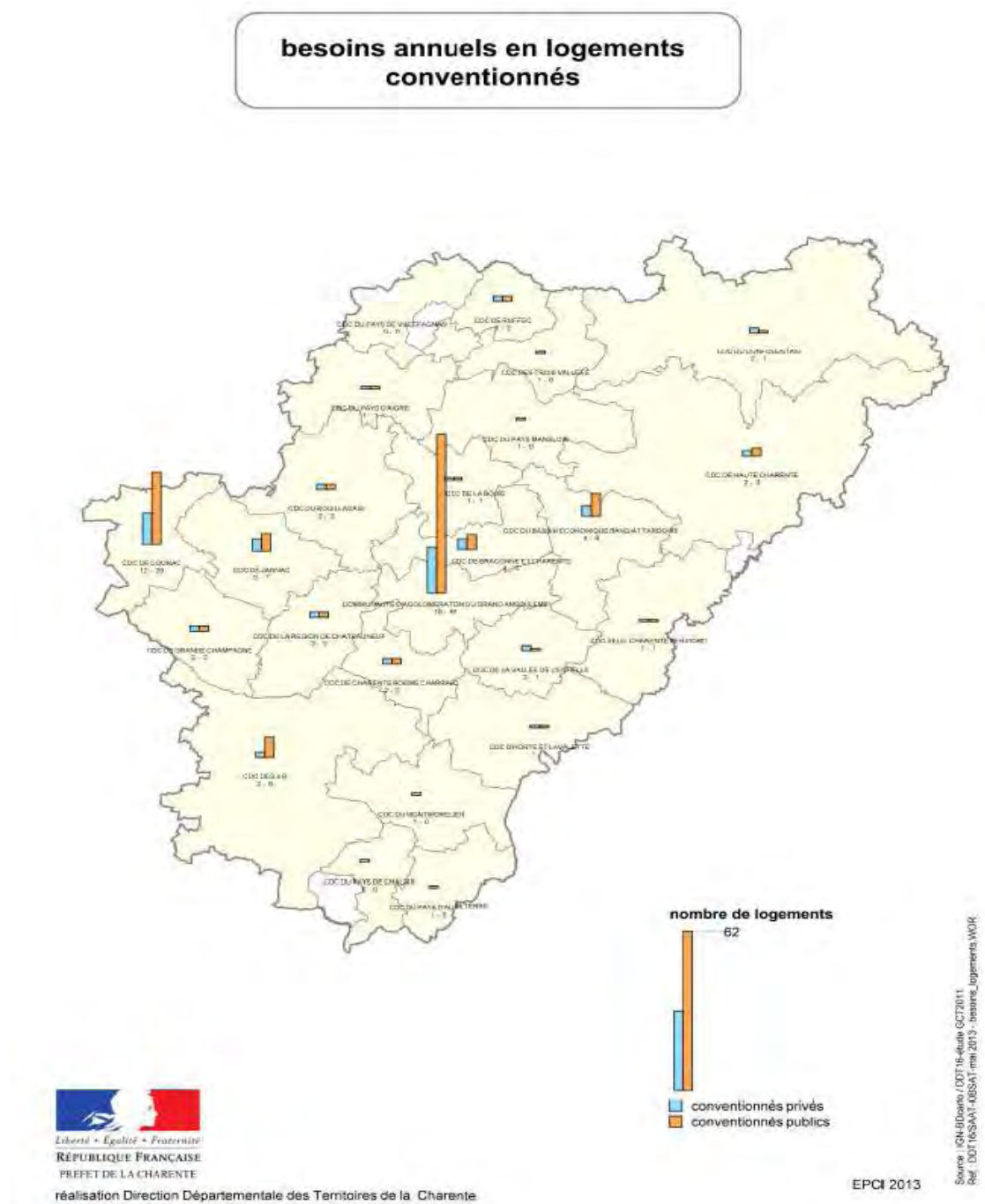
Grâce notamment, aux opérations de renouvellement urbain, la production de logements locatifs publics s'est maintenue à un très bon niveau ces dernières années. Entre 2007 et 2012, soit sur 6 ans, 1392 logements sociaux ont fait l'objet d'un financement public en PLUS, PLAI, PLS et PALULOS, dont 93 % pour les bailleurs HLM.

La production de PLAI représente 17 % sur l'ensemble des 6 années. Toutefois, lors des trois dernières années le nombre de PLAI s'élève à 164 sur 800 logements financés, ce qui représente 20 % de la production. La reconstitution de l'offre liée aux opérations de renouvellement urbain de l'ANRU en « PLUS » minimise la production de PLAI qui représente pourtant environ 50 % de l'enveloppe de programmation en droit commun.

Sur la durée du PDALPD, 224 PLAI ont été produits dont 87 sur l'agglomération du Grand-Angoulême.

2) Les besoins en logement

Il s'agit d'une estimation établie sur la base d'une étude commandée par la DREAL, pondérée par des ratios liés à l'état du marché du logement.



Besoins de logements entre 2014 et 2020 pour la Charente en nombre moyen de logements par an.

		Besoin en logements	LLS Total				
			Besoin LLS	conventionnés privés	conventionnés publics	dont PLAI	dont PLUS
Pôles majeurs	CA GrandAngoulême	260	80	18	62	25	37
Pôle structurant	CC Cognac	87	40	12	28	11	17
Couronne CA GrandAngoulême	CC Braconne Charente	91	10	4	6	2	4
Couronne CA GrandAngoulême	CC Vallée de l'Echelle	48	3	2	1	0	1
Couronne CA GrandAngoulême	CC Charente Boème Charraud	69	4	2	2	1	1
Territoire intermédiaire	CC Rouillacais	50	4	2	2	1	1
Territoire intermédiaire	CC Grande Champagne	48	4	2	2	1	1
Territoire intermédiaire	CC Région Châteauneuf	46	4	2	2	1	1
Territoire intermédiaire	CC Bandiat Tardoire	80	13	4	9	4	5
Territoire intermédiaire	CC Jarnac	88	12	5	7	3	4
Territoire en expansion récente	CC Bôle	21	2	1	1	0	1
Territoire en expansion récente	CC d'Horte et Lavalette	17	2	1	1	0	1
Territoire à dominante rurale	CC Seuil Charente Périgord	25	2	1	1	0	1
Territoire à dominante rurale	CC Pays de Chalais	13	1	1	0	0	0
Territoire à dominante rurale	CC Pays d'Aligre	16	2	1	1	0	1
Territoire à dominante rurale	CC Mortmorelien	16	1	1	0	0	0
Territoire à dominante rurale	CC Confolentais	44	5	2	1	0	1
Territoire à dominante rurale	CC Pays d'Aubeterre	11	1	1	0	0	0
Territoire à dominante rurale	CC Pays Mansiois	28	1	1	0	0	0
Territoire à dominante rurale	CC des Trois Vallées	11	1	1	0	0	0
Territoire à dominante rurale	CC des 4 B	76	10	2	8	3	5
Territoire à dominante rurale	CC Villefagnan	15	0	0	0	0	0
Territoire à dominante rurale	CC Haute-Charente	80	5	2	3	1	2
Territoire à dominante rurale	CC Ruffec	25	4	2	2	1	1
	Total	1265	211	70	139	56	83

Source : Etude GTC 2011/DDT16

Pôle Habitat Indigne de la Charente

Lutte contre l'habitat indigne en Charente 2014-2016

Préambule

La notion d'habitat indigne est un concept politique et non juridique qui recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine.

Cette notion recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible (saturnisme), immeubles menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitat précaire, et dont la suppression ou la réhabilitation relève des pouvoirs administratifs exercés par les maires ou les préfets.

Depuis la loi Besson de 1990, différentes mesures sont venues amplifier le mouvement de lutte contre l'habitat indigne par le biais des lois suivantes : loi urbanisme et habitat de 2003, loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005, loi pour l'engagement national du logement en 2006 dite « ENL », et la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion de 2009.

La loi de mobilisation de mars 2009 définit, quant à elle, précisément cette notion et fait de la lutte contre l'habitat indigne une priorité nationale.

Pour mémoire, le parc privé potentiellement indigne est estimé en France entre 400 000 et 600 000 logements.

C'est pourquoi, la lutte contre l'habitat indigne reste un axe prioritaire de la politique du logement.

L'habitat indigne en Charente

La lutte contre l'habitat indigne fait l'objet d'une attention particulière depuis de nombreuses années à travers les actions du PDALPD et s'est concrétisée par la mise en place d'outils tels que le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne piloté par la DDT, le programme d'intérêt général « insalubrité », autrefois appelé MOUS « insalubrité » dont la gestion est confiée au GIP Charente-Solidarités, les contrôles de décence effectués par le PACT à la demande du GIP, l'activité de la CAF et de la MSA...

A travers le partenariat construit depuis de nombreuses années, la Charente a mis en place dès 2004, un plan de lutte contre l'habitat indigne dont le dernier a pris fin en 2011.

Le parc potentiellement indigne s'est réduit entre 2007 et 2010, passant de 7,7 à 7,2 %. Toutefois, avec environ 10.000 logements privés potentiellement indigne en 2010 (source Filocom) sur le département, il est essentiel de poursuivre l'action de lutte engagée ces dernières années

A – Parc privé potentiellement indigne (source Filocom 2010)

La lecture des éléments présentés ci-dessous, permet de constater une forte disparité entre certaines communautés de communes.

Ainsi, le secteur situé à l'est du département possède le parc de logements potentiellement indigne le plus important avec près de 15 % dans le Confolentais.

Le milieu rural dispose d'un parc ancien de logements construits avant 1948 très important. Associé à un développement économique relativement faible et des niveaux de ressources très modestes, l'état du parc de logements n'est pas une surprise.

Il est donc nécessaire de continuer à mobiliser les actions de la politique publique vers ces publics en difficultés.

Parc potentiellement Indigne

I – Bilan du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2009-2011

A - Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été constitué en mai 2003, sous le pilotage de Direction Départementale des Territoires. Il associe les principaux intervenants dans le domaine de l'habitat :

- les services de l'Etat : Préfecture, DDT, DDCSPP
- l'Unité régionale de l'Agence Régionale de Santé
- la délégation locale de l'agence nationale de l'habitat
- le Groupement d'intérêt public Charente SolidaritéS
- le Conseil Général de Charente, la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême, le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'Angoulême,
- la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole,
- l'association départementale d'information pour le logement (ADIL)
- le PACT 16
- la maison des projets de la ville d'Angoulême
- le cabinet de conseil et opérateur, URBANIS.

Rapidement les membres du pôle ont souhaité mettre en place un plan de lutte contre l'habitat indigne. Dès 2004, le premier plan a été mis en œuvre pour une durée de deux ans. Le dernier et troisième plan s'est achevé en 2011. Ils comportaient deux types d'actions :

- des actions relatives à la connaissance des situations de mal logement telles que les études de repérage de l'habitat indigne, la mise en place d'un observatoire nominatif de l'habitat indigne.
- des actions opérationnelles par le biais de contrôles de décence des logements locatifs, du traitement des situations individuelles par le comité technique du PIG « Insalubrité », du volet « habitat indigne » des OPAH et PIG.

Le pôle s'est réuni en moyenne 4 fois par an pendant la période du plan. L'activité du pôle s'est orientée par la mise en place de deux groupes de travail. Le premier piloté par la DDT relatif aux « Travaux d'office », le second pris en charge par la DDCSPP ayant pour thème « le relogement et l'hébergement. »

Pendant cette période, les partenaires du pôle ont élaboré un guide à l'usage des locataires qui a été diffusé largement et un guide à usage des maires qui a fait l'objet d'un point presse et d'une présentation aux élus dans les communautés de communes et à l'association des maires de Charente.

B – Les contrôles de décence

Le dispositif des contrôles de décence a fait ces preuves au fil des années. L'action conjuguée du GIP et de la CAF a permis de déclarer 933 logements non décents entre 2009 et 2011. Sur la même période 529 logements ont retrouvé un caractère décent.

Pour le compte du GIP, le PACT effectue les contrôles de décence et réalise des diagnostics de performance énergétique destinés à s'assurer qu'au titre du FSL, il n'est pas financé de dépenses d'énergie sur les logements constituant des passoires thermiques.

Par ailleurs, la CAF a mis en place avec ses travailleurs sociaux un repérage des logements potentiellement non conformes. Un suivi des logements dégradés est effectué dès la demande d'ouverture de droit à l'allocation logement. Une requête mensuelle, exploitée par les travailleurs sociaux permet d'agir auprès des propriétaires et des nouveaux locataires occupant un logement déjà contrôlé non décent. Pour exemple, en 2012 sur 23 demandes de contrôles, 12 logements se sont révélés non décents, 2 étaient décents et 9 sont en cours de traitement.

C – Programmes d'intérêt général

a – Insalubrité

Le PIG « Insalubrité » autrefois dénommé MOUS « Insalubrité » est un dispositif spécialement dédié à l'insalubrité. Piloté par le GIP Charente-SolidaritéS pour le compte du département, le PIG permet le traitement des situations individuelles d'insalubrité.

Il réunit l'ensemble des partenaires du pôle. Le comité technique assure le suivi de chaque dossier jusqu'à la résorption de l'insalubrité et le relogement éventuel des occupants. Il se réunit tous les 6 mois.

L'opérateur désigné est le PACT de la Charente, il assure la maîtrise d'œuvre du dispositif et travaille en lien avec le maître d'ouvrage.

b – OPAH et PIG

Sur la période du plan 3 OPAH et le PIG départemental ont permis la sortie d'insalubrité de dossiers concernant 14 propriétaires occupants et 55 propriétaires bailleurs.

Angoulême a souhaité la mise en œuvre d'une OPAH renouvellement urbain qui s'est prolongée par un programme d'intérêt général sur le centre ville d'Angoulême.

Le PIG départemental arrivé à son terme, un nouveau PIG labellisé « habiter mieux » a été contractualisé en 2012.

II – Perspectives 2014-2016

A – Objectifs territorialisés

Compte tenu des enjeux du département, un programme d'intérêt général labellisé « habiter mieux » a été mis en place en juin 2012, avec pour objectifs, la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et la production de logements à loyers maîtrisés. Il couvre la totalité du département. 18 communautés de communes adhèrent à ce dispositif et permettent le renforcement des aides financières de l'ANAH et du Conseil Général.

Ce programme vise ainsi à garantir des aides incitatives aux propriétaires bailleurs louant à des ménages modestes en réhabilitant des logements qui nécessitent une intervention lourde sur le bâti, et à aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie, et d'aider à lutter contre l'habitat indigne.

Le département est également couvert par un PIG « Renouvellement urbain » sur Angoulême et un nouveau programme est en cours de signature, sur la communauté de communes des 4 B.

Objectifs en nombre de logements sortis de l'insalubrité.

Territoires	2014	2015	2016
Grand-Angoulême	11	11	11
CDC Cognac	4	4	4
CDC Confolentais	3	3	3
Horte et Tardoire	4	4	4
Ruffécois	3	3	3
CDC 4 B	4	2	2
Autres Communes	6	5	5
TOTAL	34	32	32

Les objectifs de l'année 2016 seront amenés à être révisés au moment de la signature des nouveaux programmes et avenants.

B - Étude de repérage

Dans le cadre du « plan régional Santé environnement 2 » (PRSE2), l'agence régionale de santé organise une étude de repérage de l'habitat indigne sur les 4 départements de la région. En Charente, le territoire du Grand-Angoulême a été retenu, et particulièrement 4 communes (Angoulême, Gond-Pontouvre, La Couronne, et Ruelle). Cette étude a démarré par le repérage précis des logements issus du fichier de la DGFIP répertoriés en catégorie 7 et 8. La commune fait un pré-repérage de certains logements, qui permettra à l'opérateur d'intervenir sur les logements insalubres en priorité vers les propriétaires bailleurs.

Une réflexion est en cours pour développer de nouvelles études sur des territoires plus ruraux comme Ruffec.

Il est prévu également de se rapprocher des communautés de communes de Cognac et de Jarnac, comme prévu dans le plan précédent.

C – Observatoire du logement indigne

Le précédent plan prévoyait la mise en place d'un fichier unique partagé du mal logement.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion de 2009, a prévu de faciliter la mise en place d'observatoires nominatifs de l'habitat indigne et de mettre à disposition des partenaires du PDALPD, les informations nécessaires dans la lutte contre l'habitat indigne.

Le ministère de l'Écologie a récemment déployé « l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne » « ORTHI », dont l'administrateur désigné par le comité de pilotage du PDALPD, est la direction départementale des territoires. La base sera alimentée par les informations du GIP Charente-solidarités désigné en tant que gestionnaire.

Les partenaires du pôle « habitat indigne » pourront avoir accès à la base sous certaines conditions, à définir lors d'une prochaine réunion du pôle.

Cet outil doit permettre de faciliter la mise en place d'un observatoire nominatif sur le département et d'évaluer la politique publique de lutte contre l'habitat indigne.

Orthi est en phase de déploiement, et nécessite une mise à jour et une alimentation quotidienne des informations locales. Il devrait être partagé au cours de l'année 2014.

Les données issues de cette base permettront d'orienter les actions des programmes, et d'engager une démarche de suivi des logements pour lesquels les propriétaires bénéficient d'avantages fiscaux.

Les contrôles de décence effectués par les opérateurs, vont permettre l'alimentation de la base de données et poursuivre le traitement des situations de mal logement à travers les dispositifs en place.

ANNEXES

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE EN CHARENTE
entre 2009 et 2011

Nombre de logements recouvrant un caractère décent
au sens du décret du 30.01.2002

	Objectifs cumulés 2009- 2011	Bilan au 31/12/2011	
		Données GIP (1)	Données ANAH (2)
Grand Angoulême	240	182	100
CDC de Cognac	65	53	27
CDC du Confolentais	30	22	13
Pays d'Horte et Tardoire	60	33	22
CDC de Haute- Charente	60	39	25
Autres communes	210	199	86
Sous-total		528	273
Total	665		

(1) Les logements redevenus décents ont pu être contrôlés les années précédentes.

(2) Ces données correspondent à des dossiers financés par l'ANAH dont les travaux ont été achevés en 2011 et pour lesquels on a une mise en conformité complète du logement. Il s'agit essentiellement de logements appartenant à des propriétaires bailleurs.

Pour les données du GIP Charente SolidaritéS, il est intéressant de comparer par territoire le nombre de logements recouvrant un caractère décent au nombre de logements déclarés indécents suite à des contrôles effectués par le PACT 16.

	2009-2011	
	Nombre de logement redevenus décentés après travaux	Nombre de logements déclarés non décentés
Grand Angoulême	182	290
CDC de Cognac	53	77
CDC du Confolentais	22	47
Horte et Tardoire	33	41
CDC de Haute-Charente	39	65
Autres communes	200	413
Total	529	933

Nombre de logements sortis de l'insalubrité

	Objectifs cumulés 2009-2011	Bilan au 31/12/2011 ⁽¹⁾	
		Données ARS et SCHS	Données ANAH
Grand Angoulême	27	2	40
CDC de Cognac	12	0	11
CDC du Confolentais	13	1	4
Horte et Tardoire	12	0	8
CDC Haute-Charente	13	0	7
Autres communes	28	4	12
Total	105	7	82

a) on comptabilise les logements dont les travaux de sortie d'insalubrité ont été totalement effectués.

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE EN CHARENTE EN 2012

Nombre de logements recouvrant un caractère décent au sens du décret du 30.01.2002

	Objectifs cumulés	Bilan au 31/12/2012	
		Données GIP (1)	Données ANAH (2)
Grand Angoulême		36	24
CDC de Cognac		7	2
CDC du Confolentais		4	3
Pays d'Horte et Tardoire		8	8
CDC de Haute- Charente		18	4
Autres communes		64	10
Sous-total		129	51

(1) Les logements redevenus décents ont pu être contrôlés les années précédentes.

(2) Ces données correspondent à des dossiers financés par l'ANAH dont les travaux ont été achevés en 2011 et pour lesquels on a une mise en conformité complète du logement. Il s'agit essentiellement de logements appartenant à des propriétaires bailleurs.

Pour les données du GIP Charente SolidaritéS, il est intéressant de comparer par territoire le nombre de logements recouvrant un caractère décent au nombre de logements déclarés indécents suite à des contrôles effectués par le PACT 16.

	2012	
	Nombre de logement redevenus décents après travaux	Nombre de logements déclarés non décents
Grand Angoulême	36	53
CDC de Cognac	7	20
CDC du Confolentais	4	5
Horte et Tardoire	8	16
CDC de Haute-Charente	18	19
Autres communes	64	93
Total	129	206

Nombre de logements sortis de l'insalubrité

	Bilan au 31/12/2012 ¹⁾	
	ARS et SCHS	Données ANAH
Grand Angoulême	1	7
CDC de Cognac	1	1
CDC du Confolentais	0	4
Horte et Tardoire	0	0
CDC Haute-Charente	1	3
Autres communes	0	7
Total	3	22

b) on comptabilise les logements dont les travaux de sortie d'insalubrité ont été totalement effectués.

DECENCE DES LOGEMENTS

ACTIONS CAF 2012

I DEMANDES DE CONTRÔLE

1) TRANSMISSION DES DEMANDES

La CAF transmet au GIP les demandes de contrôle qui lui sont faites directement. Le nombre de ce type de sollicitations baisse au fil des années, du fait de la meilleure connaissance du dispositif par les allocataires, qui s'adressent directement au GIP.

En cas de sollicitation de la CAF par un allocataire, un guide décence lui est remis ou adressé. Ce guide, établi en partenariat dans le cadre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, a pour vocation d'informer le locataire sur les critères de non décence et de l'orienter dans ses démarches. La résolution amiable par une négociation directe entre le bailleur et son locataire est privilégiée.

2) REPERAGE ET SUIVI DES LOGEMENTS

c) Repérage

Les travailleurs sociaux de la CAF effectuent un repérage des logements potentiellement non conformes à réception des contrôles de non-conformité. Ils effectuent une recherche dans la base allocataire en vue de repérer la présence d'autres occupants à la même adresse. Ils demandent ensuite les diagnostics nécessaires sur les logements concernés.

d) suivi

Une requête mensuelle détecte les nouvelles ouvertures de droit AL sur des adresses diagnostiquées non conformes.

Cette requête mensuelle, exploitée par les travailleurs sociaux permet :

- d'agir auprès des propriétaires et des nouveaux locataires occupant un logement déjà contrôlé non décent.
- de demander un diagnostic pour des logements non contrôlés à une adresse déjà répertoriée non conforme.

c) Données chiffrées

⇒ Nombre de contrôles demandés et résultats

Contrôles demandés	Non décents	Décents	En attente de résultat ou visites infructueuses
23	12	2	9

Ces actions de repérage et de suivi s'inscrivent dans la démarche de traitement « à l'immeuble » des logements indignes.

II - MEDIATION

- Les travailleurs sociaux effectuent une évaluation individualisée et proposent une médiation pour toutes les situations dans lesquelles le logement est occupé par un allocataire bénéficiaire d'une Allocation logement. Cette offre de service est activée préalablement à toute décision sur le versement de l'Allocation logement.

La médiation et le suivi administratif du dossier sont exercés jusqu'à la remise en conformité du logement. Les demandes de contre-visite sont transmises au GIP.

Une complémentarité d'intervention est mise en place avec le GIP et la MSA permettant ainsi d'intervenir auprès de tous les occupants quels que soient leur statut d'occupation ou leur régime d'affiliation, et d'activer tous les outils existants : de la médiation à la procédure en justice.

⇒ Données chiffrées des médiations

Nouvelles médiations engagées	100
Nombre total de médiations effectuées	369

⇒ Evolution du nombre de médiations

	2010	2011	2012
Nombre médiations	434	391	369

- Le nombre de nouvelles médiations engagées a diminué dans des proportions importantes en 2012 du fait :
 - ✓ de la typologie du logement : ouvrant droit à APL
 - ✓ du régime d'affiliation des occupants : ressortissants MSA,
 - ✓ du nombre de non allocataires ou allocataires non bénéficiaires d'AL
- La majorité des occupants reste néanmoins constituée d'allocataires bénéficiant d'une aide au logement (74% en excluant les dossiers du PIG Insalubrité).

⇒ Remises en conformité

Les remises en conformité liées à une médiation sont au nombre de **103 sur 105 au total**.
La quasi-totalité des logements remis en conformité étaient occupés par des allocataires ayant bénéficié de notre médiation

III DECISIONS SUR VERSEMENT DE L'ALLOCATION LOGEMENT

Total dérogations	89
suspensions	11 dont : - 2 arrêtés d'insalubrité - 9 qui font suite à une période dérogatoire
Total décisions	100

Dérogations :

- le tiers payant a été maintenu dans 28 situations
- 29 renouvellements de dérogation ont été accordés

Suspensions :

La suspension est intervenue essentiellement pour 2 motifs :

- absence de justificatifs de travaux à l'issue d'une dérogation initiale avec tiers payant
- absence de démarche du locataire

Dans 5 de ces situations ayant fait l'objet d'une suspension, il existe un impayé de loyer en parallèle.

EVOLUTION DONNEES DECENCE

	2010	2011	2012
Nombre de nouvelles médiations engagées	217	154	100
Nombre total de médiations effectuées	434	391	369
Médiations ayant abouties à une mise en conformité	154	133	103
Déménagements <i>Dont logements remis en conformité</i>	129 30	121 12	79 11
dérogations	117	143	89
suspensions	8	20	11
Total décisions	125	163	100

V. TYPOLOGIE DES ALLOCATAIRES OCCUPANT UN LOGEMENT NON DECENT en 2012

Ces éléments statistiques tiennent compte de l'intégration des dossiers relevant du PIG Insalubrité. Cela a une incidence sur la typologie des familles puisqu'il s'agit essentiellement de familles âgées sans enfants.

- **Répartition des allocataires par âge**

Moins de 25 ans	25 à 39 ans	40 à 49 ans	50 ans et +
2.4%	38.6%	24.6%	34.4%

- **Répartition des allocataires selon la structure familiale**

Isolé	Couple sans enfant	Famille avec enfant
47.3%	14.1%	38.6%

- **Répartition des allocataires selon le montant du loyer**

Montant du loyer	< 200€	200€ à 300€	300€ à 400€	400€ à 500€	>500€
Allocataires concernés	3.4%	18.8%	25.4%	24.9%	27.5%

- **Répartition des allocataires selon la part d'aide au logement par rapport au loyer**

Part de l'aide au logement	< 50%	50 à 75%	75 à 100%	> 100%
Allocataires concernés	23%	23.6%	30.4%	23%

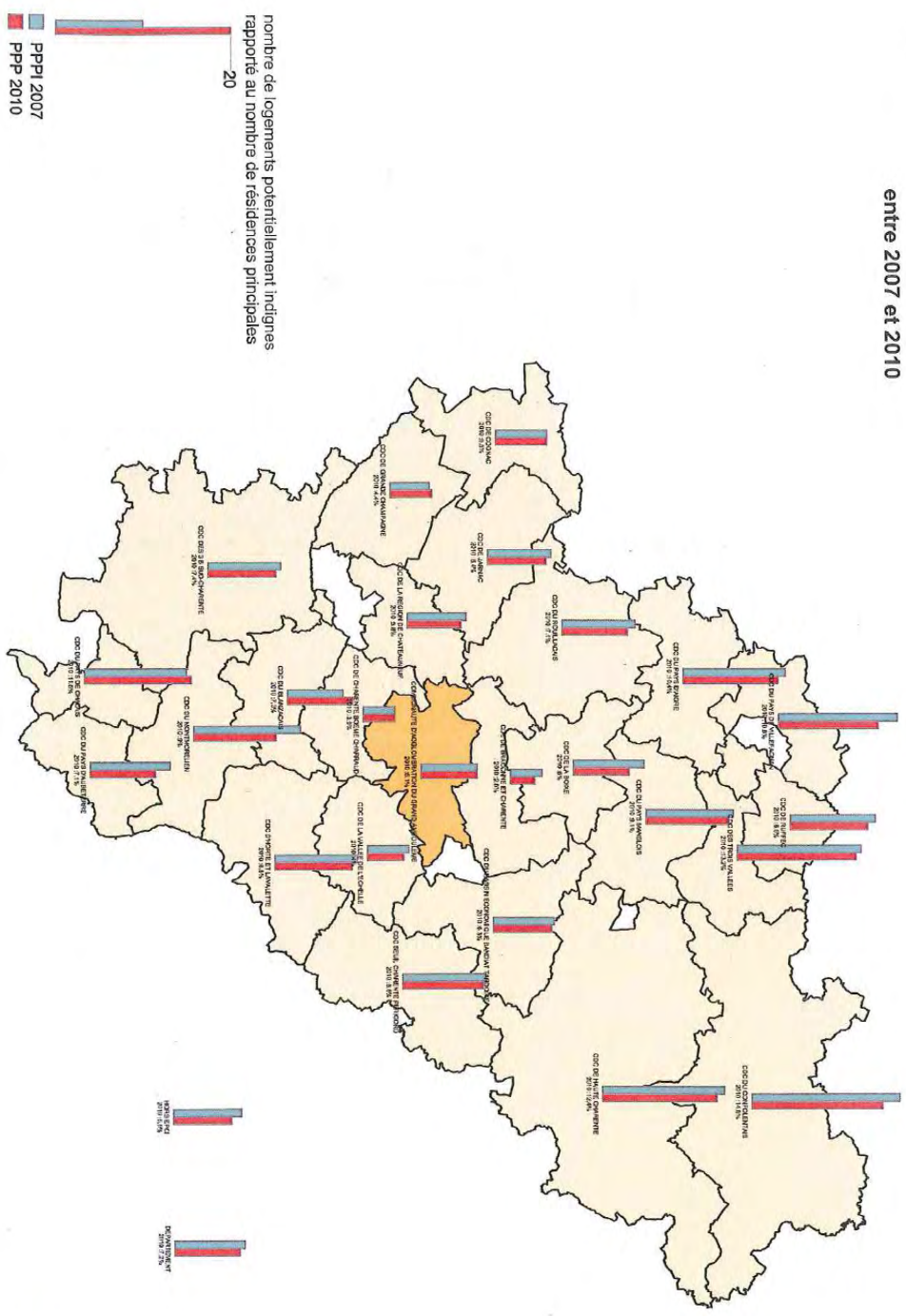
VI. LIEN AVEC LES AUTRES OFFRES CAF

Type d'offre	Nombre de dossiers en commun
RSA	3
Impayé	59
ASSLL	3

VII. IMPLICATION DANS LE CADRE DU PIG INSALUBRITE

En 2012, 49 dossiers ont été suivis dans le cadre du PIG Insalubrité dont 13 sont ou ont été également suivis dans le cadre de la décence avec prise de décision/AL.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE évolution du parc de logements potentiellement indigne entre 2007 et 2010



Source : IGN8BDCarto/dDDT16_SUHL
Ref : DDT16/SAAT-OBSAT-10_2013 - ppl2007_2010_EPCL_16.WOR



**CORRESPONDANCE
ACCUEIL DU PUBLIC**

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
7-9, RUE DE LA PRÉFECTURE
CS 92301
16023 ANGOULÈME CEDEX
05 45 97 61 00**

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

**CORRESPONDANCE
ACCUEIL DU PUBLIC**

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHARENTE
21 BOULEVARD EMILE ROUX
CS 60000
16917 ANGOULÈME CEDEX 0
05 36 09 50 00**